

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
DREES

SÉRIE
STATISTIQUES

**DOCUMENT
DE
TRAVAIL**



**Les comptes de la protection sociale
en 2007**

Alexandre Bourgeois, Michel Duée, Marie Hennion-Aouriri
Nadine Lebourg, Pascale Levrey

n° 134 – mai 2009

Sommaire

Les comptes de la protection sociale en 2007 : vue d'ensemble	5
--	----------

Fiches thématiques	27
---------------------------	-----------

Fiche 1	Le cadrage général
Fiche 2	La conjoncture économique en 2007
Fiche 3	Les prestations de protection sociale par risque et par nature
Fiche 4	La structure des ressources de la protection sociale
Fiche 5	L'intervention des différents régimes de protection sociale
Fiche 6	Les administrations publiques
Fiche 7	L'intervention des administrations publiques centrales, locales et de Sécurité sociale dans la couverture des risques de la protection sociale
Fiche 8	La protection sociale complémentaire
Fiche 9	La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2005
Fiche 10	Les prestations maladie
Fiche 11	L'invalidité, le handicap et les accidents du travail
Fiche 12	Les prestations de vieillesse – survie
Fiche 13	Les prestations du risque famille – maternité
Fiche 14	Les prestations liées à l'emploi
Fiche 15	Les prestations de logement
Fiche 16	Les prestations au risque pauvreté et exclusion sociale
Fiche 17	Les cotisations sociales
Fiche 18	Les impôts et taxes affectés
Fiche 19	Les contributions publiques et les transferts

Note méthodologique	71
----------------------------	-----------

Annexes	77
----------------	-----------

Annexe 1 - Glossaire	79
----------------------	----

Annexe 2 - Nomenclatures	89
--------------------------	----

Annexe 3 - Tableaux détaillés	99
-------------------------------	----

Les comptes de la protection sociale en 2007

Vue d'ensemble

En 2007, les dépenses liées à la protection sociale se sont accrues de 3,9 % (hors transferts) en valeur et de 1,9 % en termes réels. Les prestations de protection sociale perçues par les ménages (549,6 milliards d'euros, soit 95 % des dépenses) ont progressé de +3,9 % en euros courants, et de +1,8 % en euros constants. Elles représentent 29,0 % du PIB, contre 29,3 % en 2006 et 29,5 % en 2005. Comme en 2006, les prestations du risque vieillesse-survie, qui représentent la part la plus importante de l'ensemble des prestations (44,9 % en 2007), sont les plus dynamiques (+5,5 % après +5,6 % en 2006). Les prestations santé ont progressé un peu plus fortement en 2007 (+4,2 % après +4,0 % en 2006). À l'inverse, dans un contexte d'amélioration de la situation sur le marché du travail, les dépenses relatives au risque emploi accentuent leur diminution entamée en 2006, et celles relatives au risque pauvreté-exclusion ralentissent nettement.

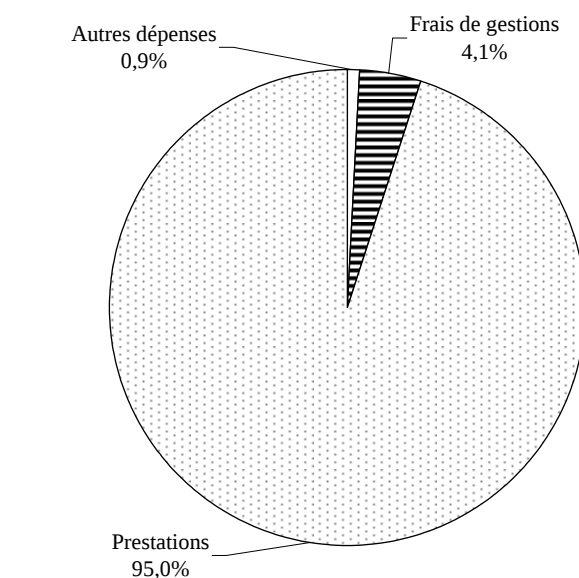
Les ressources (hors transferts) de l'ensemble des régimes de protection sociale ont progressé de 4,4 % en valeur en 2007. Le « taux de pression sociale » s'est établi à 26,6 % du PIB, ce qui représente une légère baisse (de -0,1 point) par rapport à 2006. Les cotisations sociales, qui représentent les deux tiers des recettes (hors transferts), se sont accrues à un rythme inférieur à celui de la masse salariale (+3,5 % en valeur, contre +4,5 %), tandis que les impôts et taxes affectés ont progressé à un rythme dynamique (+6,2 %). Ces évolutions sont notamment liées à l'augmentation toujours soutenue des exonérations de cotisations sociales ainsi que des recettes fiscales destinées à les compenser.

I. Les dépenses de protection sociale

En 2007, les dépenses de protection sociale se sont élevées, hors transferts entre régimes de protection sociale, à 578,3 milliards d'euros, en hausse de 3,9 % en valeur par rapport à 2006 (tableau 1).

La structure des emplois des comptes de la protection sociale se modifie très peu d'une année sur l'autre, du fait du poids prépondérant des prestations de protection sociale (95 % des emplois hors transferts en 2007, graphique 1). Les frais de gestion de l'ensemble de la protection sociale représentent 4,1 % des emplois hors transferts, et ont progressé de +2,3 % par rapport à 2006. Cette évolution reflète essentiellement la progression de la rémunération des salariés des organismes de protection sociale. Les autres dépenses correspondent notamment à des frais financiers.

Graphique 1
Structure des emplois (hors transferts) des Comptes de la protection sociale



Sources : Drees, *Compte de la protection sociale*.

La décélération de l'ensemble des dépenses résulte donc essentiellement de celle des prestations de protection sociale¹. En 2007, leur montant s'élève à 549,6 milliards d'euros², en progression de 3,9 % en valeur par rapport à 2006. Cette évolution en valeur des prestations correspond à une progression de +1,8 % en euros constants par rapport à 2006, compte tenu

¹ Les prestations de protection sociale comprennent les prestations sociales et les prestations de services sociaux. Les prestations sociales correspondent aux transferts financiers perçus à titre individuel par les ménages (aux versements en espèces et aux versements en nature – remboursement de dépenses engagées directement ou prises en charge par un tiers –) ; les prestations de services sociaux correspondent aux dotations ou subventions versées globalement à des établissements publics ou à des organismes en contrepartie des services qu'ils assurent à titre gratuit ou quasi gratuit (par exemple l'hôpital public). En revanche, elles n'incluent pas les prestations fiscales, réductions ou exonérations d'impôts au titre d'un risque de la protection sociale.

² BOURGEOIS A., DUÉE M., 2008, « Les prestations de protection sociale en 2007 », Drees, *Études et Résultats*, n° 665, octobre.

d'une augmentation en 2006 de +2,0 % des prix de la dépense de consommation des ménages, déflateur commun utilisé pour apprécier les évolutions en termes réels des agrégats décrits dans la suite de ce document.

Tableau 1
Évolution des emplois du Compte de la protection sociale (en valeur)

<i>Montants en millions d'euros courants</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Prestations de protection sociale	399 127	416 042	441 443	463 008	487 798	509 084	529 223	549 615
Prestations sociales :	349 413	363 947	385 142	403 511	422 726	441 087	458 590	476 321
<i>Prestations en espèces</i>	264 965	275 035	290 769	304 294	317 708	331 654	344 175	356 377
<i>Prestations en nature</i>	84 448	88 912	94 374	99 217	105 019	109 434	114 415	119 944
Prestations de services sociaux	49 713	52 095	56 301	59 497	65 072	67 996	70 633	73 294
Frais de gestion	18 061	18 645	19 066	20 115	20 908	22 129	23 119	23 642
Transferts	78 406	81 806	88 324	93 133	97 674	108 451	112 971	117 154
Autres dépenses	2 375	2 867	3 618	4 105	4 673	3 578	4 117	5 047
Total des emplois	497 969	519 360	552 451	580 362	611 053	643 242	669 429	695 459
<i>Total des emplois hors transferts</i>	<i>419 563</i>	<i>437 554</i>	<i>464 127</i>	<i>487 229</i>	<i>513 379</i>	<i>534 791</i>	<i>556 458</i>	<i>578 305</i>
<i>Évolution annuelle en euros courants (en %)</i>	2007/2000 *	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Prestations de protection sociale	4,7	4,2	6,1	4,9	5,4	4,4	4,0	3,9
Prestations sociales :	4,5	4,2	5,8	4,8	4,8	4,3	4,0	3,9
<i>Prestations en espèces</i>	4,3	3,8	5,7	4,7	4,4	4,4	3,8	3,5
<i>Prestations en nature</i>	5,1	5,3	6,1	5,1	5,8	4,2	4,6	4,8
Prestations de services sociaux	5,7	4,8	8,1	5,7	9,4	4,5	3,9	3,8
Frais de gestion	3,9	3,2	2,3	5,5	3,9	5,8	4,5	2,3
Transferts	5,9	4,3	8,0	5,4	4,9	11,0	4,2	3,7
Autres dépenses	23,5	20,7	26,2	13,5	13,8	-23,4	15,1	22,6
Total des emplois	8,6	4,3	6,4	5,1	5,3	5,3	4,1	3,9
<i>Total des emplois hors transferts</i>	<i>4,9</i>	<i>4,3</i>	<i>6,1</i>	<i>5,0</i>	<i>5,4</i>	<i>4,2</i>	<i>4,1</i>	<i>3,9</i>

* : évolution en moyenne annuelle

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

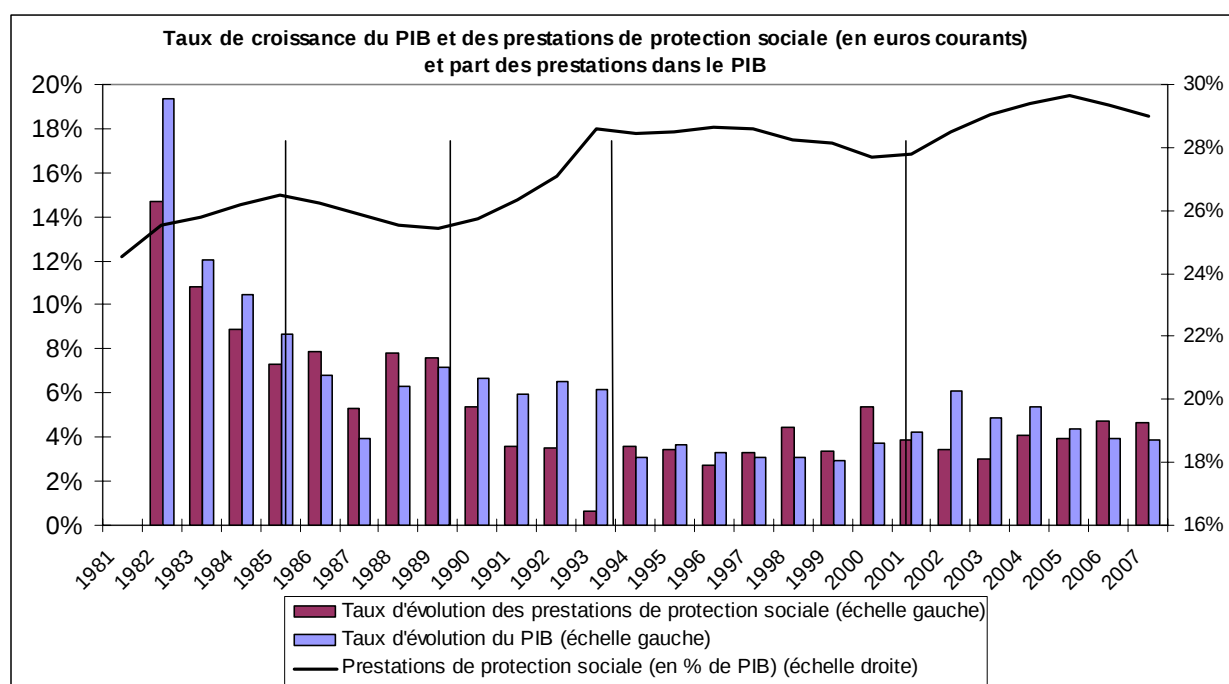
Leur part dans le PIB (ratio habituellement dénommé « taux de redistribution sociale ») atteint 29,0 %, en léger retrait pour la deuxième année consécutive (tableau 2 et graphique 2). En près de vingt-cinq ans, ce ratio a toutefois connu une très forte progression, il est ainsi passé de 24,5 % en 1981, à 25,8 % en 1990 et à 27,7 % en 2000, pour atteindre 29,6 % en 2005. Entre 2000 et 2005, ce ratio a notamment connu une hausse constante en raison, d'une part, d'une croissance économique peu dynamique et, d'autre part, de la croissance prononcée des dépenses de protection sociale au cours de la même période. En 2007, comme en 2006, la croissance économique a été plus soutenue (+4,7 % en valeur en 2006 et 2007 après +3,7 % en moyenne de 2000 à 2005) et les dépenses de protection sociale ont ralenti (+4,0 % en valeur en 2006 et +3,9 % en 2007, après +5,0 % en moyenne de 2000 à 2005), ce qui explique que le taux de redistribution sociale soit en diminution depuis 2 ans. Après la Suède, c'est en France que la part des prestations dans le PIB est la plus importante au sein de l'Union européenne : 29,6 % en 2005, dernière année pour laquelle les comparaisons internationales sont possibles, contre 30,9 % pour la Suède et 26,3 % pour l'Union européenne à 25 pays (fiche 9).

Tableau 2
Taux de redistribution sociale

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Santé	9,4%	9,6%	9,9%	10,2%	10,4%	10,4%	10,4%	10,3%
Vieillesse survie	12,3%	12,3%	12,5%	12,6%	12,8%	12,8%	12,9%	13,1%
Famille	2,7%	2,6%	2,6%	2,6%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%
Emploi	2,0%	2,0%	2,2%	2,3%	2,3%	2,3%	2,0%	1,8%
Logement	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Pauvreté exclusion sociale	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	0,4%
Total des prestations de protection sociale	27,7%	27,8%	28,5%	29,0%	29,4%	29,5%	29,3%	29,0%

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale – Insee, Comptes nationaux.

Graphique 2



Sources : Drees, Comptes de la protection sociale – Insee, Comptes nationaux.

Le « taux de socialisation des revenus » est défini comme la part des prestations de protection sociale et des transferts de biens et services non marchands individuels dans le revenu disponible brut ajusté des ménages. Il se monte à 44,6 % en 2007 (voir tableau 3). Ce ratio, comme le taux de redistribution sociale, est en diminution depuis 2 ans, alors qu'il a connu une progression sensible de 2000 à 2005. Au sein de ces revenus socialisés, les transferts sociaux relatifs à des opérations sans lien avec des risques de la protection sociale (éducation, culture, loisirs...) représentent une part relativement stable du revenu des ménages, légèrement inférieure à 10 %. Ce sont donc les prestations de protection sociale, qui sont les transferts sociaux étudiés en détail dans le présent document, qui expliquent l'essentiel de ces évolutions.

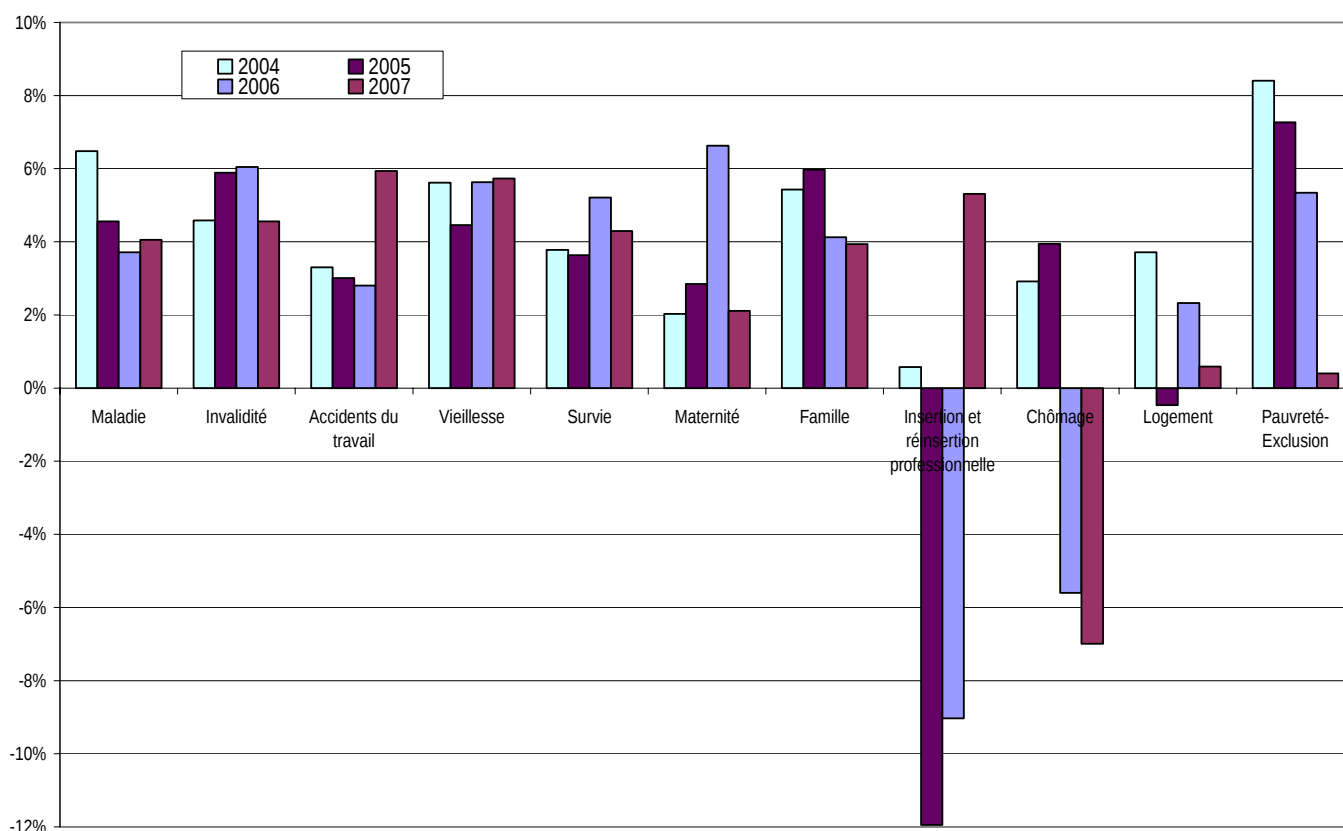
Tableau 3
Taux de socialisation des revenus

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Prestations de protection sociale /RDB ajusté	34,7%	34,5%	34,8%	35,3%	35,7%	36,0%	35,8%	35,3%
Transferts de biens et services non marchands individuels/RDB ajusté	9,6%	9,7%	9,8%	9,8%	9,5%	9,5%	9,4%	9,3%
Prestations sociales et transferts en nature /RDB ajusté	44,4%	44,1%	44,6%	45,1%	45,2%	45,5%	45,2%	44,6%

Sources : Drees, *Comptes de la protection sociale* – Insee, *Comptes nationaux*.

En moyenne sur la période 2000-2007, l'évolution des prestations de protection sociale a été de +4,7 % par an en valeur et de +2,9 % en termes réels. En 2007, les prestations progressent à un niveau très proche de celui de 2006, soit une croissance assez modérée comparée à la première moitié de la décennie. En effet, la progression des dépenses liées au risque santé, bien que supérieure à celle de 2006, reste en 2007 relativement modérée (+4,2 % en valeur en 2007, après +4,0 % en 2006 contre +5,8 % en moyenne annuelle de 2000 à 2005). Par ailleurs, la diminution des dépenses liées au chômage et à la perte d'emploi s'accroît en 2007 (-7,0 % après -5,6 % en 2006), sous l'effet de l'amélioration du marché du travail et de la stabilité de la proportion de demandeurs d'emploi indemnisés. Ces évolutions viennent plus que compenser celles relatives au risque vieillesse-survie dont les dépenses connaissent sur ces dernières années une forte progression +5,5 %, soit un rythme proche de celui de 2006. Cette progression toujours soutenue est due à la montée en charge du dispositif « retraite anticipée pour carrière longue » créé par la loi du 21 août 2003, ainsi qu'à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses d'après guerre.

Graphique 3
Taux de croissance des prestations de protections sociale en valeur
(euros courants)



Sources : DREES, comptes de la protection sociale.

Une progression plus rapide des prestations maladie en 2007

Les prestations liées au risque santé représentent 195,3 milliards d'euros en 2007, soit 35,5 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, et 10,3 % du PIB. En leur sein, les prestations de maladie progressent de 4,1 % (graphique 3 et tableau 4), ce qui marque une légère accélération par rapport à 2006, mais reste inférieur au rythme moyen observé depuis le début de la décennie (+5,4 % par an, fiche 10). Les soins de santé, qui représentent plus de 90 % de ces prestations, progressent de 4,2 % contre 4,0 % en 2006 et 4,3 % en 2005. Cette accélération concerne également l'évolution de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) retracée dans les comptes nationaux de la santé³ (+4,7 % en valeur en 2007, après +3,5 % en 2006), qui inclut l'ensemble des dépenses⁴. La variation des prix de la CSBM restant faible et proche de celle de 2006 (+1,0 % après +0,8 %), l'accélération de l'évolution en valeur de la CSBM s'explique donc essentiellement par celle des volumes (+3,7 % en 2007 après +2,7 %) qui retrouvent un rythme de progression équivalent à celui de 2004 (+3,6 %) après deux années de ralentissement. Dans les comptes de la protection

³ Fenina A. Geffroy Y. Duée M., 2008, « Les comptes nationaux de la santé en 2007 », *Études et Résultats*, Drees, n° 655.

⁴ Y compris celles qui restent directement à la charge des ménages et celles prises en charge par les assurances privées, qui sont exclues des comptes de la protection sociale.

sociale, les prestations maladie incluent les indemnités journalières du risque maladie, qui se montent à 9,9 milliards d'euros, soit une progression de 0,9 %, après une baisse de -1,2 % en 2006 ; cette progression est imputable en partie au dynamisme des créations d'emploi de 2006, puis de 2007.

Tableau 4
Évolution des prestations de protections sociale

	Évolution en %							Montants 2007 en millions d'euros
	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	
Santé	5,4	7,2	5,6	6,1	4,7	4,0	4,2	195 347
Maladie	5,5	6,9	6,2	6,5	4,6	3,7	4,1	158 108
dont prestations en espèces	9,1	10,5	4,2	3,4	6,1	-1,1	1,8	10 734
dont soins de santé (1)	5,3	6,6	6,4	6,5	4,3	4,0	4,2	146 309
Invalidité	6,2	7,6	2,8	4,6	5,9	6,0	4,6	28 488
dont pensions et garantie de ressources	7,2	7,0	4,7	2,8	4,6	4,5	2,0	10 669
dont compensation de charges (y compris AAH)	4,6	5,6	3,0	3,4	7,9	5,2	4,5	7 179
dont action sociale	6,5	10,0	0,5	7,8	6,1	8,4	7,3	10 535
Accidents du travail	0,7	10,7	4,3	3,3	3,0	2,8	5,9	8 751
dont indemnités journalières	9,3	12,9	6,1	1,4	3,3	1,5	5,5	2 723
Vieillesse-survie	4,2	4,9	4,2	5,3	4,3	5,6	5,5	246 949
Vieillesse	4,5	5,1	4,5	5,6	4,5	5,6	5,7	210 759
dont pensions de base	4,5	4,0	4,0	4,9	3,6	5,5	5,9	146 358
dont pensions complémentaires	4,3	3,7	4,3	5,4	6,8	5,6	5,3	49 812
dont APA			73,0	13,3	9,2	6,9	8,9	4 619
dont minimum vieillesse	-0,5	-6,9	-0,2	1,9	2,8	3,8	-2,5	2 263
Survie	2,9	4,1	2,5	3,8	3,6	5,2	4,3	36 190
dont pensions de réversion	2,4	3,4	2,8	4,1	3,7	6,2	4,4	32 156
Maternité-famille	2,4	3,3	2,7	5,0	5,5	4,5	3,7	50 303
Maternité	3,0	8,5	3,1	2,0	2,8	6,6	2,1	6 670
Famille	2,3	2,6	2,6	5,4	6,0	4,1	3,9	43 633
dont allocations familiales	1,2	1,5	1,7	2,2	2,2	1,4	1,5	12 300
dont autres prestations familiales	1,6	3,5	0,9	4,2	7,1	4,8	3,6	21 858
dont action sociale - aide sociale	6,8	1,6	9,3	14,5	9,2	6,4	8,3	9 475
Emploi	2,9	12,4	10,2	2,8	2,9	-5,8	-6,3	34 337
Insertion et réinsertion professionnelle	-3,6	-12,1	-1,5	0,6	-11,9	-9,0	5,3	2 034
Chômage	3,7	14,9	11,1	2,9	3,9	-5,6	-7,0	32 303
dont indemnités de chômage	5,8	24,7	16,2	4,0	-1,2	-6,6	-5,9	23 695
dont préretraites	-1,6	-15,9	-10,9	-9,0	-11,1	-8,9	-13,8	2 200
Logement	1,7	4,9	-0,4	3,7	-0,5	2,3	0,6	14 234
Pauvreté-Exclusion	1,2	6,6	5,5	8,4	7,3	5,3	0,4	8 445
dont revenu minimum d'insertion (RMI)	-0,2	6,6	9,7	6,5	7,4	5,6	-2,0	6 351
Total des prestations	4,2	6,1	4,9	5,4	4,4	4,0	3,9	549 615

(1) Y compris CMU complémentaire.

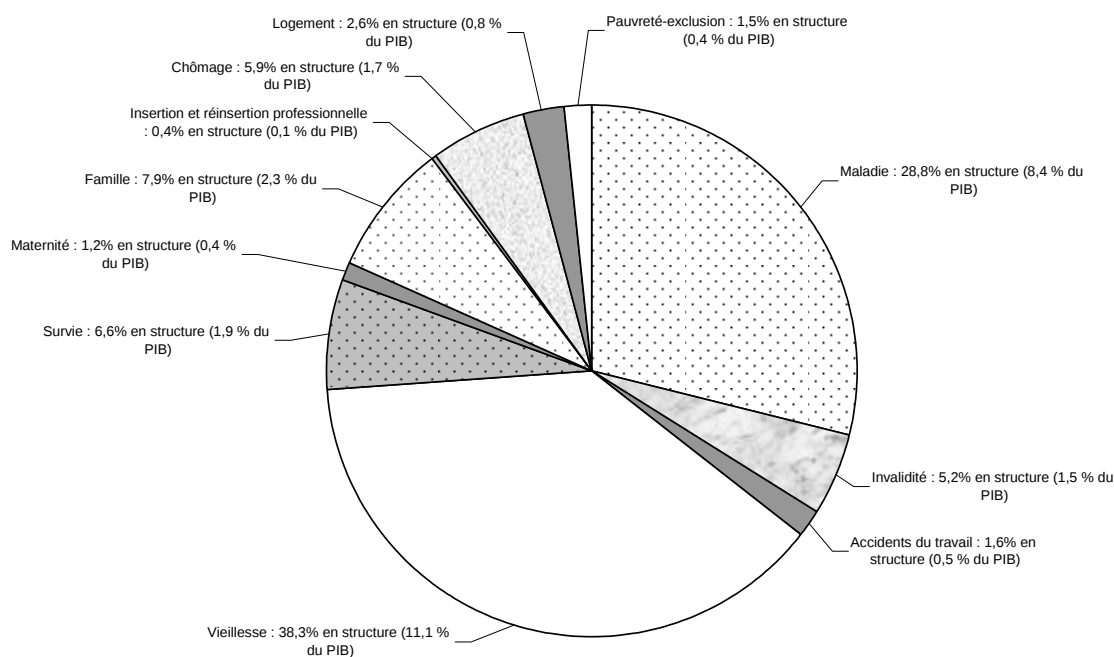
Sources : DREES, comptes de la protection sociale.

Les prestations afférentes au risque invalidité représentent 28,5 milliards d'euros en 2007 (fiche 11) ; leur progression décélère tout en conservant un rythme élevé (4,6 %, après 6,0 % en 2006 et 5,9 % en 2005). La moindre progression de 2007 s'explique notamment par celle des rentes d'invalidité (+3,1 % après +5,6 % en 2006) ainsi que de l'allocation aux adultes handicapés (AAH, +2,3 % après +3,9 % en 2006). À l'inverse, les prestations de nature médico-sociale continuent à progresser à un rythme soutenu (+7,8 % après 6,8 % en 2006). Les prestations du risque invalidité avaient fortement progressé en 2005 et 2006 suite à la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », avec notamment la réforme des compléments de l'AAH et la création de la Prestation de compensation du handicap (PCH) au 1^{er} janvier 2006. L'année 2007 est encore marquée par la montée en charge de cette nouvelle prestation : les montants versés au titre de la PCH et de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) progressent ainsi de plus de 15 % en 2007, après +14 % en 2006. En 2007 est également entré en vigueur le dispositif permettant aux allocataires bénéficiaires de l'allocation supplémentaire

du fonds spécial d'invalidité (FSI) de percevoir les deux compléments d'AAH ; on compte 860 bénéficiaires de ce nouveau dispositif au 31 décembre 2007.

Les prestations afférentes au risque accidents du travail atteignent 8,7 milliards d'euros en 2007, en accélération par rapport à 2006 (+5,9 % après +2,8 %). Les rentes d'accidents du travail progressent vivement (+6,0 %). Il en va de même pour les indemnités journalières d'accidents du travail (+5,5 %), après trois années de croissance modérée ; comme les indemnités du risque maladie, les indemnités journalières d'accidents du travail sont en effet tirées à la hausse par la reprise de l'emploi amorcée en 2006. À l'inverse, la croissance des allocations versées par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fcaata) continue de ralentir (+4,9 %, après +11 % en 2006 et +22 % en 2005), traduisant la fin de la montée en charge de ce système spécifique de préretraite.

Graphique 4
Répartition par risque des prestations de protection sociale en 2007
(en % du PIB et en structure)



Sources : DREES, comptes de la protection sociale.

Progression toujours soutenue des prestations vieillesse-survie

En 2007, les prestations relatives aux risques vieillesse – survie atteignent 246,9 milliards d’euros, soit 44,9 % de l’ensemble des prestations de protection sociale et 13,1 % du PIB (graphique 4, *fiche 12*). Elles augmentent de 5,5 %, soit un rythme identique à celui de 2006 (+5,6 %) qui marquait une nette accélération par rapport aux évolutions observées depuis le début de la décennie (+4,6 % en moyenne entre 2000 et 2005). Cette progression dynamique s’explique par celle des pensions de retraite de droit direct (+5,7 % en 2007 après +5,5 % en 2006), qui constituent les quatre cinquièmes de l’ensemble. Au régime général, les départs en retraite ont ainsi progressé de 7,1 % (après +11,1 % en 2006) pour atteindre environ 762 000. En 2007 comme en 2006, ces fortes croissances s’expliquent par l’arrivée à l’âge de la retraite des premières générations du « baby-boom », mais aussi par le succès persistant du dispositif de retraite anticipée pour carrières longues : en 2007, le nombre de départs dans ce dispositif progresse encore de +8,4 % pour s’établir à 116 800 personnes supplémentaires, soit un cumul de près de 455 000 personnes depuis sa création.

Le nombre de bénéficiaires de l’allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – principale allocation composant le « minimum vieillesse » – poursuit sa diminution tendancielle : 588 000 au 31 décembre 2007 (France entière, données provisoires), après 598 500 fin 2006. Parmi ces 588 000 personnes, 32 000 bénéficient de l’Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui remplace rétroactivement le minimum vieillesse depuis le 1^{er} janvier 2006, avec des règles globalement comparables⁵.

Les pensions de réversion progressent quant à elles de +4,4 %, après +6,2 % en 2006 ; cette croissance toujours soutenue s’explique par les effets de la réforme des pensions de réversion entrée en vigueur en 2005, avec notamment l’abaissement de l’âge permettant de bénéficier d’une pension de droit dérivé de 55 ans à 52 ans à partir de mi-2006, puis 51 ans à partir de mi-2007.

Les dépenses au titre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes ont atteint 4,7 milliards d’euros en 2007, en progression de 8,7 % par rapport à 2006. En leur sein, les dépenses concernant l’Allocation personnalisée d’autonomie (APA) s’élèvent à 4,6 milliards en 2006, en progression de 8,9 % sur un an. Cette hausse traduit la poursuite de la montée en charge de cette prestation créée en 2002. La progression du nombre de bénéficiaires reste en effet soutenue, quoiqu’en ralentissement⁶ : au 31 décembre 2007, on dénombrait 1 078 000 bénéficiaires (France métropolitaine et Dom), soit une progression de 5 % en glissement, contre +8 % en 2006.

⁵ Pour bénéficier de l’Aspa, il faut toutefois résider régulièrement en France, alors que les résidents à l’étranger pouvaient percevoir l’allocation de base du minimum vieillesse.

⁶ Espagnol Ph., 2008 « L’allocation personnalisée d’autonomie et la prestation de compensation du handicap au 31 décembre 2007 », DREES, *Études et Résultats*, n° 637, mai.

Léger ralentissement de la croissance des prestations du risque maternité-famille

En 2007, l'ensemble des prestations relatives au risque maternité – famille s'élève à 50,3 milliards, en progression de +3,7 % en euros courants après +4,5 % en 2006 (tableau 4, fiche 13). Ce ralentissement est plus sensible pour les prestations maternité (6,7 milliards d'euros), dont la croissance retrouve un rythme modéré (+2,1 % après +6,6 % en 2006). En particulier, les indemnités journalières liées à la maternité progressent de seulement +1,7 % après +4,5 % en 2006. Ce ralentissement s'explique notamment par le recul des naissances observé en 2007 (-1,6 % soit 816 500 naissances en 2007 contre 830 300 en 2006), même si la natalité en France reste très dynamique depuis 2004.

La croissance des prestations liées au risque famille (43,6 milliards d'euros en 2007) est en revanche proche de celle de 2006 (+3,9 % en euros courants après +4,1 %). Si les allocations familiales progressent à un rythme proche de celui de 2006, la croissance des autres prestations familiales ralentit (+3,6 % en 2007 après +4,8 %), en particulier les aides à la garde d'enfants (Aged, Afeama et complément mode de garde de la Paje : +4,4 % en 2007 après +8,6 % en 2006) ; ce ralentissement est lié à la fin de la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Les montants versés au titre de l'Allocation de parent isolé (API), minimum social sous conditions de ressources destiné aux familles monoparentales, stagnent en 2007 (+0,6 % après +9,5 % en 2006) ; les effectifs de bénéficiaires chutent pour la première fois de -5,6 % après une moyenne de +4 % par an depuis 2000. En effet, l'Allocation de soutien familial (ASF) est accordée prioritairement à l'API depuis le 1^{er} janvier 2007 (50 % des bénéficiaires de l'API perçoivent désormais l'ASF, contre 38 % l'année précédente). Enfin, les prestations d'action sociale et d'aide sociale sont quant à elles en accélération (+8,3 % après +6,4 % en 2006).

Les prestations liées au chômage et à la perte d'emploi toujours en baisse

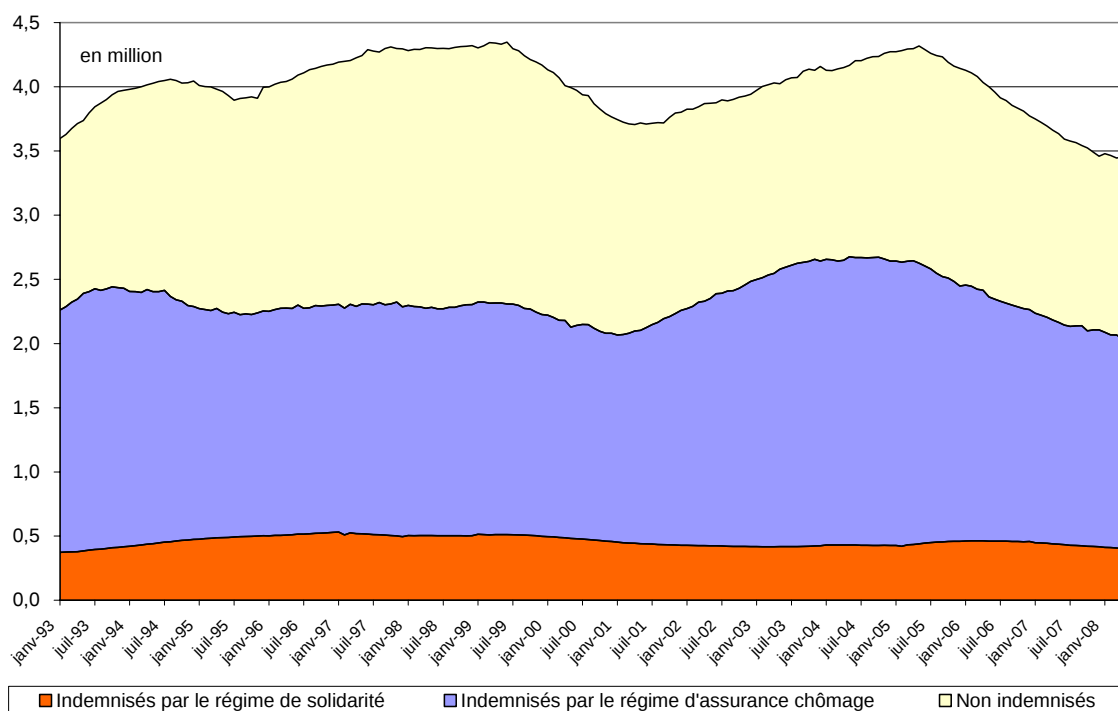
Les prestations liées au chômage et à la perte d'emploi sont les plus sensibles à la conjoncture économique. Stabilisé autour de 9,3 % de fin 2003 jusqu'au deuxième trimestre 2006, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) a amorcé un repli pour atteindre 7,8 % fin 2007 (métropole et DOM). Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1 a fortement diminué en 2007 (-9,4 % en glissement annuel). L'effectif total des demandeurs d'emploi potentiellement indemnisables (DEFM de catégories 1 à 3 et 6 à 8 + dispensés de recherche d'emploi) se réduit aussi fortement (-8,4 % en glissement annuel, *graphique 5*).

Dans ce contexte, pour la seconde année consécutive, les prestations liées à l'emploi ont nettement diminué en 2007, de -6,3 % en euros courants et -8,2 % en termes réels (*fiche 14*). Le nombre de chômeurs indemnisés s'est réduit de -6,7 % en moyenne annuelle, après -7,5 % en 2006 (données France métropolitaine). En leur sein, les indemnités de chômage atteignent 23,7 milliards d'euros. Les indemnités versées par l'assurance chômage⁷, gérée par les

⁷ Les salariés privés d'emploi peuvent bénéficier de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) versée par les Assedic lorsqu'ils totalisent une durée minimale d'affiliation et de contribution antérieure à la perte de leur emploi. On parle dans ce cas de « régime d'assurance ». Ce régime verse des prestations pendant une durée limitée au-delà de laquelle les demandeurs d'emploi peuvent, sous certaines conditions, basculer dans le « régime de solidarité » qui verse trois allocations : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER) et l'Allocation d'insertion (AI).

partenaires sociaux (Unedic et Assedic), se réduisent de 6,9 % en valeur, après -8,0 % en 2006. La proportion de demandeurs d'emplois indemnisés par ce régime est stable depuis 2006, et leur nombre a diminué en 2007 de 6,9 % en glissement annuel, et de 8,3 % en moyenne annuelle. Les indemnités versées par le régime de solidarité, qui relève de l'État, suivent quant à elles l'évolution du chômage avec un décalage d'environ deux ans. Ainsi, après une forte progression en 2005 et 2006, leur croissance ralentit nettement en 2007 (+1,6 % en valeur après +5,7 % en 2006). Le nombre total de personnes indemnisées par le régime de solidarité a en effet fortement diminué en 2007 (-8,9 % en glissement annuel). En leur sein, le nombre d'allocataires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), principale prestation de ce régime, a diminué de -12,1 % en glissement annuel, pour atteindre 323 500 allocataires.

Graphique 5
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés



Note : les demandeurs d'emploi non indemnisés considérés sur ce graphique correspondent à la différence entre le « potentiel indemnisable » de demandeurs d'emploi, soit les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) des catégories 1 à 3 et 6 à 8 ainsi que les dispensés de recherche d'emploi (DRE), et des demandeurs d'emploi indemnisés par les régimes d'assurance et de solidarité.

Champ : France métropolitaine ; données corrigées des variations saisonnières.

Sources : UNEDIC.

Les dépenses de préretraites atteignent quant à elles près de 2,2 milliards d'euros en 2007, soit une diminution de -13,8 % en valeur par rapport à 2006. Elles sont en baisse tendancielle depuis plusieurs années, notamment du fait de l'extinction progressive de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) dont l'accès a été fermé depuis le 1^{er} janvier 2003. Les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs d'employeurs) ; celles-ci s'élèvent au total à 5,6 milliards d'euros en 2007. Enfin, les montants versés au titre de l'insertion et de la

réinsertion professionnelle augmentent légèrement (2,0 milliards d'euros en 2007 après 1,9 milliard en 2006).

Net ralentissement des prestations liées au logement et au risque pauvreté – exclusion

L'ensemble des prestations logement est stable en valeur en 2007, à un niveau de 14,2 milliards d'euros, soit une diminution de -1,4 % en termes réels (*fiche 15*). Les barèmes ont connu une revalorisation de 2,8 % au premier janvier 2007. Le montant moyen des prestations logement diminue en raison de l'abaissement du seuil de non versement, passé de 24 euros à 15 euros au 1^{er} janvier 2007. Le nombre total de bénéficiaires d'allocations logement connaît une inflexion à la hausse en 2007 (+0,7 %, soit 45 000 bénéficiaires de plus que l'an dernier) faisant suite à une tendance à la baisse depuis 1999. Cette augmentation est due en grande partie à l'abaissement du seuil de non-versement, soit une augmentation du nombre de bénéficiaires de plus faibles montants de prestations.

Enfin, la croissance des prestations liées au risque pauvreté – exclusion sociale a fortement ralenti en 2007 (+0,4 % en euros courants, après +6,6 % par an en moyenne entre 2002 et 2006) et s'élève à 8,4 milliards d'euros en 2007(*fiche 16*). Ces prestations sont entièrement sous conditions de ressources et sont constituées aux trois quarts par le revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 6,4 milliards d'euros ont été versés. Les autres prestations correspondent essentiellement à des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire par le secteur associatif.

Le ralentissement des prestations afférentes au risque pauvreté – exclusion sociale s'explique par la diminution des montants versés au titre du RMI après plusieurs années de hausse importante (-2,0 % en 2007, après +7,3 % par an en moyenne entre 2002 et 2006). En effet, les effectifs d'allocataires payés au titre du RMI ont fortement diminué en 2007 (-8,1 % en glissement annuel soit 101 200 allocataires de moins) pour s'établir en fin d'année à 1 155 300 personnes (données corrigées des variations saisonnières, métropole et DOM, champ Cnaf). Cette diminution confirme la tendance à la baisse qui avait été amorcée en 2006. Elle s'explique par l'amélioration du marché du travail depuis la mi-2005, mais aussi par la réforme du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité suite à la loi du 23 mars 2006, relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux : cette réforme implique notamment pour certains bénéficiaires une sortie plus précoce du paiement du RMI vers un système de primes forfaitaires mensuelles. Par ailleurs, les dispositifs d'aide à l'emploi mis en place depuis 2004 pour les allocataires de minima sociaux, continuent leur progression en 2007, bien que leurs effectifs se stabilisent depuis la mi-2007. Ainsi, au 31 décembre 2007, 13 000 allocataires ayant un droit ouvert au RMI, qu'ils soient ou non effectivement payés à ce titre, bénéficient d'un Contrat d'insertion – Revenu minimum d'activité (dispositif entré en vigueur en 2004) et 66 000 d'un contrat d'avenir (entré en vigueur en 2005), contre respectivement 10 000 et 55 000 un an auparavant. Parallèlement, depuis la mi-2007, le Revenu de solidarité active (RSA), nouvelle prestation amenée à se substituer au RMI et à l'API à partir de 2009, est expérimentée dans certains départements. Le principe général du RSA est similaire à celui du mécanisme d'intéressement proportionnel, mais avec un taux d'abattement généralement plus favorable (variable selon les départements), et surtout non limité dans le temps (le terme est uniquement fixé par la durée de l'expérimentation). La plupart des expérimentations ont débuté en 2008, et en

conséquence, n'impactent pas les montants versés au titre de 2007. La généralisation du RSA est prévue pour le 1^{er} juillet 2009 : ce nouveau dispositif remplacera le RMI et l'allocation de parent isolé (API).

Les régimes d'assurances sociales versent les quatre cinquièmes des prestations

Les comptes de la protection sociale permettent une décomposition des prestations selon une nomenclature de régimes qui est cohérente avec les concepts des comptes nationaux. Avec 80,3 % du montant total des prestations de protection sociale versées en 2007, *les régimes d'assurance sociale* ont un rôle prépondérant (tableau 5 et fiche 5). Ils interviennent pour tous les risques de la protection sociale, à l'exception de l'exclusion sociale. À lui seul, le régime général de la Sécurité sociale a servi 245,2 milliards d'euros de prestations en 2007, soit 44,6 % de l'ensemble des prestations versées : cette part a augmenté de 0,3 point par rapport à 2006. L'UNEDIC, chargée de l'indemnisation du chômage, a versé 21,7 milliards de prestations (1,7 milliard de moins que l'an passé). Cela représente près des deux tiers des prestations servies au titre du chômage et de la perte d'emploi.

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (État et collectivités locales) assurent 10,9 % des dépenses de prestations de protection sociale en 2007 contre 10,8 % en 2006 (cette part est relativement stable depuis 2000). Les prestations de solidarité constituent l'essentiel de leur champ d'intervention : couverture maladie universelle complémentaire, allocation aux adultes handicapés, garantie de ressources et allocation compensatrice pour les personnes handicapées, allocation personnalisée d'autonomie, allocations de chômage au titre du régime de solidarité, revenu minimum d'insertion, allocations de logement (APL et ALS), aide sociale à l'enfance... La participation financière des collectivités locales n'a cessé d'augmenter depuis 2001. En 2007, 5,2 % des prestations de protection sociale sont versées par les collectivités locales contre 2,6 % en 2001. Cette évolution est due à la montée en charge de prestations comme l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la décentralisation de dispositifs comme le revenu minimum d'insertion.

Les régimes non obligatoires *de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance* versent quant à eux 4,8 % de l'ensemble des prestations. Ils partagent essentiellement leur intervention entre les risques *santé* (72,9 %, principalement sous la forme de prises en charge totales ou partielles des tickets modérateurs, dépassements et forfaits journaliers) et *vieillesse-survie* (26,1 %, sous la forme de retraites sur-complémentaires ou d'autres prestations versées dans le cadre de contrats collectifs entre employeurs et salariés).

Enfin, les prestations de protection sociale des régimes d'employeurs (prestations extra-légales) et les régimes d'intervention sociale des ISBLSM représentent seulement 4 % de l'ensemble. Les premiers versent les prestations extra-légales telles les suppléments familiaux de traitement, les compléments d'indemnités journalières et d'indemnités de licenciement ; les seconds fournissent à titre gratuit ou quasi gratuit des services aux personnes handicapées ou en difficulté sociale.

Tableau 5
Les prestations de protection sociale en 2007 : contribution des régimes aux différents risques

en %

RISQUES	Assurances sociales						Autres régimes					
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes non salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de Sécurité sociale							
SAITE	63,5	6,7	0,0	7,7	77,9		77,9	1,4	9,7	7,4	3,6	100,0
Maladie	71,4	8,0	0,0	6,5	85,9		85,9	1,4	11,1	1,5	0,0	100,0
Invalidité	18,7	1,4	0,0	7,6	27,8		27,8	0,3	5,3	42,1	24,6	100,0
Accidents du travail	67,6			28,2	95,8		95,8	3,5	0,7			100,0
VIEILLESSE SURVIE	33,9	8,0	23,9	26,8	92,6	0,0	92,6	0,0	2,8	4,6		100,0
Vieillesse	35,2	7,9	23,3	26,9	93,3		93,3	0,0	1,7	5,0		100,0
Survie	26,3	8,6	27,1	26,6	88,5	0,0	88,5		9,1	2,4		100,0
FAMILLE	67,2	0,3	0,1	0,5	68,1		68,1	8,0	0,5	23,4		100,0
Maternité	93,1	2,5		3,6	99,2		99,2		0,8			100,0
Famille	63,3		0,1	0,1	63,4		63,4	9,2	0,5	27,0		100,0
EMPLOI				2,8	2,8	63,2	66,1	18,8		15,2		100,0
Insertion et réinsertion professionnelle						39,0	39,0			61,0		100,0
Chômage				3,0	3,0	64,8	67,8	19,9		12,3		100,0
LOGEMENT	25,8			1,2	27,0		27,0			73,0		100,0
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE										76,5	23,5	100,0
Total des prestations de protection sociale	44,6	6,0	10,7	15,0	76,4	4,0	80,3	2,4	4,8	10,9	1,6	100,0

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

Les ressources de la protection sociale

L'importance du prélèvement opéré sur la richesse nationale pour le financement de la protection sociale peut s'apprécier par un ratio spécifique : le taux de pression sociale⁸ (tableau 6). Ce taux connaît une croissance régulière ; il avait augmenté régulièrement de 1990 à 2003, d'environ 3,1 points de PIB. Il a cependant connu une baisse d'un point en 2004 et une hausse équivalente en 2006, liées aux changements intervenus dans le financement des exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale (cf. infra). En 2007, le taux de pression sociale baisse de 0,1 point et s'élève à 26,6 %.

Toutefois, cet agrégat additionne des prélèvements obligatoires, des versements volontaires à des organismes privés (comme les couvertures santé mutualistes) ainsi que des cotisations imputées⁹. Si l'on s'en tient aux prélèvements obligatoires sociaux, c'est-à-dire à la somme des cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques (APU) et des impôts et taxes affectés à la protection sociale, ceux-ci représentent 22,7 % du PIB en 2007. Ce taux suit des évolutions similaires à celles du taux de pression sociale. En 2007, les prélèvements obligatoires sociaux ont représenté la moitié de l'ensemble des prélèvements obligatoires (52 %), qui se sont élevés au total à 43,3 % du PIB.

Tableau 6
Protection sociale et PIB

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TAUX DE PRESSION SOCIALE [(cotisations sociales + impôts et taxes affectés) / PIB]	25,5	26,0	26,1	26,2	25,2	25,6	26,7	26,6
TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES SOCIAUX [(cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques + impôts et taxes affectés) / PIB]	21,7	22,0	22,0	22,2	21,1	21,5	22,7	22,7
TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	44,1	43,8	43,1	42,9	43,2	43,6	43,9	43,3

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale ; Insee, Comptes nationaux.

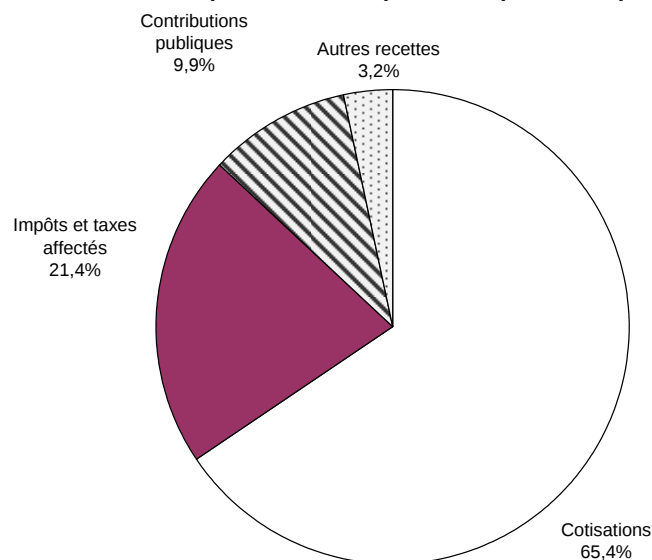
Les cotisations sociales représentent toujours près des deux tiers des ressources

Les cotisations sociales constituent toujours la principale ressource de la protection sociale (tableau 7 et graphique 6) : elles représentent près des deux tiers des ressources hors transferts, part qui reste relativement stable depuis l'année 2000. Toutefois, sa diminution est sensible sur longue période : de 15 points pour l'ensemble des ressources hors transferts entre 1990 et 2007 (fiche 4). Cette réduction a été compensée par une augmentation d'ampleur presque identique de la part des impôts et taxes affectés, dans laquelle la montée en charge de la CSG a joué un rôle prépondérant.

⁸ BOURGEOIS A., HENNION-AOURIRI M., 2008, « Les comptes de la protection sociale en 2007 », Drees, *Études et Résultats*, n° 667, octobre.

⁹ Les cotisations imputées mesurent la contribution des employeurs (publics ou privés) au financement des régimes d'assurance sociale (obligatoires ou extralégaux) qu'ils gèrent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur (comme par exemple les retraites des fonctionnaires).

Graphique 6
Structure des ressources (hors transferts) des Comptes de la protection sociale



Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 7
Évolution des ressources du Compte de la protection sociale (en valeur)

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Cotisations	284 919	299 439	312 429	323 762	335 699	350 331	366 566	379 263
Cotisations effectives	246 568	259 882	271 280	281 002	291 649	305 009	321 716	334 069
Cotisations fictives	38 351	39 557	41 149	42 760	44 050	45 322	44 850	45 194
Impôts et taxes affectés	82 795	89 924	92 477	94 505	83 111	91 512	116 888	124 185
Transferts	78 406	81 806	88 324	93 133	97 674	108 451	112 971	117 154
Contributions publiques	48 438	47 398	50 058	51 625	70 751	70 998	54 939	57 543
Produits financiers	2 193	2 371	2 425	2 151	1 978	2 245	2 541	3 045
Autres recettes	8 995	8 936	8 354	8 951	9 932	10 813	14 026	15 485
Total des ressources	505 746	529 874	554 066	574 127	599 145	634 349	667 931	696 676
Total des ressources hors transferts	427 340	448 068	465 742	480 994	501 471	525 898	554 960	579 521

Évolution annuelle en euros courants (en %)	2007/2000 *	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Cotisations	4,2	5,1	4,3	3,6	3,7	4,4	4,6	3,5
Cotisations effectives	4,4	5,4	4,4	3,6	3,8	4,6	5,5	3,8
Cotisations fictives	2,4	3,1	4,0	3,9	3,0	2,9	-1,0	0,8
Impôts et taxes affectés	6,0	8,6	2,8	2,2	-12,1	10,1	27,7	6,2
Transferts	5,9	4,3	8,0	5,4	4,9	11,0	4,2	3,7
Contributions publiques	2,5	-2,1	5,6	3,1	37,0	0,3	-22,6	4,7
Produits financiers	4,8	8,1	2,3	-11,3	-8,1	13,5	13,2	19,8
Autres ressources	8,1	-0,7	-6,5	7,1	11,0	8,9	29,7	10,4
Total des ressources	4,7	4,8	4,6	3,6	4,4	5,9	5,3	4,3
Total des ressources hors transferts	4,4	4,9	3,9	3,3	4,3	4,9	5,5	4,4

* : évolution en moyenne annuelle.

Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

Note : En 2004 et 2005, les exonérations générales de charges sociales étaient compensées par des transferts du budget de l'État, traités en contributions publiques dans les comptes de la protection sociale, ce qui explique la forte baisse des impôts et taxes affectés observée en 2004 (-12,1 %) et la forte hausse observée en 2006 (+ 27,7 %).

En 2007, les cotisations sociales progressent de 3,5 %, soit à un rythme moindre qu'en 2006 (+4,6 %, fiche 17) alors même que la masse salariale est plus dynamique (+4,5 % en 2007 contre +3,9 % en 2006). Ce ralentissement s'explique par le fait que les cotisations sociales effectives avaient profité en 2006 de mesures particulières (hausse de cotisations de +0,2 pour la Cnav, +0,1 pour les accidents du travail et + 0,08 pour l'Unedic), mais aussi par l'augmentation des exonérations de cotisations sociales en 2007 avec notamment l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007 de la loi TEPA (loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat) qui a créé l'exonération pour heures supplémentaires. En effet, les exonérations ont augmenté de 16,5 % en 2007, selon la commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2008 et représentent un montant de 28,2 milliards d'euros, dont environ les trois quarts correspondent aux mesures générales d'allègements de charge (20 818 millions d'euros au titre des allègements sur les bas salaires – Loi « Fillon » – et 616 millions d'euros au titre des exonérations pour heures supplémentaires). Ces mesures générales d'allègements sont compensées par un transfert de recettes fiscales. Au total, 92 % des exonérations donnent lieu en 2007 à une compensation par l'État ou à l'affectation de recettes fiscales.

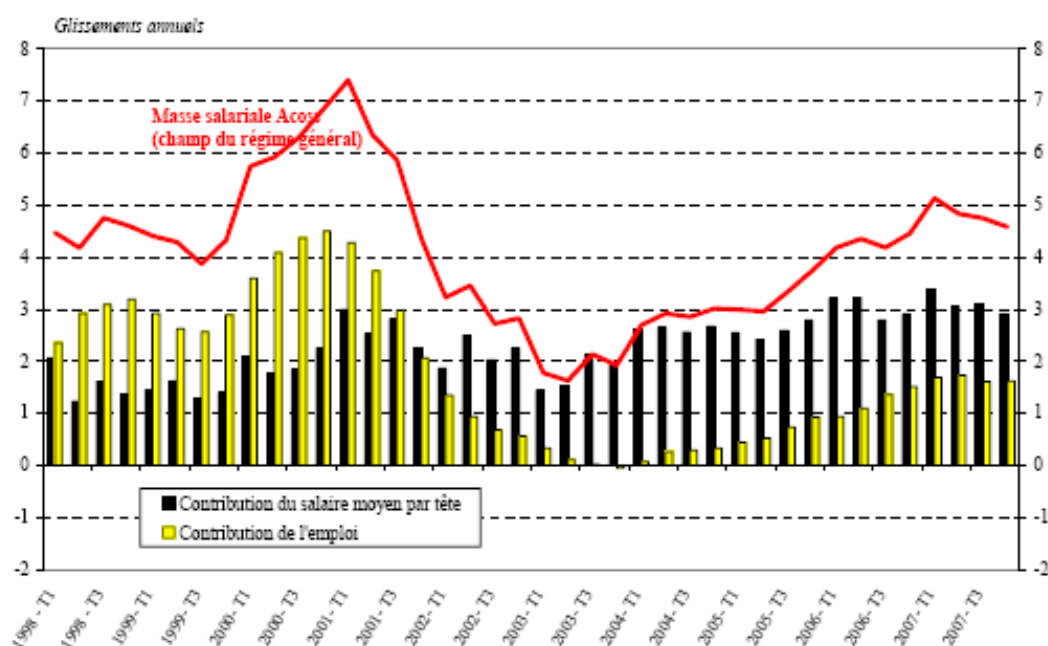
Impact des exonérations de cotisations sociales sur l'évolution des cotisations sociales
(rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2008)

La forte augmentation des exonérations en 2008 limite celle des cotisations dues par les employeurs

Malgré le dynamisme de l'assiette du secteur privé, la croissance des produits de cotisations et contributions sur les revenus d'activité serait limitée à 3,5 % en 2008 (soit un point de moins que l'augmentation de la masse salariale privée), principalement en raison de la forte progression des exonérations de cotisations.

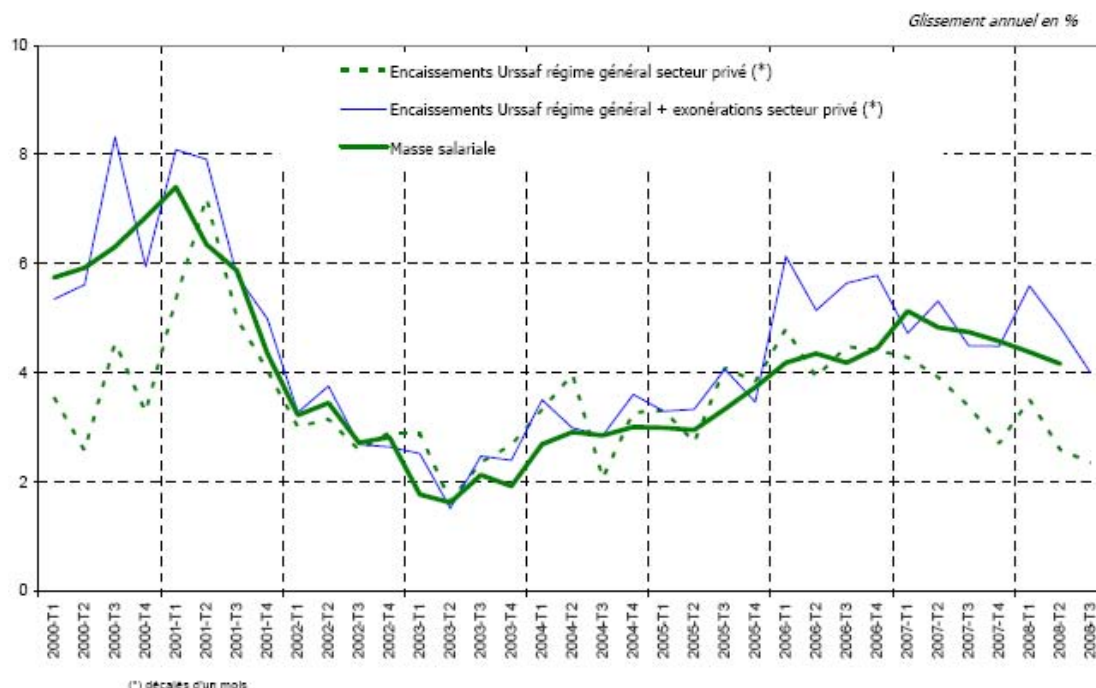
À taux de cotisation et assiette de prélèvement constants, la progression de l'agrégat constitué des produits de cotisations et des exonérations s'approche de celle de la masse salariale (voir graphique 2). En revanche, la dynamique des deux termes de cet agrégat, cotisations d'une part, et exonérations d'autre part, peut être très différente comme cela a été le cas en 2007 et l'est à nouveau en 2008 : la forte augmentation des exonérations (liée à des phénomènes de régularisations portant sur les exonérations générales et à la montée en charge de nouvelles exonérations, notamment celles portant sur les heures supplémentaires et complémentaires, créées par la loi « travail, emploi et pouvoir d'achat » – voir fiche 6-2) freine le rythme de croissance des cotisations dues par les entreprises, les cotisations progressant moins rapidement que l'assiette.

Graphique 1 - Evolution de l'emploi et de la masse salariale du secteur privé



Source ACOSS

Graphique 2 – Evolutions comparées de la masse salariale et des encaissements du secteur privé (régime général)



Source ACOSS

Le graphique fait clairement apparaître, à partir du dernier trimestre 2007, la montée en charge des exonérations heures supplémentaires, qui se matérialise par un écart croissant entre la courbe en pointillés (représentant les encaissements) et la courbe en trait plein et fin (représentant l'agrégat encaissements + exonérations). L'écart entre ces mêmes courbes, sur la première partie de l'année 2007 est principalement lié à des régularisations d'exonérations générales en faveur des entreprises d'intérim (en 2006, les courbes de la masse salariale, d'une part, et des cotisations + exonérations, d'autre part, sont éloignées en raison de la hausse des taux de cotisations au 1er janvier 2006).

Augmentation des impôts et taxes affectés à la protection sociale

La tendance de longue période est à l'augmentation du financement fiscal de la protection sociale, parallèlement à la diminution de la part des cotisations. Cette évolution a d'abord été liée à la volonté de mieux distinguer le financement des prestations universelles auxquelles chacun a droit (allocations familiales, soins médicaux, minimum vieillesse), des prestations correspondant à un remplacement de revenu d'activité. Elle a été aussi liée au souci d'alléger les charges qui pèsent sur le coût du travail. L'objectif a ensuite été d'asseoir le financement de la protection sociale sur une assiette plus large que les salaires, afin d'améliorer la rémunération nette d'activité des personnes occupant un emploi, en rapprochant les taux de prélèvement pesant sur les différentes composantes du revenu des ménages. Deux évolutions sont à cet égard marquantes depuis 1993 : la montée en puissance de la contribution sociale généralisée (CSG) et le développement des exonérations de cotisations sociales à la charge des employeurs. Introduite en 1991, la CSG a vu son taux augmenter d'abord en 1993, puis en 1997 et surtout en 1998, lorsque la CSG s'est substituée à l'essentiel des cotisations sociales d'assurance maladie à la charge des salariés ; en 2005, le taux de la CSG a de nouveau été augmenté sur les revenus de remplacement et du patrimoine tandis que son assiette a été élargie sur les salaires.

Le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale progresse de 6,2 % en 2007 (*fiche 18*) : ils représentent désormais 21,2 % des ressources hors transferts de la protection sociale. Cette progression s'explique notamment par une nette augmentation des impôts et taxes affectés destinés à compenser les exonérations de charges sociales : ils progressent de +13,9 % par rapport à 2006, pour un montant s'élevant à 22,4 milliards d'euros en 2007. En effet, depuis 2006, les exonérations générales de charges sociales sont compensées aux régimes de Sécurité sociale par l'affectation d'un panier de recettes fiscales (les principales étant la taxe sur les salaires, la taxe sur le tabac, les taxes sur les alcools, sur les produits pharmaceutiques, etc.), auquel s'est ajouté en 2007 un second panier fiscal pour la compensation des exonérations des heures supplémentaires suite à la loi TEPA entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 (*cf. supra*).

La CSG représente 64,8 % des impôts et taxes affectés en 2007 contre 65,4 % en 2006. En 2007, son rendement a connu une progression encore importante (+5,3 %, après 6,6 % en 2006) qui s'explique notamment par la croissance soutenue de la masse salariale : la CSG assise sur les revenus d'activité (représentant 70 % du montant de CSG) a ainsi progressé de 4,2 % en 2007. Cette hausse s'explique aussi par la forte progression de la CSG assise sur les revenus du capital en 2007, +12,6 %, en dépit des effets non reconductibles de la taxation des PEL de plus de 10 ans intervenue en 2006. Ce dynamisme est lié à celui de l'assiette des revenus du patrimoine, mais aussi aux effets de nouvelles mesures, notamment l'impact sur les revenus fonciers de la réforme du barème de l'impôt sur le revenu¹⁰.

Les contributions des administrations publiques locales à la protection sociale toujours en augmentation

¹⁰ La réduction des taux d'imposition a eu comme contrepartie de réduire les abattements dont bénéficient les revenus fonciers ; l'assiette des prélèvements sociaux, calculée après abattement, a donc été élargie

Les contributions publiques progressent de 4,7 % en 2007 et représentent 57,5 milliards d'euros (*fiche 19*). En leur sein, les contributions publiques versées par les administrations publiques locales atteignent 26,0 milliards d'euros en 2007, et sont en hausse de 7,5 % par rapport à 2006. Celles-ci avaient fortement augmenté en 2004 (+59 %) traduisant l'impact du transfert aux collectivités départementales de la gestion et du financement du Revenu minimum d'insertion (RMI), ainsi que, dans une moindre mesure, la poursuite de la montée en charge de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). La part prise par les administrations publiques locales dans les prestations de protection sociale, qui était passée de 3,5 % en 2003 à 4,8 % en 2004, progresse encore pour atteindre 5,2 % en 2007, sous l'effet notamment du dynamisme des dépenses liées à la dépendance.

Enfin, les différents régimes de protection sociale sont liés entre eux par un système complexe de transferts reçus et versés. En 2007, ces transferts se sont élevés à 117,2 milliards d'euros soit 16,8 % de l'ensemble des emplois et des ressources de la protection sociale. Ces transferts correspondent notamment à des compensations entre régimes (qui visent à atténuer les disparités financières résultant des déséquilibres démographiques), des prises en charge de cotisations, des prises en charge de prestations ou encore des transferts en provenance de fonds contribuant au financement des régimes de protection sociale (Fonds de financement des prestations sociales agricoles – FFIPSA, Caisse nationale de solidarité autonomie – CNSA...). Ces transferts représentent 16,8 % de l'ensemble des ressources en 2007, contre 15,5 % en 2000 et 11,5 % en 1990. La forte progression et la diversification des transferts dans les ressources de la protection sociale traduisent la complexité croissante du financement de la protection sociale.

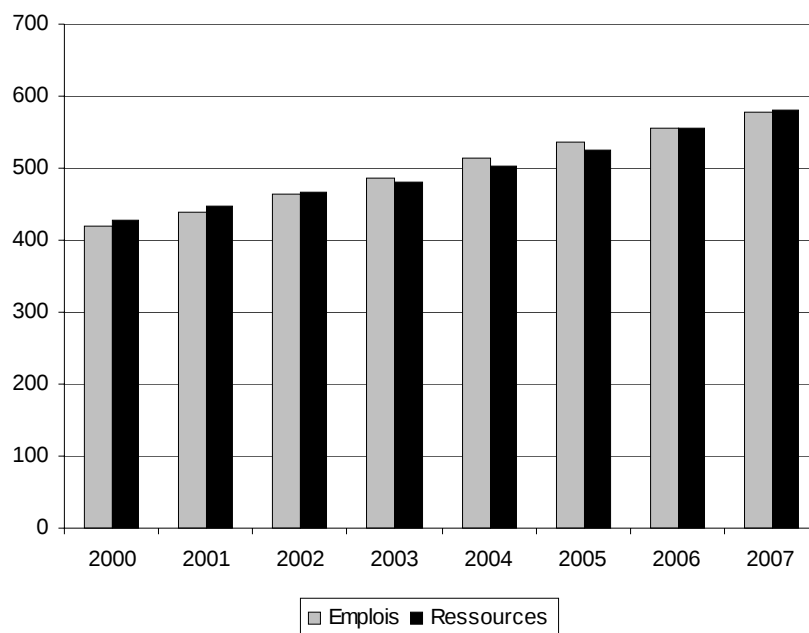
Une croissance des ressources plus rapide que celle des emplois, permettant un solde du compte de la protection sociale positif en 2007

Pour la troisième année consécutive, la croissance des ressources hors transferts de l'ensemble des régimes de protection sociale (+4,4 % en valeur en 2006) a été plus rapide que celle des dépenses (+3,9 %). Le solde du compte de la protection sociale devient positif en 2007 (+1,2 milliard après -1,5 milliard en 2006, graphique 7), de même que la capacité de financement des régimes d'assurance sociale telle que mesurée par l'Insee (+0,3 milliard après -1,5 milliard en 2006, tableau 8)¹¹. Cette amélioration est surtout liée à celle des comptes de l'UNEDIC, qui dégage une capacité de financement de 3,8 milliards d'euros en 2007 contre 0,9 milliard d'euros en 2006, tandis que le déficit du régime général se creuse de 1,1 milliard d'euros pour atteindre 10,1 milliards d'euros en 2007. Le besoin de financement des administrations de Sécurité sociale¹² dans leur ensemble, qui regroupent les régimes d'assurance sociale et les hôpitaux publics, s'atténue (-1,6 milliard d'euros en 2007, en amélioration de 1,7 milliard par rapport à 2006) sans se résorber complètement, en raison notamment du creusement du besoin de financement des hôpitaux publics (2,0 milliards d'euros en 2007).

¹¹ Le solde du compte de la protection sociale n'est pas directement comparable avec la capacité de financement des régimes d'assurance sociale mesurée par l'Insee, notamment parce que les comptes de la protection sociale incluent le solde des régimes de la mutualité, de la prévoyance et de la retraite supplémentaire (qui ne font pas partie des régimes d'assurance sociale au sens de l'Insee) et qu'à l'inverse ils excluent les opérations en capital, prises en compte par l'Insee (par exemple les soultes versées par les industries électriques et gazières en 2005).

¹² Insee première, 2008, « Les comptes des administrations publiques en 2007 », INSEE, n° 1190, mai.

Graphique 7
Emplois et ressources hors transferts des Comptes de la protection sociale
en milliards d'euros



Sources : DREES, Comptes de la protection sociale.

Tableau 8
Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations de Sécurité sociale
(en milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ensemble des régimes d'assurance sociale	6,4	5,6	-3,7	-8,6	-14,5	-1,4	-1,5	0,3
Hôpitaux publics	0,4	0,4	0,0	-0,4	-0,1	-1,4	-1,8	-2,0
Ensemble des administrations de sécurité sociale	6,8	6,0	-3,7	-9,0	-14,6	-2,8	-3,3	-1,6

Sources : INSEE, Comptes nationaux.

Fiches thématiques

Fiche 1

Le cadrage général

Les prestations de protection sociale, qui représentent 95 % des emplois – hors transferts – de l'ensemble des régimes de protection sociale, ont atteint 549,6 milliards d'euros en 2007 (*tableau 1*). Elles se décomposent en 476,3 milliards d'euros de prestations sociales proprement dites, correspondant à des transferts reçus à titre individuel par les ménages, et en 73,3 milliards d'euros de prestations de services sociaux, correspondant aux dotations ou subventions versées globalement à des établissements publics ou à des organismes en contrepartie des services qu'ils assurent à titre gratuit ou quasi-gratuit, dont la principale composante est le financement des hôpitaux publics ou privés participant au service public hospitalier. Au sein des prestations sociales, un quart (119,9 milliards d'euros) correspond à des prestations en nature, c'est-à-dire au remboursement de frais acquittés par les ménages pour la couverture des risques sociaux, principalement en matière de santé et de logement. Les trois quarts restants sont constitués de prestations en espèces qui correspondent pour leur plus grande part à des droits sociaux acquis par les assurés du fait d'un effort contributif antérieur : retraites, assurance chômage, indemnités de maladie, de maternité et d'accidents du travail...

Le taux de redistribution sociale, qui représente le poids des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB), s'établit en 2007 à 29,0 %, en léger retrait pour la deuxième année consécutive (*graphique 1*). Après la diminution observée de 1996 à 2000, le taux de redistribution sociale est reparti à la hausse jusqu'en 2005 en raison, d'une part, d'une croissance économique peu dynamique et, d'autre part, de la croissance prononcée des dépenses de protection sociale au cours de la même période. En 2007, comme en 2006, la croissance économique a été un peu plus forte (+4,7 % en valeur en 2006 et 2007, après +3,7 % en moyenne de 2000 à 2005), et les dépenses de protection sociale ont ralenti (+4,0 % en 2006 et +3,9 % en 2007 en valeur, après +5,0 % en moyenne de 2000 à 2005), ce qui explique que le taux de redistribution sociale soit en diminution depuis deux ans ; celui-ci s'établissait en effet à 29,5 % en 2005 et 29,3 % en 2006. Le ralentissement des prestations de protection sociale est principalement imputable à la diminution des prestations du risque *chômage*, liée à l'amélioration de la situation sur le marché du travail en 2007, alors que les prestations de vieillesse – survie restaient dynamiques (*fiche 3*). Le ratio des prestations de protection sociale au revenu disponible brut ajusté des ménages suit une évolution similaire sur moyenne période, quoique légèrement amortie, ce qui traduit le rôle contra-cyclique des dépenses sociales sur le revenu disponible des ménages : en 2007, les prestations de protection sociale représentaient ainsi 35,3 % du revenu disponible ajusté des ménages (*graphique 1*).

Hors transferts entre régimes, les ressources de la protection sociale ont progressé de +4,4 % en 2007. Ces ressources se composent de trois catégories principales : les cotisations sociales, les impôts et taxes affectés et les contributions publiques (*tableau 1*). Les cotisations sociales, qui représentent environ les deux tiers des ressources hors transferts, ont progressé de +3,5 % en 2007 (après +4,6 % en 2006), soit un rythme moins soutenu que celui de la masse salariale totale (+4,5 % en 2007 pour la masse salariale brute tous secteurs, privé et public, confondus, *fiche 17*). Le ralentissement des cotisations sociales en 2007 s'explique par le fait que les cotisations sociales effectives avaient profité en 2006 de mesures particulières (hausse de taux de cotisation de +0,2 pour la Cnav, +0,1 pour les accidents du travail et +0,08 pour l'UNEDIC), mais aussi par l'augmentation toujours forte des exonérations de cotisations sociales en 2007 (+16,5 % selon la commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2008), avec notamment l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007 de la loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat (TEPA) qui a créé une exonération pour les heures supplémentaires. Ces exonérations de cotisations représentaient un montant de 28,2 milliards d'euros en 2007, selon la commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2008.

Le montant des impôts et taxes affectés progresse de +6,2 % en 2007 (*fiche 18*) ; ils représentent désormais 21,2 % des ressources hors transferts de la protection sociale. Cette progression s'explique en particulier par la nette augmentation des impôts et taxes affectés destinés à compenser les exonérations de charges sociales : ils progressent de +13,9 % en 2007, en raison notamment de l'ajout en 2007 d'un second panier fiscal pour compenser les exonérations des heures supplémentaires suite à l'entrée en vigueur de la loi TEPA (cf. *supra*). Par ailleurs, le rendement de la CSG, qui représente près des deux tiers des impôts et taxes affectés, a connu une progression encore importante (+5,3 % en 2007 après +6,6 %), en raison notamment de la croissance soutenue de la masse salariale, mais aussi de la forte progression de la CSG assise sur les revenus du capital (+12,6 % en 2007, *fiche 18*). Enfin, les contributions publiques ont augmenté de 4,7 % en 2007.

Depuis le début des années quatre-vingt dix, la part des cotisations sociales dans l'ensemble des ressources de la protection sociale hors transferts a nettement diminué, au profit des impôts et taxes affectés. Ce mouvement, amorcé avec la création et le développement de la CSG en 1991, s'est amplifié à partir de 1998 avec la substitution presque intégrale de la CSG aux cotisations sociales d'assurance maladie à la charge des salariés (*fiche 18*). Le montant des cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale s'élève ainsi à 20,0 % du PIB en 2007, contre 22,1 % en 1990 (*graphique 2*). Au cours de la même période, les impôts et taxes affectés sont passés de 1,0 % à 6,6 % du PIB, cependant que la part des contributions publiques dans le PIB est passée de 3,6 % à 3,0 %.

Pour la troisième année consécutive, les ressources de la protection sociale ont progressé en 2007 plus rapidement que les dépenses (+4,4 % en valeur contre +3,9 %, hors transferts). Après quatre ans de déficit, le solde du compte de la protection sociale devient positif (+1,2 milliard après -1,5 milliard en 2006), de même que la capacité de financement des régimes d'assurance sociale telle que mesurée par l'Insee (+0,3 milliard après -1,5 milliard en 2006)¹. Le besoin de financement des administrations de Sécurité sociale dans leur ensemble, qui regroupent les régimes d'assurance sociale et les hôpitaux publics, s'atténue (-1,6 milliard d'euros en 2007, en amélioration de 1,7 milliard par rapport à 2006, *fiche 6*) sans se résorber complètement, en raison notamment du creusement du besoin de financement des hôpitaux publics.

¹ Le solde du compte de la protection sociale n'est pas directement comparable avec la capacité de financement des régimes d'assurance sociale mesurée par l'INSEE, notamment parce que les comptes de la protection sociale incluent le solde des régimes de la mutualité, de la prévoyance et de la retraite supplémentaire (qui ne font pas partie des régimes d'assurance sociale au sens de l'INSEE) et qu'à l'inverse ils excluent les opérations en capital, prises en compte par l'INSEE (par exemple les soultes versées par les industries électriques et gazières en 2005).

Tableau 1
Évolution du compte de la protection sociale

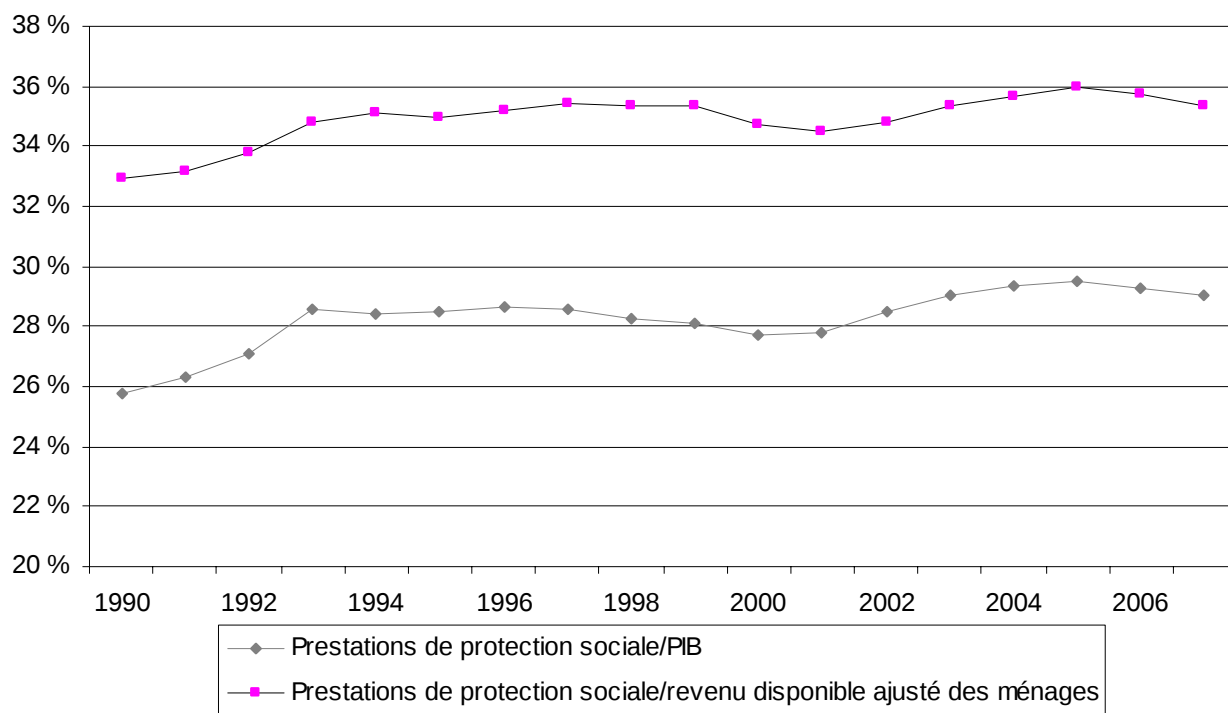
<i>Montants en millions d'euros courants</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
EMPLOIS								
Prestations de protection sociale	399 127	416 042	441 443	463 008	487 798	509 084	529 223	549 615
Prestations sociales :	349 413	363 947	385 142	403 511	422 726	441 087	458 590	476 321
<i>Prestations en espèces</i>	264 965	275 035	290 769	304 294	317 708	331 654	344 175	356 377
<i>Prestations en nature</i>	84 448	88 912	94 374	99 217	105 019	109 434	114 415	119 944
Prestations de services sociaux	49 713	52 095	56 301	59 497	65 072	67 996	70 633	73 294
Frais de gestion	18 061	18 645	19 066	20 115	20 908	22 129	23 119	23 642
Transferts	78 406	81 806	88 324	93 133	97 674	108 451	112 971	117 154
Frais financiers	316	468	461	545	939	466	740	1 380
Autres dépenses	2 060	2 399	3 157	3 560	3 734	3 112	3 377	3 667
Total des emplois	497 969	519 360	552 451	580 362	611 053	643 242	669 429	695 459
Total des emplois hors transferts	419 563	437 554	464 127	487 229	513 379	534 791	556 458	578 305
RESSOURCES								
Cotisations	284 919	299 439	312 429	323 762	335 699	350 331	366 566	379 263
Cotisations effectives	246 568	259 882	271 280	281 002	291 649	305 009	321 716	334 069
<i>Cotisations d'employeurs</i>	160 482	167 823	174 275	180 476	185 857	193 935	204 224	211 918
<i>Cotisations de salariés</i>	70 074	74 560	79 094	82 032	85 175	89 213	93 843	97 633
<i>Cotisations de travailleurs indépendants</i>	14 765	16 165	16 506	17 034	18 097	19 276	20 413	21 283
<i>Autres cotisations</i>	1 247	1 334	1 405	1 460	2 520	2 585	3 237	3 235
Cotisations fictives	38 351	39 557	41 149	42 760	44 050	45 322	44 850	45 194
Impôts et taxes affectés	82 795	89 924	92 477	94 505	83 111	91 512	116 888	124 185
Transferts	78 406	81 806	88 324	93 133	97 674	108 451	112 971	117 154
Contributions publiques	48 438	47 398	50 058	51 625	70 751	70 998	54 939	57 543
Produits financiers	2 193	2 371	2 425	2 151	1 978	2 245	2 541	3 045
Autres recettes	8 995	8 936	8 354	8 951	9 932	10 813	14 026	15 485
Total des ressources	505 746	529 874	554 066	574 127	599 145	634 349	667 931	696 676
Total des ressources hors transferts	427 340	448 068	465 742	480 994	501 471	525 898	554 960	579 521
SOLDE	7 777	10 514	1 615	-6 235	-11 908	-8 893	-1 499	1 217

<i>Évolution annuelle en euros courants (en %)</i>	2007/2000 *	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
EMPLOIS								
Prestations de protection sociale	4,7	4,2	6,1	4,9	5,4	4,4	4,0	3,9
Prestations sociales :	4,5	4,2	5,8	4,8	4,8	4,3	4,0	3,9
<i>Prestations en espèces</i>	4,3	3,8	5,7	4,7	4,4	4,4	3,8	3,5
<i>Prestations en nature</i>	5,1	5,3	6,1	5,1	5,8	4,2	4,6	4,8
Prestations de services sociaux	5,7	4,8	8,1	5,7	9,4	4,5	3,9	3,8
Frais de gestion	3,9	3,2	2,3	5,5	3,9	5,8	4,5	2,3
Transferts	5,9	4,3	8,0	5,4	4,9	11,0	4,2	3,7
Frais financiers	23,5	48,1	-1,4	18,2	72,3	-50,4	58,8	86,6
Autres emplois	8,6	16,5	31,6	12,8	4,9	-16,6	8,5	8,6
Total des emplois	4,9	4,3	6,4	5,1	5,3	5,3	4,1	3,9
Total des emplois hors transferts	4,7	4,3	6,1	5,0	5,4	4,2	4,1	3,9
RESSOURCES								
Cotisations	4,2	5,1	4,3	3,6	3,7	4,4	4,6	3,5
Cotisations effectives	4,4	5,4	4,4	3,6	3,8	4,6	5,5	3,8
<i>Cotisations d'employeurs</i>	4,1	4,6	3,8	3,6	3,0	4,3	5,3	3,8
<i>Cotisations de salariés</i>	4,9	6,4	6,1	3,7	3,8	4,7	5,2	4,0
<i>Cotisations de travailleurs indépendants</i>	5,4	9,5	2,1	3,2	6,2	6,5	5,9	4,3
<i>Autres cotisations</i>	14,6	7,0	5,3	3,9	72,6	2,6	25,2	-0,1
Cotisations fictives	2,4	3,1	4,0	3,9	3,0	2,9	-1,0	0,8
Impôts et taxes affectés	6,0	8,6	2,8	2,2	-12,1	10,1	27,7	6,2
Transferts	5,9	4,3	8,0	5,4	4,9	11,0	4,2	3,7
Contributions publiques	2,5	-2,1	5,6	3,1	37,0	0,3	-22,6	4,7
Produits financiers	4,8	8,1	2,3	-11,3	-8,1	13,5	13,2	19,8
Autres ressources	8,1	-0,7	-6,5	7,1	11,0	8,9	29,7	10,4
Total des ressources	4,7	4,8	4,6	3,6	4,4	5,9	5,3	4,3
Total des ressources hors transferts	4,4	4,9	3,9	3,3	4,3	4,9	5,5	4,4

* : évolution annuelle moyenne.

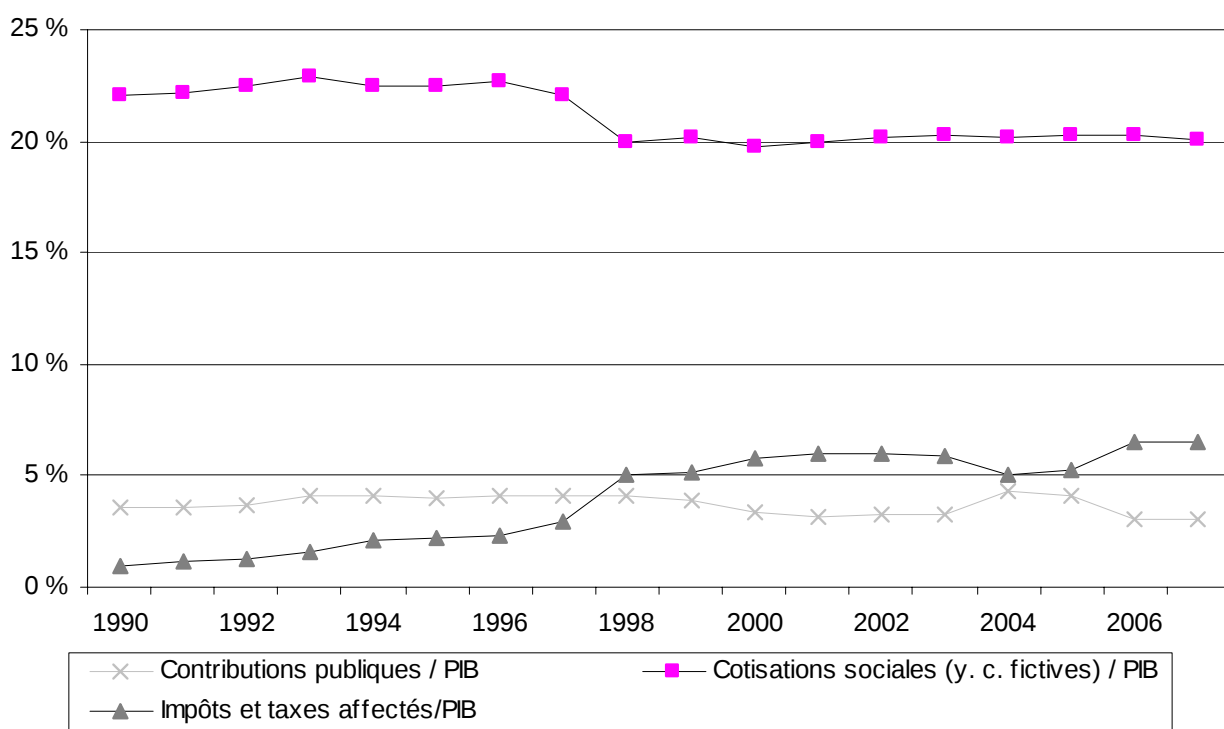
Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Graphique 1
Évolution des prestations de protection sociale,
en % du PIB et du revenu disponible ajusté des ménages



Sources : Drees, Comptes de la protection sociale ; Insee, Comptes nationaux.

Graphique 2
Cotisations sociales, impôts et taxes affectés et contributions publiques, en % du PIB



Nota : les montants des contributions publiques et des impôts et taxes affectés sont perturbés par les changements intervenus dans le mode de compensation des exonérations de charges sociales consenties aux entreprises. Jusqu'en 2003, elles étaient compensées par l'affectation d'un panier de recettes fiscales par l'intermédiaire du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (Forec). En 2004 et 2005, elles étaient compensées par des transferts du budget de l'État, ce qui s'est traduit en 2004 par une hausse des contributions publiques et une baisse des impôts et taxes affectés. Depuis 2006, les exonérations sont de nouveau compensées par l'affectation d'un panier de recettes fiscales, qui ne passe plus par l'intermédiaire d'un fonds ; ceci s'est traduit en 2006 par une hausse des impôts et taxes affectés et par une baisse des contributions publiques. On pourra se référer à la fiche 18 pour plus de détails.

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale ; Insee, Comptes nationaux.

Fiche 2

La conjoncture économique en 2007

Tout comme pour les autres grands pays industrialisés, l'année 2007 a été une année de transition pour l'économie française. Le contexte international qui était très favorable en 2006, a commencé à se dégrader en milieu d'année 2007 avec l'envolée des prix des matières premières et l'apparition de perturbations financières mondiales. Bénéficiant de la bonne conjoncture du début d'année, la croissance du produit intérieur brut (PIB) de la France en 2007 a toutefois été similaire à celle de 2006. Le regain de demande intérieure est en effet venu compenser la dégradation des échanges extérieurs. La croissance du PIB s'est ainsi établie comme en 2006 à +2,2 % en volume (d'après les comptes nationaux annuels, cf. *tableau 1*) ; en corrigeant du nombre de jours ouvrables, elle a légèrement ralenti (de +2,4 % en 2006 à +2,1 % en 2007). Cette progression de l'activité en 2007 est restée plus modérée que celle de la zone euro même si cette dernière c'est légèrement infléchi par rapport à 2006 (+2,6 % en 2007 contre 2,7 % en 2006). Pour toutes ces économies, les premières conséquences de la dégradation du contexte international ont toutefois commencé à se faire sentir au dernier trimestre de 2007 et en début d'année 2008.

En 2007, dans ce contexte international en dégradation, la demande intérieure a continué de soutenir la croissance. L'investissement des entreprises a été particulièrement dynamique (+7,4 % en volume après +4,9 % en 2006, *tableau 1*). À l'inverse, l'investissement des ménages en logement (+3,0 % après +7,1 %) a été freiné par les hausses des taux d'intérêts et par les niveaux élevés atteints par les prix immobiliers. L'investissement total a ainsi conservé en 2007 son rythme de progression de 2006 de 5 % par an. La consommation des ménages a été l'autre support de la croissance, tirée par la forte progression du revenu disponible des ménages ; elle s'est accrue légèrement plus que l'année précédente (+2,5 % en volume). Dans la continuité des années précédentes, le commerce extérieur a pesé sur la croissance (contribution de -0,8 point de PIB en 2007). Tandis que les importations progressaient toujours vivement (+5,5 % après +6,1 % en 2006), les exportations ont nettement ralenti (+3,1 % après +5,4 %), en lien avec le ralentissement de la demande mondiale adressée à la France.

Le revenu disponible brut (RDB) des ménages a progressé de 5,4 % en euros courants (après +4,8 % en 2006, *tableau 2*) en raison essentiellement du dynamisme des revenus d'activité et des réductions d'impôts sur le revenu. La masse salariale des ménages a accéléré en 2007 (+4,5 %, contre +3,9 % en 2006), tout comme les revenus des entrepreneurs individuels. Les prestations sociales en espèces ont ralenti (+3,7 % après +4,4 %) en raison de la diminution des prestations versées par l'Unedic consécutive à la baisse du chômage. Mais ces moindres versements ont été plus que compensés par les réductions d'impôts accordées aux ménages. Au total, l'inflation étant restée autour de 2 % par an, les gains de pouvoir d'achat du RDB se sont élevés à +3,3 % après +2,6 % en 2006. Tout en maintenant leur rythme de consommation, les ménages ont ainsi pu accroître leur taux d'épargne à 15,8 % (après 15,1 % en 2006).

En accélération depuis trois ans, l'emploi total a progressé de 339 000 postes après 241 000 en 2006 selon les Comptes nationaux annuels. Dans le secteur marchand, 269 000 emplois ont été créés. L'emploi marchand a poursuivi sa progression dans la construction et les services, mais a continué à diminuer dans l'agriculture et l'industrie, même si ce dernier secteur a moins perdu d'emplois en 2007 que les années précédentes. Dans les secteurs non marchands, l'emploi salarié a augmenté de 70 000 en 2007, grâce notamment au dynamisme de l'emploi dans les collectivités locales. La diminution du nombre de bénéficiaires d'emplois aidés n'a que légèrement pesé sur l'emploi non marchand en 2007 après la contribution positive des emplois aidés les années précédentes. Au final, le taux de chômage au sens du BIT a diminué de près d'un point entre 2006 et 2007, s'établissant à 8,3 % en moyenne annuelle (France entière).

Le déficit des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 2,7 % du PIB en 2007, après 2,4 % en 2006 et 2,9 % en 2005. Parmi les administrations publiques, seul le résultat des administrations de Sécurité sociale s'est amélioré, passant de -3,3 à -1,6 milliards, grâce notamment à l'amélioration de leurs recettes. Le déficit des administrations publiques locales, apparu en 2004, a quant à lui continué à se creuser de 4 milliards (-7,2 milliards en 2007 au sens de la comptabilité nationale contre 3,2 milliards en 2006), ainsi que celui de l'État¹ qui s'est dégradé de 1,8 milliard, passant de 42,4 milliards à 44,3 milliards, et celui des Organismes d'administration centrale de 3,1 milliards d'euro, passant de 5,5 milliards à 2,5 milliards. La dette publique a ainsi augmenté de 63,6 % du PIB en 2006 à 63,9 % en 2007.

Le taux de prélèvements obligatoires a diminué de 0,6 point, de 43,9 % à 43,3 %. Cette réduction est principalement liée aux mesures portant sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (révision du barème, augmentation de la prime pour l'emploi et de certains crédits d'impôts) dont la recette d'impôt a baissé de 3,9 milliards. Alors que la croissance des prélèvements obligatoires à législation constante est restée dynamique (+5,0 %), ces nouvelles mesures ont allégé la charge fiscale et sociale des contribuables de 0,8 point de PIB. Par ailleurs, les dividendes reçus par l'État ont été plus dynamiques qu'en 2006. Les recettes de cotisations sociales et de la CSG ont bénéficié de la robuste croissance de la masse salariale, même si leur croissance est freinée par l'augmentation des exonérations de charges sociales. Du côté des dépenses, les prestations de Sécurité sociale ont crû de 4,1 % (un point de plus qu'en 2006), l'augmentation des dépenses d'assurance maladie et vieillesse n'étant que partiellement compensée par la baisse rapide des prestations d'assurance chômage.

¹ Les déficits de l'État et des Odac sont calculés en neutralisant les opérations avec la Caisse de la dette publique (CDP) liées à l'apurement de la dette de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale. Cf. Insee Première n° 1190, « Les comptes des administrations publiques en 2007 », mars 2008.

Tableau 1
Évolution des composantes du PIB et contributions à la croissance

en volume, aux prix de l'année précédente

	Évolutions en volume aux prix de l'année précédente chaînés			Contributions à la croissance
	2005	2006	2007	du PIB 2007
Produit intérieur brut (PIB)	1,9	2,2	2,2	2,2
Importations	5,9	6,1	5,5	-1,5
Total des emplois finals	2,7	3,0	2,9	3,7
Consommation effective des ménages, dont :	2,4	2,1	2,3	1,6
- dépense de consommation des ménages	2,6	2,3	2,5	1,4
- consommation individualisable des adm publiques	1,6	1,5	1,7	0,3
Consommation effective des administrations publiques	0,5	1,0	0,7	0,1
Formation brute de capital fixe, dont	4,4	4,8	4,9	1,0
- sociétés non financières et entreprises individuelles	3,7	4,9	7,4	0,8
- ménages	5,9	7,1	3,0	0,2
- administrations publiques	6,9	-2,3	1,8	0,1
Variation de stocks (en contributions à la croissance)	0,0	-0,1	0,1	0,1
Exportations	3,1	5,4	3,1	0,8

Sources : Insee, Comptes nationaux annuels.

Tableau 2
Les principaux indicateurs économiques

en milliards d'euros et en %

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
PRODUIT INTERIEUR BRUT								
Montants en valeur	1 441,4	1 497,2	1 548,6	1 594,8	1 660,2	1 726,1	1 807,5	1 892,2
Évolution en valeur	5,4	3,9	3,4	3,0	4,1	4,0	4,7	4,7
Évolution en volume	3,9	1,9	1,0	1,1	2,5	1,9	2,2	2,2
PART DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DANS LE PIB (en pourcentage)	51,6	51,6	52,6	53,4	53,2	53,4	52,7	52,4
FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES								
Capacité / besoin de financement des administrations publiques	-21,2	-23,3	-49,0	-65,7	-60,2	-51,1	-43,4	-50,6
En points de PIB	-1,5	-1,6	-3,2	-4,2	-3,6	-3,0	-2,4	-2,7
Etat	-35,3	-35,7	-56,4	-62,0	-52,8	-52,2	-47,4	-39,2
Organismes divers d'administration centrale	4,5	4,5	9,1	4,8	9,5	7,1	10,5	-2,6
Administrations publiques locales	2,8	2,0	2,0	0,5	-2,4	-3,3	-3,2	-7,2
Administrations de sécurité sociale	6,8	6,0	-3,7	-9,0	-14,6	-2,8	-3,3	-1,6
PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES								
Montants en valeur	636,0	655,7	667,8	684,2	717,0	753,0	793,1	818,9
Évolution en valeur	3,5	3,1	1,8	2,5	4,8	5,0	5,3	3,3
Taux de prélèvements obligatoires *	44,1	43,8	43,1	42,9	43,2	43,6	43,9	43,3
REVENU DISPONIBLE BRUT DES MÉNAGES								
Évolution en valeur	5,7	5,1	4,7	2,7	4,5	3,4	4,8	5,4
dont : Salaires et traitements bruts	6,2	4,9	4,3	2,5	3,7	3,7	3,9	4,5
Prestations sociales en espèces	2,5	3,8	5,5	4,1	4,5	4,0	4,4	3,7
Prix de la consommation des ménages	2,3	1,7	1,1	1,8	1,8	1,8	2,2	2,0
Pouvoir d'achat du RDB	3,4	3,4	3,6	0,8	2,6	1,6	2,6	3,3
Transferts sociaux en nature	4,9	4,8	7,3	5,3	3,7	4,1	3,7	4,2
Taux d'épargne des ménage (% du RDB)	15,1	15,8	16,9	15,8	15,8	14,9	15,1	15,8
COTISATIONS SOCIALES (évolutions en valeur)								
Cotisations de salariés	5,0	5,2	6,0	3,7	3,8	4,7	5,2	3,9
Cotisations de non-salariés	5,7	9,3	2,3	8,6	6,0	6,0	7,8	3,8
Cotisations sociales employeurs	3,5	3,8	3,8	3,6	3,0	4,3	5,3	3,9

* Prélèvements obligatoires effectifs rapportés au PIB

Sources : Insee, Comptes nationaux.

Tableau 3
Emploi et chômage

en milliers de personnes

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
EMPLOI TOTAL	24 332	24 765	24 919	24 950	24 977	25 116	25 356	25 696
Variations annuelles	636	432	154	31	27	139	241	339
Emploi marchand	558	430	127	-33	1	80	155	269
Emploi non marchand	78	3	28	65	26	59	86	70
CHOMAGE								
Chômeurs au sens du BIT France métropolitaine, glissement annuel*	-353	-107	119	218	55	44	-161	-228
Taux de chômage BIT France entière (moyenne annuelle, en %)	9,0	8,2	8,4	8,9	9,3	9,3	9,2	8,3

* variation entre les derniers trimestres de deux années consécutives, en milliers

Sources : Insee, Comptes nationaux annuels, enquête emploi.

Fiche 3

Les prestations de protection sociale par risque et par nature

La croissance des prestations est toujours tirée par le risque vieillesse-survie

En 2007, le montant des prestations de protection sociale reçues par les ménages s'élève à 549,6 milliards d'euros, en progression de +3,9 % en valeur par rapport à 2006 et de +1,8 % en euros constants, compte-tenu de l'augmentation de 2 % du prix de la consommation des ménages¹ (tableau 1). Ces évolutions sont très proches de celles de l'année précédente (+4,0 % en valeur en 2006) et nettement plus modérées que celles de 2000 à 2005 (en moyenne +5,0 % par an en valeur et +3,3 % en euros constants). Comme en 2006, les prestations versées au titre de la vieillesse et de la survie sont les plus dynamiques : +5,5 % en 2007 après +5,6 % en 2006. Cette progression toujours soutenue est due à la montée en charge du dispositif « retraite anticipée pour carrière longue » créé par la loi du 21 août 2003, ainsi qu'à l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations nombreuses d'après-guerre (fiche 12). Les prestations santé ont progressé un peu plus fortement en 2007, +4,2 % après +4,0 % en 2006, mais leur progression reste modérée au regard des évolutions observées depuis le début de la décennie. À l'inverse, la croissance des prestations des autres risques a ralenti. La montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) étant pour l'essentiel terminée (pour les dispositions concernant les enfants de moins de 3 ans), la croissance des prestations maternité-famille redevient plus modérée qu'au cours des trois années précédentes (fiche 13). Dans un contexte d'amélioration du marché du travail, les dépenses relatives au chômage et à la perte d'emploi accentuent leur diminution entamée en 2006 (fiche 14). Les prestations du risque logement stagnent (fiche 15), de même que celles du risque pauvreté-exclusion, avec une diminution du nombre de bénéficiaires du RMI (fiche 16).

La structure des prestations par risque est marquée par la prédominance des risques *vieillesse – survie* et *santé* qui représentent ensemble plus des quatre cinquièmes des dépenses (graphique 1). Les risques *logement* et *pauvreté – exclusion sociale* sont en revanche minoritaires (moins de 5 % au total). Sur la période récente, la part du risque *santé* a augmenté, surtout entre 2000 et 2004 où elle est passée de 34,1 % à 35,3 % ; elle atteint désormais 35,5 %. La part du risque *vieillesse-survie*, qui était orientée à la baisse de 2000 à 2005, a ensuite fortement progressé, passant de 43,5 % à 44,9 % en 2007. La part des dépenses liées à l'emploi, sensible à la conjoncture, a progressé entre 2000 et 2003 (passant de 7,2 % à 7,9 %) en raison de la dégradation du marché du travail, puis a diminué pour n'être plus que de 6,2 % en 2007.

Les prestations sous conditions de ressources

Certaines prestations sont attribuées aux ménages sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas un plafond fixé par la réglementation, variable selon la prestation considérée. Au total, les prestations sous conditions de ressources représentent 14,0 % de l'ensemble des prestations de protection sociale en 2007, proportion stable depuis 2000 (tableau 2). La part relative des prestations sous conditions de ressources est cependant très différente selon les risques : de 100 % pour le logement et la pauvreté – exclusion sociale, cette part est de 36,3 % pour les prestations afférentes à la famille, et elle est inférieure à 10 % pour les autres risques.

Au sein du risque *santé*, seule *l'invalidité* comprend une part significative de prestations sous conditions de ressources. La principale prestation de ce type est l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). La part des prestations sous conditions de ressources au sein du risque *vieillesse-survie* reste limitée mais a augmenté de 2002 à 2004, sous l'effet de l'augmentation rapide des prestations liées à prise en charge des personnes âgées dépendantes². La part des prestations *maternité et famille* versées sous conditions de ressources est en hausse depuis 2002, en lien avec le ralentissement de la croissance économique et ses conséquences sur les revenus des ménages. Il faut cependant noter que les conditions de ressources de certaines allocations sont peu restrictives : ainsi, l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) mise en place en 2004 est sous conditions de ressources, mais les plafonds de ressources ont été fixés de manière à en faire bénéficier 90 % des familles avec jeunes enfants.

Trois allocations constituent l'ensemble des allocations sous conditions de ressources liées à l'emploi : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation spécifique d'attente (Asa), remplacée en avril 2002 par l'Allocation équivalent retraite (AER), et l'Allocation d'insertion (AI), remplacée fin 2006 par l'Allocation temporaire d'attente (Ata). Elles sont versées par le régime de solidarité. Ayant atteint 9,2 % en 2000, la part des prestations sous conditions de ressources dans le total du risque *emploi – chômage* a ensuite diminué puis s'est stabilisée à 7,2 % de 2003 à 2005. En effet, en raison de la conjoncture économique, les indemnités versées par l'Unedic, sans condition de ressources, ont nettement augmenté en début de décennie, alors que celles versées par le régime de solidarité, essentiellement au bénéfice des demandeurs d'emploi de longue durée, ont progressé plus lentement puisqu'elles reflètent l'évolution du marché du travail avec un retard moyen de deux ans environ. Depuis 2006, la part des prestations sous conditions de ressources augmente à nouveau, pour atteindre 8,7 % en 2007 : à la suite de l'amélioration du marché du travail, les prestations versées par l'Unedic sont en effet en forte baisse (-6,9 % en 2007), alors que les prestations du régime de solidarité, bien qu'en ralentissement, continuent à progresser (+1,6 %).

¹ Le déflateur utilisé est l'évolution du prix de la dépense de consommation des ménages des Comptes nationaux (+2,0 % en 2007 après +2,2 % en 2006). Celui-ci diffère légèrement de l'indice des prix à la consommation (IPC) car il intègre le prix des services d'intermédiation financière et des loyers imputés, qui sont exclus de l'IPC.

² Dans ses statistiques, la CNAV a modifié en 2002 le traitement des cas de cumul de pensions de droits directs, sans conditions de ressources, et de pensions de droits dérivés, avec conditions de ressources, (cf. fiche 12, note de bas de page). Dans la présente publication, nous avons rétrospectivement les données antérieures à 2002 pour les rendre cohérentes avec le traitement statistique actuel par la CNAV des cas de cumul. C'est pourquoi le tableau 2 ci-contre ne montre pas de rupture de série en 2002.

Tableau 1
Évolution des prestations de protection sociale par risque de 2000 à 2007

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
SANTE	135 997	143 319	153 687	162 343	172 182	180 232	187 453	195 347
VIEILLESSE SURVIE	177 033	184 519	193 581	201 692	212 468	221 682	234 032	246 949
MATERNITE FAMILLE	38 580	39 511	40 833	41 920	43 999	46 441	48 511	50 303
EMPLOI	28 861	29 708	33 386	36 790	37 806	38 914	36 663	34 337
LOGEMENT	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 829	14 151	14 234
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	6 029	6 104	6 509	6 866	7 444	7 985	8 412	8 445
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	399 108	415 981	441 443	463 008	487 794	509 084	529 223	549 615

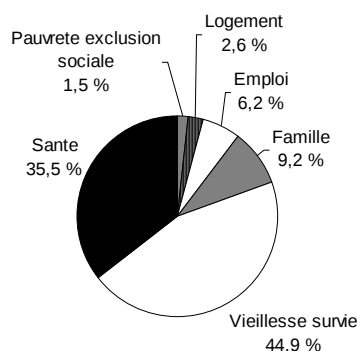
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2007/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
SANTE	5,3	5,4	7,2	5,6	6,1	4,7	4,0	4,2
VIEILLESSE SURVIE	4,9	4,2	4,9	4,2	5,3	4,3	5,6	5,5
MATERNITE FAMILLE	3,9	2,4	3,3	2,7	5,0	5,5	4,5	3,7
EMPLOI	2,5	2,9	12,4	10,2	2,8	2,9	-5,8	-6,3
LOGEMENT	1,7	1,7	4,9	-0,4	3,7	-0,5	2,3	0,6
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	4,9	1,2	6,6	5,5	8,4	7,3	5,3	0,4
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	4,7	4,2	6,1	4,9	5,4	4,4	4,0	3,9

Évolution annuelle en termes réels (en %)	2007/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
SANTE	3,5	3,6	6,1	3,7	4,1	2,9	1,8	2,2
VIEILLESSE SURVIE	3,1	2,5	3,8	2,3	3,4	2,5	3,3	3,4
MATERNITE FAMILLE	2,1	0,7	2,3	0,8	3,1	3,7	2,3	1,7
EMPLOI	0,7	1,2	11,2	8,2	0,9	1,1	-7,8	-8,2
LOGEMENT	0,0	0,0	3,8	-2,2	1,8	-2,2	0,2	-1,4
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	3,1	-0,5	5,5	3,6	6,4	5,4	3,1	-1,6
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	2,9	2,5	5,0	3,0	3,4	2,6	1,8	1,8

(1) Évolution moyenne par an

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Graphique 1
Les prestations de protection sociale par risque en 2007



Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Les prestations selon leur nature de 2000 à 2007

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
SANTE	136 015	143 380	153 687	162 343	172 186	180 232	187 453	195 347
Dont prestations sous conditions de ressources	6 716	7 139	7 377	7 209	7 378	7 936	8 437	8 809
Part des prestations sous conditions de ressources	4,9%	5,0%	4,8%	4,4%	4,3%	4,4%	4,5%	4,5%
VIEILLESSE SURVIE	177 033	184 519	193 581	201 692	212 468	221 682	234 032	246 949
Dont prestations sous conditions de ressources	15 210	15 768	18 007	19 450	21 145	21 893	23 126	24 303
Part des prestations sous conditions de ressources	8,6%	8,5%	9,3%	9,6%	10,0%	9,9%	9,9%	9,8%
FAMILLE	38 580	39 511	40 833	41 920	43 999	46 441	48 511	50 303
Dont prestations sous conditions de ressources	12 629	12 851	13 375	14 002	15 265	16 227	17 490	18 241
Part des prestations sous conditions de ressources	32,7%	32,5%	32,8%	33,4%	34,7%	34,9%	36,1%	36,3%
EMPLOI	28 861	29 708	33 386	36 790	37 806	38 914	36 663	34 337
Dont prestations sous conditions de ressources	2 657	2 457	2 619	2 642	2 731	2 848	2 949	2 976
Part des prestations sous conditions de ressources	9,2%	8,3%	7,8%	7,2%	7,2%	7,3%	8,0%	8,7%
LOGEMENT	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 829	14 151	14 234
Dont prestations sous conditions de ressources	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 829	14 151	14 234
Part des prestations sous conditions de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	6 029	6 104	6 509	6 866	7 444	7 985	8 412	8 445
Dont prestations sous conditions de ressources	6 029	6 104	6 509	6 866	7 444	7 985	8 412	8 445
Part des prestations sous conditions de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	399 127	416 042	441 443	463 008	487 798	509 084	529 223	549 615
Dont prestations sous conditions de ressources	55 849	57 138	61 334	63 566	67 857	70 718	74 564	77 008
Part des prestations sous conditions de ressources	14,0%	13,7%	13,9%	13,7%	13,9%	13,9%	14,1%	14,0%

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Fiche 4

La structure des ressources de la protection sociale

Première composante des ressources de la protection sociale hors transferts, les cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale se sont élevées en 2007 à 379,3 milliards d'euros (*tableau 1, graphique 1 et fiche 17*). Elles représentent ainsi 65,4 % des ressources hors transferts. En leur sein, les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs tiennent la première place (36,6 % de l'ensemble des ressources hors transferts), suivies par les cotisations sociales effectives à la charge des salariés (16,8 %). Les cotisations sociales effectives à la charge des non-salariés s'élèvent à 21,3 milliards d'euros, et représentent 3,7 % de l'ensemble des ressources. Depuis la substitution de la CSG aux cotisations d'assurance-maladie en 1998, les cotisations sociales assises sur les prestations ne représentent plus qu'un montant très faible (0,2 % des ressources). Les cotisations sociales imputées (7,8 % des ressources) correspondent quant à elles à la contrepartie de prestations versées directement aux salariés par leurs employeurs, qu'il s'agisse de dispositifs légaux de protection sociale (comme le régime de retraite des agents titulaires de la fonction publique de l'État) ou de dispositifs extra-légaux (supplément familial de traitement par exemple).

Les impôts et taxes affectés sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la Sécurité sociale. Il s'agit principalement de la contribution sociale généralisée (CSG) et des impôts et taxes directement affectés depuis 2006 aux caisses de Sécurité sociale pour compenser les exonérations de cotisations sociales patronales (*cf. fiche 18*). Les contributions publiques correspondent quant à elles aux dotations directes des budgets de l'État et des collectivités locales au financement des prestations de protection sociale (*cf. fiche 19*). En 2007, le montant des impôts et taxes affectés atteint 124,2 milliards d'euros, soit 21,4 % de l'ensemble des ressources des régimes de la protection sociale hors transferts. Le montant des contributions publiques atteint 57,5 milliards d'euros, soit 9,9 % de l'ensemble des ressources.

La structure des ressources de la protection sociale a été profondément modifiée depuis le début des années quatre-vingt dix (*graphique 1*). En particulier, le poids des cotisations sociales dans l'ensemble des ressources hors transferts a reculé de 15 points entre 1990 et 2007 (65,4 % en 2007, contre 80,1 % en 1990), tandis que celui des impôts et taxes affectés a en contrepartie fortement augmenté (21,4 % en 2007, contre 3,5 % en 1990). Ces modifications s'expliquent d'une part par la création et le développement de la Contribution sociale généralisée (CSG) qui s'est substituée progressivement à des cotisations sociales. En particulier, l'année 1998 a vu la substitution directe de la CSG à l'essentiel des cotisations sociales d'assurance maladie (*fiche 18*). Elles s'expliquent d'autre part, par la généralisation à partir de 1993 des politiques d'exonérations de cotisations patronales en faveur de l'emploi et les mesures de compensation qui ont été mises en place parallèlement (*fiche 17*). Ces exonérations ont été financées par l'État jusqu'en 1999 au moyen de dotations budgétaires, puis par des impôts et taxes affectés à partir de 2000. À compter de cette date, il a été en effet décidé d'affecter des recettes fiscales aux régimes de Sécurité sociale pour la compensation des exonérations, dans un premier temps par l'intermédiaire du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC) de 2000 à 2003, puis de manière directe à partir de 2006 (en 2004 et 2005 les compensations s'effectuent de nouveau au moyen de transferts budgétaires). Ces règles de compensation ont conduit à une part plus importante du financement par impôts et taxes affectés en contrepartie de la diminution des cotisations sociales. En 2007, la loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat (TEPA) entrée en vigueur le 1^{er} octobre, amplifie ce mouvement en instituant une exonération des cotisations sur les heures supplémentaires compensée par un transfert de recettes fiscales (*fiche 17*). Ces deux mouvements expliquent la forte croissance de la part des impôts et taxes affectés dans les ressources hors transferts de la protection sociale évoquée précédemment. Dans le même temps, la part des contributions publiques a diminué de quatre points environ (9,9 % en 2007, contre 13,9 % en 1990), mais ceci ne remet pas en cause la tendance à une fiscalisation accrue du financement de la protection sociale.

Pour mesurer l'ampleur des changements de la structure du financement de la protection sociale depuis le début des années quatre-vingt-dix, il est possible de calculer ce qu'aurait été en 2007 la répartition des ressources hors transferts en appliquant la structure de 1990, et de comparer avec la répartition des ressources effectivement observée en 2007 (*tableau 2*). On constate que les changements de la structure du financement de la protection sociale entre 1990 et 2007 ont eu pour effet de réduire de 84,9 milliards d'euros le montant des cotisations sociales – effectives et imputées – perçues par les régimes de protection sociale, de réduire également de 17,2 milliards d'euros le montant des contributions publiques, et d'augmenter de 104,1 milliards d'euros le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale. Comme la masse des salaires bruts rapportée au PIB est restée relativement stable depuis 1990 (*fiche 17*), on peut considérer que cette évaluation n'est pas liée à un différentiel de croissance sur moyenne période entre les salaires et les autres assiettes du financement de la protection sociale, et reflète bien de ce fait l'impact financier des substitutions d'assiette intervenues depuis le début des années quatre-vingt dix. Cependant, ces changements de la structure juridique des prélèvements ne préjugent pas de leur incidence économique effective sur les salaires et l'emploi, dans la mesure où la CSG, principal prélèvement fiscal venu se substituer aux cotisations sociales, est elle aussi majoritairement assise sur la masse salariale (*fiche 18*).

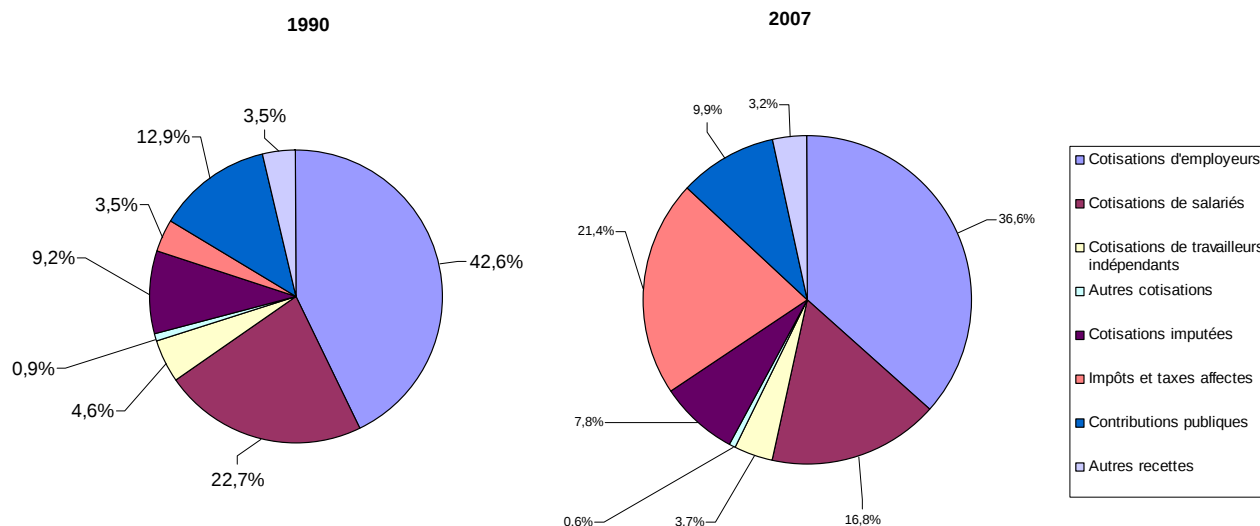
Tableau 1
Évolution des ressources de la protection sociale, hors transferts

en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Cotisations	284 919	299 439	312 429	323 762	335 699	350 331	366 566	379 263
Cotisations effectives	246 568	259 882	271 280	281 002	291 649	305 009	321 716	334 069
Cotisations d'employeurs	160 482	167 823	174 275	180 476	185 857	193 935	204 224	211 918
Cotisations de salariés	70 074	74 560	79 094	82 032	85 175	89 213	93 843	97 633
Cotisations de travailleurs indépendants	14 765	16 165	16 506	17 034	18 097	19 276	20 413	21 283
Autres cotisations effectives	1 247	1 334	1 405	1 460	2 520	2 585	3 237	3 235
Cotisations imputées	38 351	39 557	41 149	42 760	44 050	45 322	44 850	45 194
Impôts et taxes affectés	82 795	89 924	92 477	94 505	83 111	91 512	116 888	124 185
Contributions publiques	48 438	47 398	50 058	51 625	70 751	70 998	54 939	57 543
Produits financiers	2 193	2 371	2 425	2 151	1 978	2 245	2 541	3 045
Autres recettes	8 995	8 936	8 354	8 951	9 932	10 813	14 026	15 485
TOTAL DES RESSOURCES	427 340	448 068	465 742	480 994	501 471	525 898	554 960	579 521

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Graphique 1
Structure des ressources de la protection sociale, en 1990 et en 2007



Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Impact des changements de la structure des ressources de la protection sociale entre 1990 et 2007

en millions d'euros

	Structures des ressources en 2007 (1)	Ressources en 2007 à structure de 1990 (2)	Écart (1) - (2)
Cotisations effectives	334 069	410 681	-76 613
Cotisations imputées	45 194	53 525	-8 331
Impôts et taxes affectés	124 185	20 119	104 067
Contributions publiques	57 543	74 721	-17 178
Produits financiers	3 045	5 986	-2 940
Autres recettes	15 485	14 490	995
Ensemble des ressources hors transferts	579 521	579 521	0

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Fiche 5

L'intervention des différents régimes de protection sociale

Les régimes de protection sociale

Les régimes de la protection sociale sont des organismes ou institutions gérant un système de prévoyance collective en relation avec un des risques de la protection sociale. Ces régimes peuvent être séparés selon une distinction entre deux notions fondamentales de la protection sociale :

- l'assurance sociale, qui regroupe des régimes pour lesquels il existe une correspondance entre les droits à prestation consentis aux assurés et les contributions qui leur sont ou leur ont été demandées. Ils sont organisés de façon collective, pour le compte d'un groupe de personnes affiliées au régime. La majorité des régimes d'assurances sociales répondent à cette définition ; ils sont financés principalement par des cotisations sociales ou par des recettes fiscales explicitement affectées.

- l'assistance sociale, qui englobe les prestations qui ne sont subordonnées ni à l'affiliation à un régime, ni à un circuit de cotisations. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et ceux des ISBLSM entrent typiquement dans ce cadre.

Les prestations versées par les différents régimes

Les régimes d'assurances sociales, avec 441,5 milliards d'euros de prestations, soit 80,3 % du montant total des prestations de protection sociale en 2007, sont prépondérants dans le système de protection sociale. À lui seul le régime général de la Sécurité sociale verse près de la moitié (44,6 %) des prestations, soit 245,2 milliards (*tableau 1*). Cette proportion reste assez stable par rapport à 2006.

Les régimes d'employeurs extra-légaux (2,4 % du total des prestations) versent des prestations liées au contrat de travail établi dans le cadre de conventions collectives ou d'accords d'entreprises. Versées directement par l'employeur, ce sont principalement des prestations familiales, des compléments d'indemnités journalières, des indemnités de licenciement. Leur part dans l'ensemble des prestations est en diminution (2,7 % en 2006 et 2,8 % en 2005). Les prestations versées par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (26,1 milliards d'euros) se partagent quasi-exclusivement entre les risques santé (19,0 milliards d'euros) et vieillesse – survie (6,8 milliards d'euros).

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics représentent, avec 59,7 milliards d'euros, 10,9 % du total des prestations de protection sociale, proportion qui est globalement stable depuis 2000. Ils développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées ainsi que dans des domaines spécifiques, comme le logement ou la formation. On distingue ainsi : les prestations sociales versées par l'État telles que l'allocation aux adultes handicapés, celles gérées par des fonds spécialisés classés dans les organismes divers d'administration centrale (Odac), à l'instar de la couverture maladie universelle complémentaire, et enfin les prestations des collectivités locales. Ces dernières comprennent une partie de l'action sociale des collectivités locales, le revenu minimum d'insertion (depuis le mois de décembre 2003), l'allocation compensatrice versée aux handicapés et aux personnes âgées, l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) qui se substitue à la prestation spécifique dépendance depuis 2002, les frais d'hébergement des handicapés et des personnes âgées et enfin l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, tous les risques sont-ils concernés à un titre ou à un autre par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics.

Enfin, les régimes d'intervention sociale des ISBLSM sont tournés vers la protection de certaines catégories fragiles de la population, essentiellement au titre d'actions sociales. Leur périmètre a été élargi à l'occasion du passage en base 2000 des comptes nationaux et concerne désormais essentiellement le risque invalidité-handicap au titre de prestations de services sociaux relatives à l'hébergement des personnes handicapées (7,0 milliards d'euros en 2007), ainsi que le risque pauvreté-exclusion (2,0 milliards d'euros). Au total, ces régimes versent 9,0 milliards d'euros en 2007, soit 1,6 % du total des prestations de protection sociale, proportion stable depuis 2000.

Les ressources reçues par les différents régimes : stabilité en 2007 après un changement structurel important en 2006

Concernant les ressources, les cotisations sociales (379,3 milliards d'euros en 2007) sont reçues à 90 % par les régimes d'assurances sociales, les 10 % restants étant reçus par les régimes directs d'employeurs, par le biais des cotisations sociales imputées (13,2 milliards d'euros), contrepartie des prestations directes d'employeurs qu'ils versent, et par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, qui perçoivent 26,1 milliards de cotisations en 2007 (soit 6,9 % du total).

L'année 2007 ne connaît pas de grands changements structurels par rapport à l'an passé. Par contre l'année 2006 a été marquée par la réforme du financement des organismes de Sécurité sociale qui substitue, aux dotations budgétaires de l'État aux régimes de Sécurité sociale, un panier de recettes fiscales. Cette réforme conduit à affecter au financement des exonérations de charges patronales une partie des recettes de TVA et d'autres impôts : TVA brute sur les produits pharmaceutiques et les tabacs, droit de consommation sur les alcools, taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire, taxe sur les primes d'assurance automobile, taxe sur les salaires. Ces allègements n'ont donc plus été compensés par un transfert de l'État, ce qui a conduit à réduire de 19,7 milliards en 2006 les recettes fiscales de l'État et ses transferts vers ces organismes. Ces opérations ont conduit à accroître dans les comptes de la protection sociale les impôts et taxes affectés en contrepartie d'une baisse quasi équivalente des contributions publiques. Les impôts et taxes affectés (124,2 milliards d'euros en 2007 après 116,8 en 2006 et 91,5 en 2005) sont reçus quasi exclusivement par les régimes de Sécurité sociale (120,0 milliards d'euros), en premier lieu par le régime général (88,0 milliards d'euros). Les contributions publiques (57,5 milliards d'euros en 2007 après 54,9 milliards en 2006 et 71,0 milliards en 2005) constituent presque exclusivement une ressource des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (50,7 milliards d'euros) qui recouvrent l'intervention de leurs budgets généraux en faveur du financement des prestations qu'ils versent. Les transferts entre régimes qui s'élèvent à 117,2 milliards d'euros en 2007 sont à plus de 80 % des mouvements internes aux régimes d'assurances sociales¹, découlant des mécanismes de compensations entre régimes, ou de la prise en charge de certaines cotisations ou prestations (*fiche 19*).

¹ Il s'agit des transferts courants internes aux sous-secteurs des administrations publiques (D732), qui sont équilibrés en emplois et ressources au niveau des administrations de sécurité sociale. Les autres types de transferts font par exemple intervenir l'État ou les collectivités territoriales.

Tableau 1
COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2007

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs public	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de Sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	245 183	33 054	59 003	82 575	419 815	21 720	441 535	13 239	26 114	59 701	9 027	549 615
Prestations sociales :	199 429	28 364	59 003	78 731	365 528	21 720	387 248	13 239	26 114	48 311	1 410	476 321
dont prestations en espèces	128 773	20 434	58 794	72 576	280 577	21 709	302 287	12 261	10 154	30 265	1 410	356 377
dont prestations en nature	70 656	7 930	209	6 155	84 951	11	84 961	977	15 960	18 046	0	119 944
Prestations de services sociaux	45 754	4 690	0	3 844	54 287	0	54 287	0	0	11 390	7 617	73 294
Frais de gestion	9 835	2 142	1 924	1 085	14 987	1 792	16 779	0	6 863	0	0	23 642
Transferts	43 565	3 210	10 414	54 388	111 577	1 193	112 770	0	0	4 384	0	117 154
Frais financiers	496	140	60	182	878	456	1 334	0	46	0	0	1 380
Autres dépenses	1 288	41	303	225	1 857	675	2 532	0	1 136	0	0	3 668
Total des emplois	300 366	38 587	71 705	138 456	549 114	25 836	574 950	13 239	34 159	64 085	9 027	695 459
RESSOURCES												
Cotisations totales	165 930	15 736	64 213	64 670	310 548	29 362	339 910	13 239	26 114	0	0	379 263
Cotisations effectives	165 930	15 736	64 213	32 715	278 593	29 362	307 955	0	26 114	0	0	334 069
Cotisations d'employeurs	130 397	0	37 968	20 951	189 316	19 120	208 436	0	3 482	0	0	211 918
Cotisations de salariés	30 419	0	24 888	11 310	66 617	10 242	76 859	0	20 774	0	0	97 633
Autres cotisations effectives	5 114	15 736	1 357	454	22 660	0	22 660	0	1 858	0	0	24 518
Cotisations imputées	0	0	0	31 955	31 955	0	31 955	13 239	0	0	0	45 194
Impôts et taxes	87 991	7 873	0	24 176	120 040	0	120 040	0	0	4 145	0	124 185
Transferts	34 357	16 353	12 084	37 357	100 151	102	100 253	0	0	9 284	7 617	117 154
Contributions publiques	628	-41	937	4 844	6 368	520	6 888	0	0	50 655	0	57 543
Produits financiers	661	332	826	180	1 999	21	2 020	0	1 025	0	0	3 045
Autres recettes	2 266	654	997	4 325	8 242	215	8 458	0	5 616	1	1 410	15 484
Total des ressources	291 833	40 907	79 058	135 552	547 350	30 220	577 570	13 239	32 755	64 085	9 027	696 676
Solde	-8 534	2 320	7 353	-2 904	-1 764	4 385	2 620	0	-1 404	0	0	1 217

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Fiche 6 Les administrations publiques

Le secteur des administrations publiques des comptes nationaux comprend trois sous-secteurs : les administrations publiques centrales (Apuc), les administrations publiques locales (Apul), et les administrations de Sécurité sociale (Asso). Au sein des Apuc, on a en outre pour habitude de distinguer l'État, des organismes divers d'administration centrale (Odac), qui sont les établissements publics de l'État.

Le versement des prestations de protection sociale constitue l'une des fonctions essentielles des administrations publiques : elles ont versé 502,2 milliards d'euros de prestations de protection sociale en 2007, soit plus de 90 % de l'ensemble de ces prestations (*tableau 2*). La quasi-totalité des régimes d'assurances sociales des comptes de la protection sociale appartiennent aux administrations publiques, à l'exception de quelques régimes obligatoires couvrant des salariés de certaines entreprises publiques¹, dont les comptes ne sont pas séparés de ceux de ces entreprises. À l'exception du régime des fonctionnaires de l'État, dont les prestations s'imputent sur le compte de l'État, les régimes d'assurances sociales correspondent au sous-secteur des administrations de sécurité sociale. Les employeurs publics – État, collectivités territoriales, hôpitaux publics, organismes de Sécurité sociale – versent également, pour des montants limités, des prestations extra-légales d'employeurs. Enfin, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics appartiennent aux sous-secteurs des administrations publiques centrales et locales.

En 2007, les dépenses de l'ensemble des administrations publiques s'élèvent à 991,0 milliards d'euros, soit 52,4 % du PIB après 52,7 % en 2006 (*tableau 3*). Leur progression est plus rapide qu'en 2006 (+4,0 % après +3,4 %, en valeur), mais reste inférieure à celle du PIB (+4,7 %). Les prestations sociales et les transferts sociaux en nature représentent la moitié des dépenses ; elles ralentissent par rapport à 2006 (+4,0 % après +4,4 %) et progressent en 2007 au même rythme que l'ensemble des dépenses publiques. Les recettes des administrations publiques s'élèvent à 940,4 milliards d'euros, et connaissent elles aussi un ralentissement (+3,4 % après +4,5 % en 2006). Les cotisations sociales (+3,9 %) sont freinées par la baisse des taux de cotisations à l'Unedic et par la forte croissance des exonérations (*fiche 17*). Les impôts ralentissent également, notamment en raison de mesures d'allègement concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le taux des prélèvements obligatoires, soit l'ensemble des impôts et cotisations sociales effectives (hors cotisations sociales imputées) reçus par les administrations publiques rapporté au PIB, atteint en conséquence 43,3 %, en baisse de 0,6 point par rapport à 2006. Le besoin de financement des administrations publiques revient à 50,6 milliards d'euros, et représente 2,7 % du PIB après 2,4 % en 2006 (*tableau 1*).

La situation financière des différents sous-secteurs des administrations publiques se présente de façon contrastée, en fonction de la nature des dépenses qu'elles financent et des recettes dont elles bénéficient. Les dépenses de l'État (377,3 milliards d'euros en 2007) se composent principalement de dépenses de fonctionnement et de transferts autres que sociaux ; elles progressent de 0,9 % en 2007². Les recettes de l'État progressent de façon modérée (+0,4 %) ; on peut noter qu'elles sont notamment amputées des recettes fiscales transférées aux organismes de Sécurité sociale pour compenser les exonérations de charge consenties aux employeurs, qui sont très dynamiques. Au total, le besoin de financement de l'État se monte à 44,3 milliards d'euros ou 2,3 % du PIB (hors reprise de la Caisse de la dette publique). La situation des organismes divers d'administration centrale se détériore : les dépenses progressent de 3,1 % tandis que les recettes se réduisent de 1,6 %.

Les dépenses des administrations publiques locales (Apul) s'élèvent à 212,2 milliards d'euros, et se composent pour moitié de dépenses de fonctionnement. La part des prestations sociales et des transferts sociaux en nature reste limitée (12 %), même si ces administrations versent une part croissante des prestations de protection sociale (*fiche 7*). En 2007, les dépenses et les recettes des Apul ont été dynamiques, avec des progressions respectives de + 7,0 % et +5,0 %. Ces évolutions des emplois et des ressources des administrations publiques locales entraînent une légère augmentation de leur besoin de financement. Apparu à partir de 2004 alors que ce sous-secteur des administrations publiques était traditionnellement excédentaire, leur besoin de financement s'élève à 7,2 milliards d'euros en 2007, contre 3,2 milliards d'euros en 2006.

Les administrations de sécurité sociale (Asso) sont le sous-secteur qui concentre la plus grande part des dépenses de prestations sociales et de transferts sociaux en nature. Sur un total de 459,7 milliards d'euros de dépenses, les Asso assurent le financement de près de 400 milliards d'euros de prestations sociales et transferts sociaux en nature, soit les trois quarts de l'ensemble des prestations de protection sociale. L'année 2007 est marquée par un regain de croissance des dépenses des administrations de Sécurité sociale (+4,3 %), dû notamment au regain des dépenses d'assurance maladie, et une croissance toujours soutenue des prestations vieillesse, malgré des prestations chômage continuant de décroître rapidement (*fiche 3*). Les recettes ont elles aussi été dynamiques (+4,7 %), notamment les cotisations sociales qui, malgré la montée en puissance des exonérations de charge, bénéficient de la forte progression de la masse salariale privée (+ 4,9 %). Au total, le besoin de financement des Asso se réduit en 2007, atteignant 1,6 milliard d'euros ou 0,1 % du PIB.

La place de la protection sociale et de la santé dans l'ensemble des dépenses des administrations publiques peut être illustrée à l'aide de la ventilation de ces dépenses par grandes fonctions publiée en 2008 par l'Insee³ (*graphique 1*). En 2007, la santé absorbait 13,7 % de l'ensemble des dépenses publiques et le reste de la protection sociale 42,4 %. L'ensemble de ces deux postes est ainsi près de cinq fois supérieur à la dépense publique d'éducation. La part des dépenses publiques sanitaires et sociales s'est accrue de plus de trois points en une décennie, puisqu'en 1995 elles représentaient 52,8 % de l'ensemble des dépenses des administrations publiques.

Note : l'écart entre le montant total des prestations versées par les administrations publiques entre les tableaux 2 (issu des comptes de la protection sociale) et 3 (issu des comptes nationaux de l'Insee) ci-contre s'explique par des légères différences méthodologiques (traitement des prestations de services sociaux financées par les départements pour l'hébergement des personnes handicapées, périmètre des organismes divers de Sécurité sociale).

¹ Il s'agit de la RATP ainsi que, par le passé, d'EDF-GDF et de La Poste.

² Dans cette fiche, les évolutions des dépenses et recettes pour l'État, les Odac et les Asso sont présentées en neutralisant les opérations avec la Caisse de la dette publique (CDP) liées à l'apurement de la dette de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale ; ces opérations sont sans conséquence sur le compte de l'ensemble des administrations publiques. Pour plus de détails, voir : « Les comptes des administrations publiques en 2007 », Insee Première n°1190, mai 2008.

³ Olivier Vazeille, Catherine Sonnette, « Dépenses sociales, premières dépenses publiques », Insee Première, n° 1102, Insee, septembre 2007.

Tableau 1
Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

En % du PIB

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Etat	-2,5	-2,4	-3,6	-3,9	-3,2	-3,0	-2,6	-2,1
Organismes divers d'administration centrale	0,3	0,3	0,6	0,3	0,6	0,4	0,6	-0,1
Administrations publiques locales	0,2	0,1	0,1	0,0	-0,1	-0,2	-0,2	-0,4
Administrations de sécurité sociale	0,5	0,4	-0,2	-0,6	-0,9	-0,2	-0,2	-0,1
Administrations publiques	-1,5	-1,6	-3,2	-4,1	-3,6	-3,0	-2,4	-2,7

Sources : Insee, comptes nationaux.

Tableau 2
Correspondance entre les prestations de protection sociale versées par les régimes de protection sociale et les prestations de protection sociale versées par les administrations publiques

(en milliards d'euros)

	Etat	ODAC	APUL	ASSO	Total APU	Hors APU	Total
Régime général				245,2	245,2		245,2
Régimes des non salariés				33,1	33,1		33,1
Régimes complémentaires de salariés				59,0	59,0		59,0
Autres régimes de salariés (*)	41,8			39,3	81,1	1,5	82,6
Régimes de la sécurité sociale	41,8			376,5	418,3	1,5	419,8
Régimes d'indemnisation du chômage				21,7	21,7		21,7
Régimes d'assurance sociales	41,8			398,3	440,1	1,5	441,5
Régimes d'employeurs (extra légaux)	0,8	0,2	0,5	1,0	2,5	10,8	13,2
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	14,3	16,9	28,5		59,7		59,7
Mutuelles, institutions de prévoyance et institutons de retraite supplémentaire						26,1	26,1
Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)						9,0	9,0
Ensemble des régimes	56,9	17,1	29,0	399,2	502,2	47,4	549,6

Sources : Drees, comptes de la protection sociale.

(*) les régimes directs d'employeurs privés (RATP, EDF-DGF, SNCF) font partie des régimes de la sécurité sociale, mais pas des administrations publiques.

Tableau 3
Recettes, dépenses et soldes des administrations publiques en 2007
(en milliards d'euros)

	État	ODAC	APUL	ASSO	Total APU
Dépenses de fonctionnement	138,6	22,3	105,7	28,4 *	347,5
Intérêts	42,1	4,5	4,5	1,9	51,8
Prestations sociales et transferts sociaux en nature	56,9	17,3	25,8	397,7	497,7
<i>Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature</i>	<i>55,9</i>	<i>6,1</i>	<i>9,0</i>	<i>259,1</i>	<i>330,0</i>
<i>Transferts sociaux de biens et services marchands en nature</i>	<i>1,0</i>	<i>11,3</i>	<i>16,8</i>	<i>138,5</i>	<i>167,7</i>
Autres transferts	132,8	21,9	28,6	25,4	296
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	6,9	3,6	47,5	6,4	64,4
Total des dépenses	377,3	69,6	212,2	459,7	991,0
Total des dépenses (hors reprise de la caisse de la dette publique)	377,3	64,5	212,2	454,6	991,0
Recettes de production	6,0	6,7	33,4	17,3	63,4
Revenus de la propriété	9,2	2,5	2,3	2,1	14,8
Impôts et cotisations sociales	303,8	18,4	108,0	417,1	847,3
<i>dont impôts</i>	<i>264,7</i>	<i>18,3</i>	<i>107,5</i>	<i>120,0</i>	<i>510,5</i>
<i>dont cotisations sociales</i>	<i>40,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,5</i>	<i>300,0</i>	<i>340,9</i>
<i>dont impôts et cotisations sociales dus non recouvrables nets</i>	<i>-1,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>-2,9</i>	<i>-4,2</i>
Autres transferts	19,1	39,4	61,4	21,6	150
Total des recettes	338,1	67,0	205,0	458,1	940,4
Total des recettes (hors reprise de la caisse de la dette publique)	333,0	67,0	205,0	453,0	940,4
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-39,2	-2,6	-7,2	-1,6	-50,6
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (hors reprise de la CDP)	-44,3	2,5	-7,2	-1,6	-50,6

Sources : Insee, comptes nationaux.

* : hors dépenses financées par la dotation globale hospitalière (considérée en comptabilité nationale comme un transfert des régimes d'assurance sociale vers les hôpitaux, mais considérée comme une prestation de services sociaux dans les comptes de la protection sociale).

Graphique 1
Ventilation des dépenses des administrations publiques par fonctions



Sources : Insee, comptes nationaux.

Fiche 7

L'intervention des administrations publiques centrales, locales et de Sécurité sociale dans la couverture des risques de la protection sociale

Au sein des 502,2 milliards d'euros de prestations de protection sociale versées par les administrations publiques en 2007 (*cf. tableau 1*), ce sont tout d'abord les administrations de Sécurité sociale (ASSO) qui ont contribué à ce montant, avec 399,2 milliards d'euros, soit les quatre cinquièmes du total. Elles sont suivies des administrations publiques centrales – État et organismes divers d'administrations centrales (ODAC) –, avec 74,1 milliards d'euros (soit 14,7 % du total), et enfin des administrations publiques locales (APUL) avec 28,9 milliards d'euros (soit 5,8 % du total).

Les administrations de Sécurité sociale participent à la prise en charge de l'ensemble des risques sociaux, hormis le risque *pauvreté et exclusion sociale*. Ceci s'explique par le fait qu'elles ont pour mission première d'assurer le service des prestations relevant d'une logique d'assurance – santé, accidents du travail, retraites, assurance chômage –, et qu'à l'inverse l'assistance sociale est une prérogative des administrations publiques centrales et locales. Cependant, elles prennent également une part importante à la prise en charge de prestations à vocation essentiellement redistributives, telles que les prestations familiales et les aides au logement.

L'État et les ODAC interviennent à un double titre dans la couverture des risques de la protection sociale :

- en premier lieu, en tant qu'employeur, l'État verse à ses agents certaines prestations sociales, qu'il s'agisse de prestations légales – essentiellement les pensions civiles et militaires, y compris celles des anciens fonctionnaires de France Télécom et de La Poste – ou extra-légales comme le supplément familial de traitement versé aux agents publics qui ont des enfants à charge, qui s'ajoutent aux prestations familiales légales ;
- en second lieu, en tant que puissance publique garante de la solidarité nationale, il verse des prestations au titre de sa fonction d'intervention sociale ; au contraire de celles versées par les régimes d'assurances sociales dont une grande part obéit à une logique de contributivité, les prestations servies par l'État - puissance publique sont pour l'essentiel destinées à des ménages aux ressources modestes – ce qui explique qu'elles soient dans leur grande majorité soumises à conditions de ressources et aient même dans certains cas un caractère différentiel – et soient versées sans exiger des bénéficiaires des conditions de contribution ou d'affiliation à des régimes sociaux.

Les principales opérations de protection sociale assurées par des établissements publics classés en ODAC concernent la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire – par le Fonds de financement de la CMU –, les allocations de solidarité spécifique et d'insertion – par le Fonds de solidarité –, les aides au logement – par le Fonds national d'aide au logement et le Fonds national de l'habitat. Ils bénéficient à cet effet de subventions du budget de l'État qui couvrent une part déterminante de leurs charges.

Au sein des prestations de protection sociale versées par les administrations publiques centrales, les prestations directes d'employeurs, y compris les prestations extra-légales, représentent 42,8 milliards d'euros, soit 58 % du total, et sont constituées pour l'essentiel des pensions civiles et militaires. Les prestations versées au titre de l'intervention sociale des pouvoirs publics centraux s'élèvent à 31,2 milliards d'euros, et se répartissent à parts presque égales entre l'État et les Odac. L'État, avec 14,3 milliards d'euros, prend en charge notamment l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation de parent isolé, les bourses d'études et les préretraites du Fonds national de l'emploi. Les Odac, quant à eux, prennent en charge 17,1 milliards d'euros, dont la CMU complémentaire, la garantie de ressources aux travailleurs handicapés (GRTH), les allocations de solidarité spécifique et d'insertion, et une partie des aides au logement.

Les administrations publiques locales (APUL) ont pris en charge 29,0 milliards d'euros de prestations de protection sociale en 2007, parmi lesquels les principales dépenses sont constituées de l'aide sociale à destination des enfants (7,4 milliards d'euros au titre de l'aide sociale à l'enfance, de la garde d'enfants etc.), l'allocation personnalisée à l'autonomie (4,6 milliards d'euros) créée en 2000, le revenu minimum d'insertion (6,1 milliards d'euros, hors « prime de Noël » qui est imputée sur le budget de l'État) dont la charge, a été transférée aux départements en 2004, et enfin l'accueil des personnes handicapées (3,1 milliards d'euros). La prestation de compensation du handicap créée par la loi du 11 février 2005 est trop récente pour peser de façon significative sur les comptes 2007 des collectivités locales (moins de 268 millions d'euros).

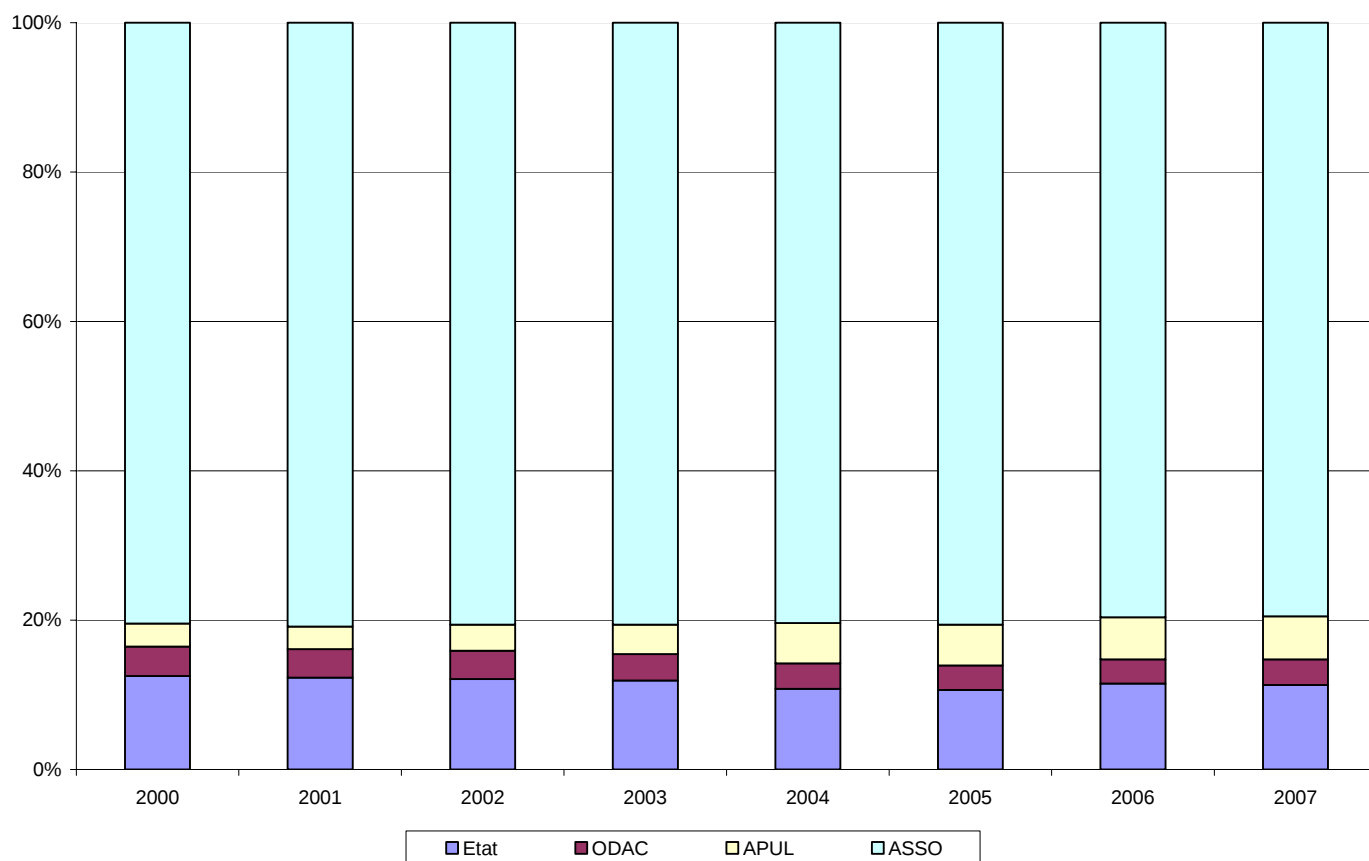
Si la part des administrations de Sécurité sociale dans l'ensemble des prestations de protection sociale des administrations publiques reste stable depuis le début de la présente décennie, au voisinage de 80 %, on observe une progression sensible de la part des administrations publiques locales, qui a presque doublé, passant de 3,1 % en 2000 à 6,8 % en 2007. Cette évolution reflète l'impact du transfert aux départements des dépenses au titre du revenu minimum d'insertion, et la montée en puissance de l'allocation personnalisée d'autonomie dont les départements assurent également l'essentiel du financement. En sens inverse, les départements se sont vu retirer leurs prérogatives en matière d'aide médicale en 2000 lors de la création de la couverture maladie universelle. Au total, les collectivités locales s'imposent comme des acteurs importants puisqu'elles versent désormais près de la moitié des prestations des régimes d'intervention des pouvoirs publics.

Tableau 1
Les prestations de protection sociale prises en charge par les administrations publiques en 2007

	Etat	Organismes divers d'administrations centrale (ODAC)	Administrations publiques locales (APUL)	Administrations de sécurité sociale (ASSO)	Total	Etat	Organismes divers d'administra- tions centrale (ODAC)	Administra- tions publiques locales (APUL)	Administra- tions de sécurité sociale (ASSO)	Total
Santé	8 293	2 742	4 851	150 887	166 773	16,8%	16,0%	16,8%	37,8%	33,2%
Maladie	997	1 540	460	135 399	138 396	1,6%	9,0%	1,6%	33,9%	27,6%
Invalidité	7 107	1 193	4 371	7 269	19 941	15,1%	7,0%	15,1%	1,8%	4,0%
AT	189	9	20	8 218	8 436	0,1%	0,0%	0,1%	2,1%	1,7%
Vieillesse-Survie	42 356	2	9 288	187 250	238 896	32,1%	0,0%	32,1%	46,9%	47,6%
Vieillesse	36 011	2	9 288	160 857	206 158	32,1%	0,0%	32,1%	40,3%	41,0%
Survie	6 345	0	0	26 393	32 737	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%	6,5%
Maternité-Famille	4 594	103	8 174	34 752	47 623	28,2%	0,6%	28,2%	8,7%	9,5%
Maternité	0	0	0	6 616	6 616	0,0%	0,0%	0,0%	1,7%	1,3%
Famille	4 594	103	8 174	28 136	41 007	28,2%	0,6%	28,2%	7,0%	8,2%
Emploi	1 364	3 806	572	22 494	28 236	2,0%	22,2%	2,0%	5,6%	5,6%
Insertion et réinsertion professionnelle	491	327	424	793	2 034	1,5%	1,9%	1,5%	0,2%	0,4%
Chômage	874	3 479	149	21 701	26 202	0,5%	20,3%	0,5%	5,4%	5,2%
Logement	0	10 393	0	3 841	14 234	0,0%	60,7%	0,0%	1,0%	2,8%
Pauvreté et exclusion sociale	318	80	6 066	0	6 464	21,0%	0,5%	21,0%	0,0%	1,3%
Total	56 925	17 125	28 952	399 223	502 225	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Graphique 2
**Évolution de la part des sous-secteurs des administrations publiques
dans la prise en charge des prestations de protection sociale**



Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Fiche 8

La protection sociale complémentaire et supplémentaire

Les comptes de la protection sociale permettent de distinguer les régimes de protection sociale selon que les prestations qu'ils versent assurent une couverture de base des risques sociaux, ou au contraire une couverture complémentaire s'ajoutant à des prestations de base. Trois catégories de régimes identifiables dans la nomenclature des comptes de la protection sociale participent à la couverture complémentaire des risques sociaux : les régimes complémentaires de salariés, les régimes extra-légaux d'employeurs, et les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance. L'agrégation de ces trois régimes permet de délimiter de façon simple une notion de protection sociale complémentaire, tout en étant conscient de sa fragilité : elle inclut par exemple dans la protection sociale de base l'ensemble des opérations des régimes des non-salariés, les comptes de la protection sociale ne permettant pas de distinguer entre couverture de base et complémentaire pour cette catégorie de régimes. Il est à noter que ce regroupement de régimes conduit à faire masse d'une part de régimes complémentaires obligatoires de protection sociale qui appartiennent aux administrations publiques (sous-secteur des administrations de sécurité sociale, cf. *fiches 6 et 7*), comme les régimes complémentaires de retraite des salariés, et d'autre part de régimes facultatifs qui participent à la couverture des risques sociaux.

Ainsi définie, la protection sociale complémentaire a versé 98,4 milliards d'euros de prestations de protection sociale en 2007 (*tableau 1*), ce qui représente 17,9 % du total des prestations de protection sociale. Au sein de cet ensemble, les régimes complémentaires des salariés tiennent une place prépondérante, avec 59,0 milliards d'euros de prestations versées ; ainsi les deux tiers de la protection sociale complémentaire sont-ils, dans cette acception, fournis par des régimes obligatoires. Viennent ensuite les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (26,1 milliards d'euros) et les régimes extra-légaux d'employeurs (13,2 milliards d'euros).

Depuis le début de la présente décennie, la part de la protection sociale complémentaire dans l'ensemble des dépenses sociales est restée globalement stable (*graphique 1*). Cette stabilité est toutefois la résultante de deux mécanismes de sens contraire : d'une part, la couverture de la population par des dispositifs d'assurance maladie complémentaire progresse ; d'autre part, le poids des dispositifs extra-légaux de protection sociale institués dans le cadre professionnel diminue tendanciellement (hormis en 2005 en raison de l'adossement du régime de retraite des industries électriques et gazières au régime général et aux régimes ARRCO-AGIRC, qui a conduit dans les comptes à distinguer les dépenses résultant du droit commun et les dépenses supplémentaires résultant des règles propres du régime. Le poids des prestations versées par les régimes complémentaires obligatoires de salariés reste quant à lui voisin de 10 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. Depuis 2005, ce poids progresse cependant légèrement : en 2007, comme en 2006, les prestations versées par ces régimes ont en effet progressé à un rythme proche de l'ensemble des prestations du risque *vieillesse – survie* (+5,3 % contre +5,5 %) et supérieur à l'ensemble des prestations de protection sociale (+3,9 %).

L'intervention des régimes complémentaires de salariés porte exclusivement sur le risque *vieillesse – survie*, ce qui explique que les deux tiers environ des prestations de protection sociale versées à titre de couverture complémentaire relèvent de ce risque (*tableau 2*). Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance interviennent à titre principal dans le domaine du risque *santé*, et à titre secondaire en matière de couverture *vieillesse – survie*. Les régimes extra-légaux d'employeurs, quant à eux, participent à la couverture d'une plus grande diversité de risques, en particulier aux risques *maternité – famille* (à travers notamment le supplément familial de traitement), *emploi* (principalement au titre des indemnités de licenciement) et *santé* (essentiellement par le versement d'indemnités journalières de maladie et d'accidents du travail).

Tableau 1
Prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires

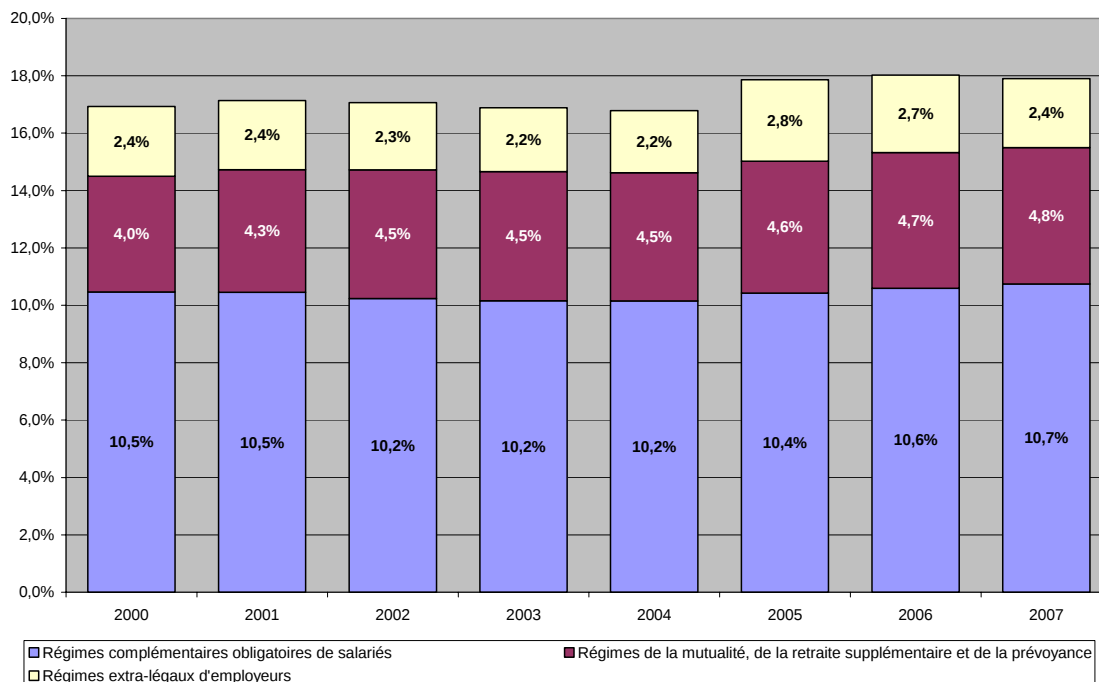
En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Régimes complémentaires de salariés	41 768	43 483	45 192	47 045	49 523	53 076	56 052	59 003
Régimes complémentaires facultatifs :	25 790	27 778	30 128	31 113	32 356	37 878	39 315	39 352
- dont régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire, et de la prévoyance	16 094	17 791	19 798	20 849	21 794	23 409	25 060	26 114
- dont régimes extra-légaux d'employeurs	9 695	9 987	10 329	10 263	10 562	14 469	14 255	13 239
Ensemble des régimes complémentaires (*)	67 558	71 261	75 320	78 158	81 879	90 954	95 367	98 355

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

(*) Hors régimes complémentaires de non-salariés

Graphique 1
Évolution des prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires, en % de l'ensemble des dépenses de protection sociale



Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Répartition par risques des prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires en 2007

En millions d'euros

	Régimes complémentaires obligatoires de salariés	Régimes d'employeurs (prestations extra légales)	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire, et de la prévoyance	Ensemble de la protection sociale complémentaire (*)
SANTÉ	11	2 691	19 040	21 742
Maladie	4	2 286	17 483	19 773
Invalidité	7	98	1 500	1 604
Accidents du travail	0	307	58	364
VIEILLESSE-SURVIE	58 953	101	6 818	65 872
Vieillesse	49 137	101	3 537	52 775
Survie	9 816	0	3 281	13 097
FAMILLE	39	4 005	255	4 300
Maternité	0	0	51	51
Famille	39	4 005	204	4 248
EMPLOI	0	6 442	0	6 442
Insertion et reinsertion professionnelle	0	0	0	0
Chômage	0	6 442	0	6 442
LOGEMENT	0	0	0	0
PAUVRETE-EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0
TOTAL DES PRESTATIONS	59 003	13 239	26 114	98 355

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

(*) Hors régimes complémentaires de non-salariés.

Fiche 9

La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2005

Le poids des dépenses de protection sociale dans l'Union européenne de 1990 à 2005

L'Europe s'est élargie le 1^{er} mai 2004, 10 nouveaux États ont intégré l'Union européenne¹ : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Ces pays représentent une population de 74,8 millions (contre 376,5 pour l'Union européenne à quinze) et un PIB de 486 milliards d'euros en 2004 (à comparer avec les 9 963 milliards d'euros de l'Union européenne à quinze).

La part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB) s'est élevée en 2005 à 26,3 % en moyenne dans l'Union européenne (graphique 1). Des données par pays sont publiées par Eurostat, chaque État membre de l'Union fournissant des statistiques conformes au Système européen de statistiques intégrées de protection sociale (Sespros) : ainsi, les comptes de la protection sociale sont-ils à la fois des comptes satellites des comptes nationaux de l'INSEE, et des comptes articulés au système Sespros. Les comparaisons entre pays doivent cependant être faites avec précaution car ces données ne tiennent pas compte des impôts ou charges sociales susceptibles d'être prélevés sur les prestations, ni des transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux.

Concernant les quinze anciens membres de l'Union européenne, c'est en Irlande que la part des prestations de protection sociale est la plus faible (17,0 %) et en Suède qu'elle est la plus élevée (30,9 %). À l'exception de l'Irlande et du Luxembourg, les pays du nord de l'Europe et la France se situent plutôt au-dessus de la moyenne européenne, alors que les pays du sud de l'Europe (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) consacrent généralement une part moins importante de leur PIB à la protection sociale.

Concernant les dix nouveaux entrants, c'est en Lettonie que la part des prestations de protection sociale est la plus faible (11,9 %) et en Slovénie qu'elle est la plus élevée (22,9 %), se rapprochant de la moyenne Européenne (26,3 %). Huit des dix pays entrés dans l'Union européenne sont issus de l'ancien bloc soviétique dont le système de protection sociale était caractérisé par des prestations universelles mais d'un niveau réduit. Malgré la redéfinition des systèmes de couverture sociale, la part des prestations dans le PIB s'est maintenue à son niveau initial parmi les dix pays entrants, contrairement à d'autres composantes des budgets publics².

Ces différences entre pays sont liées, pour une part significative, au niveau de développement des différents pays, les plus riches étant en moyenne ceux qui redistribuent le plus. Cette tendance n'est cependant pas systématique et d'autres facteurs influent sur le niveau des prestations sociales : ainsi le Royaume-Uni a un niveau de PIB par tête légèrement supérieur à celui de la France (27 300 contre 25 500 SPA³), mais consacre 3,3 points de PIB de moins à la protection sociale. La France se caractérise donc par un niveau de protection sociale relativement élevé. Interviennent des causes structurelles, comme la pyramide des âges, la structure des ménages ou le taux de chômage, mais aussi et surtout d'autres facteurs touchant aux différences dans les systèmes nationaux de protection sociale, ou de solidarités familiales.

Au sein de l'Union européenne à 15, le poids des prestations de protection sociale dans le PIB s'est généralement réduit du milieu de la décennie quatre-vingt-dix jusqu'en 2000, sous l'effet de la reprise économique, de la décline du chômage, mais aussi des efforts d'ajustement budgétaire précédant l'entrée dans l'Union monétaire européenne (1^{er} janvier 1999). Les années suivantes s'accompagnent d'une reprise à la hausse dans l'ensemble des États membres : dans l'Europe des 25, les dépenses de protection sociale passent ainsi de 25,5 % du PIB en 2000 à 26,3 % en 2005. Deux pays se distinguent : la Grèce avec une croissance continue de 1991 à 2001, puis une légère décroissance ; et le Portugal avec une croissance de 1996 à 2004 (dernière année disponible pour ce pays). Ces deux exceptions pourraient s'expliquer par un phénomène de « rattrapage » lié à la maturation des systèmes de protection sociale.

Concernant l'importance relative des différents risques dans l'Union européenne, les prestations au titre de la fonction vieillesse-survie constituent la part la plus importante des dépenses de protection sociale : 45,9 % du total des prestations (graphique 2). C'est en Italie que cette part est la plus importante (60,7 %) en raison, notamment, de la forte proportion de la population âgée de 60 ans et plus. À l'inverse, en Irlande, pays où la population est la plus jeune d'Europe, cette part atteint seulement 26,6 %. La fonction maladie/soins de santé arrive en deuxième position avec 28,6 % des prestations. Les parts des fonctions famille-enfants et chômage sont particulièrement variables d'un pays à l'autre. Le montant des prestations « chômage » n'est à cet égard pas uniquement lié au taux de chômage dans les différents pays. En effet, des différences sensibles subsistent concernant la couverture, la durée d'indemnisation et le montant des prestations de chômage. Ainsi la Belgique et l'Italie, avec des taux de chômage proches en 2005 (environ 8 %) consacrent respectivement 12,2 % et 2 % de leurs prestations sociales à la fonction « chômage ». Concernant les dix nouveaux pays entrants, hormis la Pologne, leur structure par fonctions est plus homogène que celle de l'Europe à 15 pays ; elle se caractérise par une part relativement plus faible des prestations chômage.

La structure du financement de la protection sociale dans l'Union européenne en 2005

En 2005, les cotisations sociales ont assuré, en moyenne, 59,0 % du financement de la protection sociale dans l'Union européenne, ratio identique pour l'ex EU15 et celle élargie à 25. Les autres ressources se composent principalement des contributions publiques et des impôts et taxes affectés (graphique 3). Entre 1990 et 2005, la part des cotisations a diminué de 5,3 points dans l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE15). Au sein des cotisations sociales, la part des cotisations versées par les employeurs reste prépondérante, malgré un mouvement de recul dans la majorité des pays, traduisant l'objectif d'alléger les coûts de la main-d'œuvre pour favoriser l'emploi.

Bien que ces sources de financement soient communes à l'ensemble des pays, leur poids relatif varie en fonction de l'histoire et des logiques

¹ La Bulgarie et la Roumanie n'ont intégré l'Union européenne qu'au premier janvier 2007 et sont par conséquent hors du champ retenu.

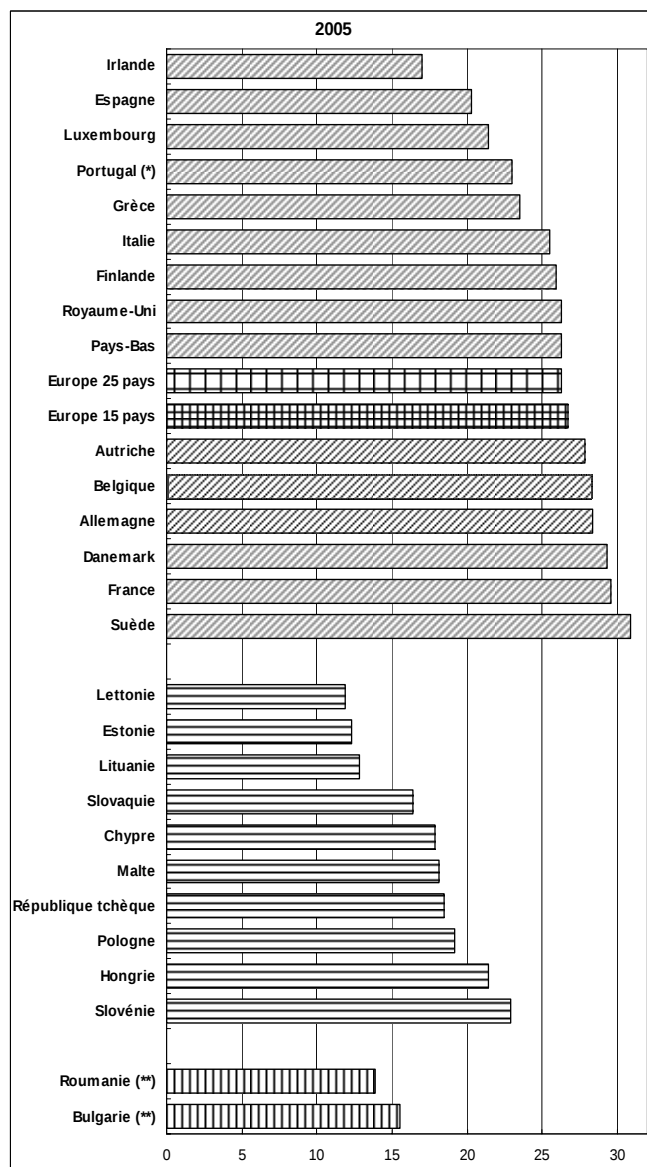
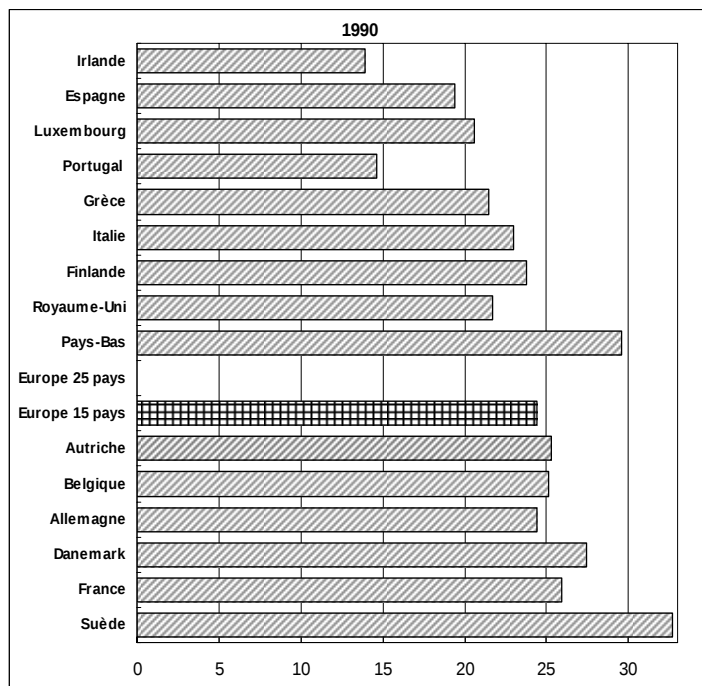
² Cohu S., Lequet-Slama D., Strobel P., 2004, « Protection sociale : un aperçu de la situation des dix nouveaux membres de l'Union européenne », Drees, *Études et Résultats* n°336, août.

³ SPA (Standard de pouvoir d'achat) : unité indépendante des monnaies nationales qui gomme les distorsions dues aux différences de niveaux de prix. Les SPA sont calculées sur la base des parités de pouvoir d'achat (PPA), obtenues sous la forme d'un prix moyen pour un panier homogène de biens et services.

institutionnelles des systèmes de protection sociale. On classe habituellement les pays en deux groupes : d'une part ceux de tradition « bismarckienne » où le système repose sur des mécanismes d'assurance, souvent sur une base professionnelle, et sur un financement par des cotisations, et d'autre part les pays de tradition « beveridgienne » où le système a pris originellement la forme d'une aide universelle avec un financement davantage fondé sur l'impôt. Le premier groupe est formé des pays d'Europe continentale (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Autriche) ; dans le second on retrouve les pays scandinaves, l'Irlande et le Royaume-Uni.

Depuis plusieurs années, les deux systèmes semblent toutefois en voie de rapprochement. On observe tout d'abord un accroissement du financement fiscal dans les pays où prédominent les cotisations. C'est particulièrement net pour la France où la part des cotisations, tout en restant supérieure à la moyenne européenne, a diminué de près de 8,8 points entre 1996 et 2005, à la suite au transfert vers la CSG de la part salariée relative au risque maladie. À l'inverse, au Danemark, l'introduction en 1994 de nouvelles cotisations pour alimenter des fonds du marché du travail a contribué à réduire la part largement prépondérante des contributions publiques et des impôts et taxes affectés : leur poids dans les recettes est passé de 80,1 % en 1990 à 63,2 % en 2005.

Graphique 1
Les dépenses de protection sociale en Europe en 2005 (en % du PIB)

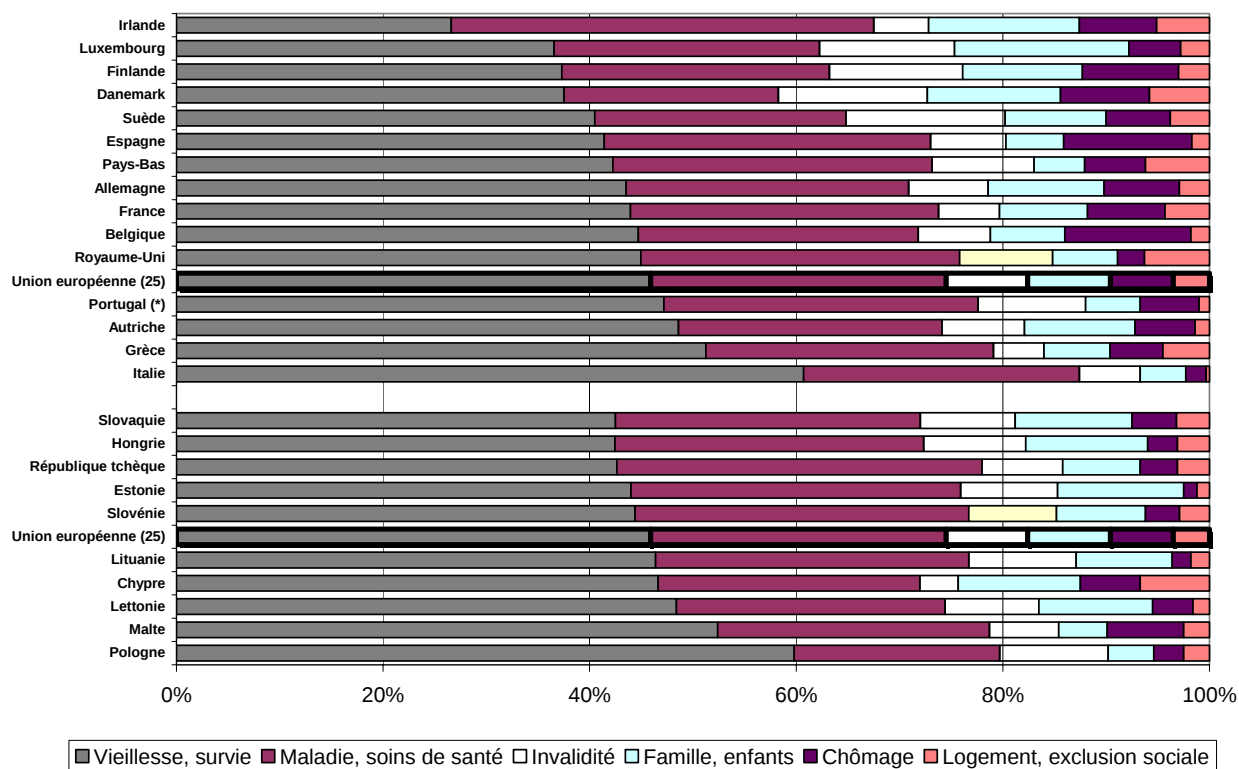


Sources : Eurostat, Sespros.

(*) Données 2004

(**) La Bulgarie et la Roumanie sont indiquées à titre indicatif ; elles n'ont intégré l'union européenne qu'au premier janvier 2007.

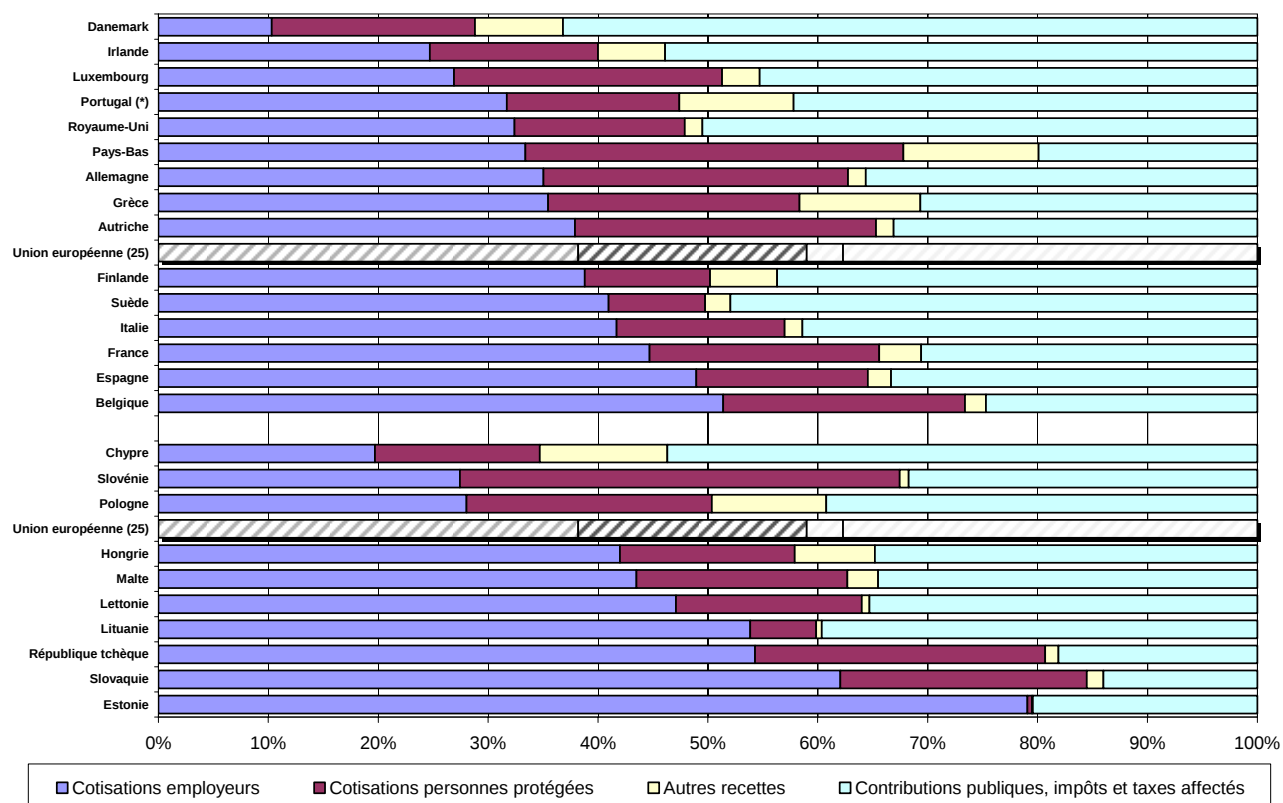
Graphique 2
Prestations de protection sociale dans les pays de l'Union européenne par groupe de fonctions en 2005



Sources : Eurostat, Sespros.

(*) Données 2004

Graphique 3
Le financement de la protection sociale dans l'Union européenne en 2005
(par ordre croissant de la part des cotisations)



Sources : Eurostat, Sespros.

(*) Données 2004

Fiche 10

Les prestations maladie

Les prestations versées au titre de la maladie se composent en grande partie de prestations sociales en nature (remboursements de soins), et de prestations de services sociaux, contrepartie des services de soins mis gratuitement (ou à un prix très inférieur aux coûts de production) à la disposition des ménages dans le service public hospitalier. Elles sont servies en grande majorité par les régimes d'assurances sociales (notamment la Cnamts pour les salariés relevant du régime général, le RSI pour les indépendants, la MSA pour les salariés et exploitants agricoles, et les régimes directs d'employeurs), mais aussi par le Fonds CMU depuis 2000. Une part des prestations de santé, minoritaire mais en progression régulière, est versée par des régimes complémentaires (mutuelles, institutions de prévoyance).

Une progression plus rapide des prestations maladie en 2007

En 2007, les prestations liées au risque maladie ont augmenté de 4,1 % en valeur pour atteindre 158,1 milliards d'euros (*tableau 1*). Ce rythme de progression marque une légère accélération par rapport à 2006, mais reste inférieur au rythme moyen observé depuis le début de la décennie (+5,4 % par an). Les soins de santé, qui représentent plus de 90 % de ces prestations, progressent de 4,2 % contre 4,0 % en 2006. Cette accélération concerne également l'évolution de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) retracée dans les comptes nationaux de la santé (+4,7 % en valeur en 2007, après +3,5 % en 2006) dont le champ est plus large. Celui-ci inclut aussi les dépenses de santé qui restent directement à la charge des ménages ainsi que les dépenses prises en charge par les assurances privées. Dans les comptes de la protection sociale, les prestations maladie incluent les indemnités journalières du risque maladie, qui se montent à 9,9 milliards d'euros, soit une progression de 0,9 %, après une baisse de -1,2 % en 2006 ; cette progression est imputable en partie au dynamisme des créations d'emploi de 2007. La baisse de 2006 trouvait quant à elle son explication dans le développement des contrôles des arrêts de travail réalisés par la CNAMTS. S'y ajoutent également d'autres prestations en espèces, notamment celles versées aux personnes atteintes de maladies liées à l'exposition à l'amiante par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), qui s'élèvent en 2007 à 420 millions d'euros.

Une analyse de l'évolution des dépenses de santé en 2007 à travers les comptes nationaux de la santé

Les comptes de la santé mesurent l'évolution des dépenses de santé quel qu'en soit le financeur : Sécurité sociale, État, mutuelles, assurances, institutions de prévoyance et ménages. Ils décrivent essentiellement les évolutions de deux agrégats : la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) regroupe les dépenses hospitalières, les soins ambulatoires (séances de médecins et de dentistes, prestations des auxiliaires médicaux, analyses, thermalisme), les transports sanitaires, et les biens médicaux (médicaments, prothèses...), à l'exception des soins aux personnes âgées hébergées en établissement ; la dépense courante de santé (DCS) regroupe la totalité des dépenses de santé : elle ajoute à la CSBM les soins aux personnes âgées en établissement, les indemnités journalières (IJ), les subventions reçues par le système de santé, les dépenses de prévention (individuelle ou collective), de recherche et de formation médicales ainsi que les coûts de gestion de la santé.

En 2007, la CSBM s'élève à 163,8 milliards d'euros (*tableau 2*), soit 2 577 euros par habitant. Elle représente 8,7 % du produit intérieur brut (PIB) et 12,1 % de la consommation effective des ménages. La DCS pèse quant à elle 10,9 % du PIB. La part de ces agrégats dans le PIB est stable depuis 2003, après une forte progression observée de 2001 à 2003.

La variation des prix de la CSBM reste faible et proche de celle de 2006 (+1,0 % après +0,8 %). Comme en 2006, les prix de la CSBM sont freinés par la diminution des prix des médicaments (-2,5 % après -3,7 %), conséquence de la progression des génériques sur le marché du médicament, et des baisses de prix d'un certain nombre de spécialités. L'accélération de l'évolution en valeur de la CSBM s'explique donc essentiellement par celle des volumes (+3,7 % en 2007 après +2,7 %) qui retrouve un rythme de progression équivalent de celui de 2004 (+3,6 %) après deux années de ralentissement. L'accélération de la croissance en volume concerne tous les grands postes de dépenses, hormis le transport de malades. En particulier, les médicaments progressent toujours à un rythme soutenu (+7,1 % en 2007 après +5,4 %) et les soins de médecins progressent à nouveau en volume (+1,8 %) après la diminution de 2006 (-0,4 %).

Le financement de la CSBM est assuré par les versements des financeurs aux prestataires de soins et aux distributeurs de biens médicaux. Jusqu'en 2004, la part de la Sécurité sociale était stable tandis que le reste à charge des ménages était en baisse (*tableau 3*). L'année 2005 a marqué une inflexion : la part de la Sécurité sociale est désormais en diminution et le reste à charge des ménages progresse (respectivement -0,6 point et +0,2 point de 2004 à 2007). Ces évolutions s'expliquent par la création de la participation forfaitaire de 1 euro pour les consultations ou actes réalisés par un médecin et pour les analyses de biologie, par la baisse du taux de remboursement des patients ne respectant pas le parcours de soins, ainsi que par la progression des dépenses hospitalières non prises en charge par la Sécurité sociale (augmentation de 1 euro par an du forfait journalier hospitalier, fortes augmentations des tarifs journaliers de prestations – TJP - qui servent de base au calcul des tickets modérateurs à l'hôpital public).

Tableau 1
Évolution des prestations *maladie*

Montants en millions d'euros courants	2000	2004	2005	2006	2007
MALADIE	109 753	140 120	146 505	151 947	158 108
- dont remplacement de revenu temporaire (1)	7 437	9 598	10 172	10 067	10 160
- dont soins de santé (2)	101 731	129 513	135 022	140 411	146 309

Evolution annuelle en euros courants (en %)	2007/2000 (3)	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
MALADIE	5,4	6,5	4,6	3,7	4,1
- dont remplacement de revenu temporaire (1)	4,6	1,2	6,0	-1,0	0,9
- dont soins de santé (2)	5,3	6,5	4,3	4,0	4,2

Evolution annuelle en termes réels (en %)	2007/2000 (3)	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
MALADIE	3,5	4,6	2,7	1,5	2,0
- dont remplacement de revenu temporaire (1)	2,7	-0,6	4,1	-3,1	-1,1
- dont soins de santé (2)	3,5	4,6	2,4	1,8	2,1

(1) Comprend les indemnités journalières et les congés maladie de longue durée

(2) Y compris aide médicale gratuite jusqu'en 1999 et CMU depuis 2000

(3) Évolution moyenne annuelle

Sources : Drees, *Comptes de la protection sociale*.

Tableau 2
Principaux agrégats des comptes nationaux de la santé

	Evolutions en valeur (%)			Montants en 2007	
	2005	2006	2007	En milliards d'euros	En % du PIB
SOINS HOSPITALIERS	5,0	3,5	3,9	72,7	3,8
SOINS AMBULATOIRES	3,2	4,4	5,5	45,1	2,4
TRANSPORTS DE MALADES	7,0	9,2	5,1	3,2	0,2
MÉDICAMENTS	4,2	1,5	4,4	33,4	1,8
AUTRES BIENS MÉDICAUX	5,4	4,7	8,0	9,5	0,5
CONSOMMATION DE SOINS ET DE BIENS MÉDICAUX	4,4	3,5	4,7	163,8	8,7
DÉPENSE COURANTE DE SANTÉ	4,4	3,3	4,3	206,5	10,9

Sources : Drees, *Comptes nationaux de la santé*.

Tableau 3
Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux

	1995	2000	2004	2005	2006	2007
Sécurité sociale	77,1	77,1	77,1	77,0	76,8	76,6
Etat et collectivités locales	1,1	1,2	1,4	1,3	1,4	1,4
Mutuelles	7,3	7,7	7,6	7,7	7,8	7,9
Sociétés d'assurances	3,3	2,7	3,1	3,1	3,2	3,2
Institutions de prévoyance	1,6	2,4	2,6	2,5	2,4	2,5
Ménages	9,6	9,0	8,3	8,4	8,4	8,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : Drees, *Comptes nationaux de la santé*.

Fiche 11

L'invalidité, le handicap et les accidents du travail

Les prestations liées à l'invalidité et aux accidents du travail

Les prestations de protection sociale afférentes au risque *invalidité* représentent 28,5 milliards d'euros en 2007 ; leur progression décélère tout en conservant un rythme élevé (+4,6 % après +6,0 % en 2006 et +5,9 % en 2005). La moindre progression de 2007 s'explique notamment par celle des rentes d'invalidité (+3,1 % après +5,6 % en 2006) ainsi que de l'allocation aux adultes handicapés (+ 2,3 % après + 3,9 % en 2006). La garantie de ressources pour les travailleurs handicapés voit son rythme de croissance décélérer également, et les pensions militaires d'invalidité poursuivent leur diminution (-5,0 % en 2007). À l'inverse, les prestations de nature médico-sociale continuent à progresser à un rythme soutenu (+ 7,8 % après 6,8 % en 2006).

Ces prestations recouvrent un ensemble de dispositifs comprenant tout d'abord les rentes (pensions d'invalidité, y compris militaires, et garantie de ressources en faveur des travailleurs handicapés) pour un montant de 10,6 milliards d'euros, ensuite les prestations en nature et celles relevant de l'action sociale en faveur des handicapés, totalisant 10,6 milliards d'euros, et enfin les compensations de charges et allocations sous conditions de ressources (dont l'AAH, l'ACTP et la PCH) – pour un montant de 7,3 milliards.

Les fortes progressions observées en 2005 et 2006 étaient liées notamment aux effets de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », avec notamment la réforme des compléments de l'AAH, la création de plusieurs majorations pour l'AEEH (qui a remplacé l'AES), ce qui a conduit à une forte hausse du nombre de bénéficiaires (*tableau 2*), et la création de la Prestation de compensation du handicap (PCH) au 1^{er} janvier 2006. L'année 2007 est encore marquée par la montée en charge de cette nouvelle prestation qui a vocation à remplacer l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) : les montants versés au titre de la PCH et de l'ACTP pour les personnes de moins de 60 ans (860 M€ en 2007) progressent ainsi de plus de 15 % en 2007, après +14 % en 2006. En 2007 est également entré en vigueur le dispositif permettant aux allocataires bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds spécial d'invalidité (FSI) de percevoir les deux compléments d'AAH (complément de ressources personnes handicapées – CRPH, et majoration pour la vie autonome, MVA) ; on compte 860 bénéficiaires de ce nouveau dispositif au 31 décembre 2007.

Les prestations afférentes au risque *accidents du travail* atteignent 8,7 milliards d'euros en 2007, en accélération par rapport à 2006 (+5,9 % après +2,8 %). Les rentes d'accidents du travail progressent vivement (+6,0 %). Il en va de même pour les indemnités journalières d'accidents du travail (+5,5 %), après trois années de croissance modérée ; comme les indemnités du risque maladie, les indemnités journalières d'accidents du travail sont en effet tirées à la hausse par la reprise de l'emploi amorcée en 2006. À l'inverse, la croissance des allocations versées par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fcaata) continue à ralentir (+4,9 %, après +11 % en 2006 et +22 % en 2005), traduisant la fin de la montée en charge de ce système spécifique de préretraite.

Le compte social du handicap

Actualisé pour 2007, le compte permet d'évaluer à 36 milliards d'euros, soit 1,9 % du PIB, les dépenses publiques consacrées à la prise en compte du handicap (*tableau 3*). Cet agrégat regroupe l'ensemble des dépenses de protection sociale des risques *invalidité* et *accidents du travail*, à l'exclusion toutefois, et par souci d'homogénéité, des soins de santé dispensés aux personnes victimes d'accidents du travail. En effet, les soins de santé dispensés aux personnes invalides sont retracés au sein du risque *maladie* des comptes de la protection sociale. Le compte social du handicap permet ainsi de mesurer l'effort de la collectivité au titre de la compensation des diverses formes de handicap¹.

Lorsque l'on répartit les prestations du compte social du handicap entre les différents régimes qui les versent – Sécurité sociale, État, collectivités locales, régimes privés –, c'est la Sécurité sociale qui demeure le plus fort contributeur, à hauteur de trois cinquièmes des dépenses (*graphique 1*). Ceci s'explique par le fait que le compte social du handicap est composé aux trois-quarts de prestations d'assurances sociales : pensions d'invalidité, rentes et indemnités journalières d'accidents du travail. L'État supporte 23,5 % de l'effort ; cette proportion a diminué de 2,6 points depuis 2006, essentiellement en raison de la baisse des pensions militaires d'invalidité et de la progression modérée de l'AAH sur la période. La part des collectivités locales (12,2 % en 2007) a progressé de 1,4 point depuis 2000, en raison notamment du dynamisme des frais d'hébergement et d'aide sociale aux personnes handicapées et, dans une moindre mesure, de la création en 2006 de la prestation de compensation du handicap (PCH).

¹ « Le compte social du handicap en 2007 », Drees, *Études et Résultats* n°677, février 2009.

Tableau 1
Les prestations liées à l'invalidité et au handicap entre 2000 et 2007

	(en millions d'euros courants)							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
INVALIDITÉ	19 751	20 976	22 572	23 199	24 262	25 692	27 246	28 488
- dont remplacement de revenu permanent*	7 695	8 244	8 822	9 234	9 500	9 937	10 395	10 601
- dont compensation de charges et prestations en espèces **	5 232	5 478	5 785	5 958	6 151	6 639	6 977	7 289
- dont action sociale (prestations en nature)	6 824	7 254	7 966	8 007	8 611	9 116	9 874	10 598
ACCIDENTS DU TRAVAIL	6 493	6 540	7 242	7 551	7 800	8 035	8 260	8 751

(1) Comprend les pensions d'invalidité (yc militaires) et la garantie de ressources

(2) Comprend principalement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), l'AAH et la PCH depuis 2006.

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Évolution du nombre de bénéficiaires des prestations liées au handicap

(en milliers, au 31 décembre)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	710	732	751	766	786	800	803	813
Complément d'AAH*	143	149	153	156	162	168	174	176
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**	114	119	121	126	132	138	154	153
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)***	-	1,8	2,5	3,4	3,7	4,1	4,6	4,9
Prestation de compensation du handicap (PCH) + Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes âgées de moins de 60 ans.							113,3	128,7

* y compris, à partir de 2005, majoration pour la vie autonome (Mva) et garantie de ressources (Grph)

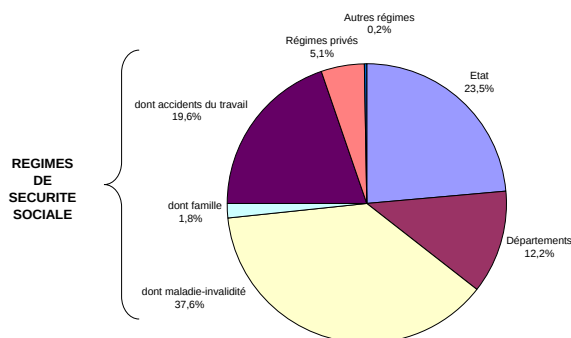
**Allocation d'éducation spéciale (AES) avant 2005

*** Allocation de présence parentale (APP) avant le premier mai 2006.

Champ : métropole et Dom, tous régimes

Sources : CNAF.

Graphique 1
Structure par régime du Compte social du handicap verseur en 2007



Sources : Drees, comptes de la protection sociales.

Tableau 3
Les prestations du Compte social du handicap

Catégories et listes des prestations sociales	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
INVALIDITÉ	19 751	20 976	22 572	23 199	24 262	25 692	27 246	28 488
Remplacement de revenu permanent	6 216	6 825	7 449	7 920	8 254	8 752	9 269	9 531
Rentes d'invalidité (y compris charges techniques)	5 377	5 940	6 498	6 913	7 227	7 661	8 093	8 341
Garantie de ressources aux handicapés	839	885	952	1 007	1 027	1 091	1 176	1 190
Compensation de charges sans conditions de ressources	329	355	405	497	527	560	607	662
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH, ex-AES)	329	350	388	468	492	521	568	608
Allocation journalière de présence parentale (AJPP ex-APP)	0	6	18	29	35	39	40	54
Compensation de charges avec conditions de ressources	597	529	533	566	594	655	743	860
Prestation de compensation du handicap (PCH) et Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes de moins de 60 ans	597	529	533	566	594	655	743	860
Autres prestations en espèces sans conditions de ressources périodiques	1 535	1 483	1 440	1 386	1 312	1 255	1 190	1 138
Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	2	1	1	2	1	2	0	2
Allocation aux handicapés	46	55	66	68	63	68	61	64
Pensions militaires d'invalidité	1 478	1 419	1 373	1 314	1 247	1 185	1 126	1 070
Allocations spéciales	9	8	1	1	1	1	2	2
Autres prestations en espèces avec conditions de ressources périodiques	4 223	4 501	4 748	4 792	4 930	5 316	5 522	5 657
Allocation aux adultes handicapés (AAH y compris allocations forfaitaires ou complément d'AAH)	3 967	4 240	4 484	4 527	4 663	5 032	5 230	5 351
Allocations et prestations du Fonds de solidarité invalidité	256	261	263	265	268	284	292	306
Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles	27	28	31	32	34	38	41	43
Prestations diverses	27	28	31	32	34	38	41	43
Action sociale sans conditions de ressources	6 577	6 998	7 710	7 733	8 311	8 817	9 557	10 256
Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées	1 839	1 928	2 162	2 319	2 527	2 593	2 917	3 135
Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des personnes handicapées	4 667	5 006	5 482	5 343	5 703	6 127	6 541	7 030
Prestations extra-légales diverses des caisses de Sécurité sociale	71	64	67	71	80	98	100	91
Action sociale avec conditions de ressources	155	172	177	191	229	240	257	279
Prestations extra-légales diverses des caisses de Sécurité sociale et des départements	155	172	177	191	229	240	257	279
Autres prestations en nature avec conditions de ressources	92	84	79	83	71	59	60	63
Prestations diverses	92	84	79	83	71	59	60	63
ACCIDENTS DU TRAVAIL	5 527	5 544	6 211	6 472	6 777	6 948	7 232	7 644
Remplacement de revenu permanent	3 672	3 516	3 921	4 044	4 315	4 405	4 652	4 920
Rentes d'accidents du travail	3 581	3 434	3 616	3 584	3 680	3 642	3 801	4 027
Allocations du FCAATA	91	82	305	460	635	763	851	893
Remplacement de revenu temporaire	1 855	2 028	2 290	2 428	2 463	2 543	2 581	2 723
Indemnités journalières	1 855	2 028	2 290	2 428	2 463	2 543	2 581	2 723
TOTAL DES PRESTATIONS "HANDICAP"	25 278	26 521	28 783	29 672	31 040	32 640	34 479	36 131
Ensemble des prestations de protection sociale	399 127	416 042	441 443	463 008	487 798	509 084	529 223	549 615
Part des prestations sociales "handicap"	6,3%	6,4%	6,5%	6,4%	6,4%	6,4%	6,5%	6,6%

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Fiche 12

Les prestations de vieillesse – survie

Les prestations afférentes au risque *vieillesse – survie* comprennent non seulement les pensions de retraite, mais aussi les avantages non contributifs comme le minimum vieillesse, des compensations de charges notamment dans le cas des personnes âgées ayant perdu leur autonomie et des aides versées dans le cadre de l'action sociale des différents régimes. Le risque *vieillesse* proprement dit correspond aux prestations versées au titre des droits propres des bénéficiaires, tandis que le risque *survie* englobe les pensions versées au titre de droits dérivés, c'est-à-dire les pensions de réversion et les allocations de veuvage¹.

Au total, 246,9 milliards d'euros de prestations de protection sociale ont été versés aux ménages au titre du risque *vieillesse – survie* en 2007 (*tableau 1*), représentant 44,9 % de l'ensemble des prestations et 13,1 % du produit intérieur brut (PIB). La progression de ces dépenses (+5,5 %) est presque identique à celle observée en 2006 (+5,6 %) qui marquait une nette accélération par rapport aux évolutions observées depuis le début de la décennie (+4,6 % en moyenne entre 2000 et 2005).

Les prestations de vieillesse représentent, avec un montant de 210,8 milliards d'euros, 85 % de l'ensemble *vieillesse – survie*. Du fait de leur nette prépondérance au sein des prestations de vieillesse, les pensions de retraite de droits directs, hors avantages non contributifs, ont un rôle essentiel dans l'évolution de cet ensemble. Elles s'élèvent à 196,2 milliards d'euros en 2007, et ont progressé de +5,7% en valeur et de +3,6 % en euros constants, bien que les pensions versées par les principaux régimes de retraite n'aient bénéficié en 2007 que de revalorisations modérées : +1,7 % au 1^{er} janvier pour le régime général, +1,71 % au 1^{er} avril pour les régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé, soit légèrement moins que le rythme moyen de la hausse des prix de la consommation finale des ménages en 2007 (+2,0 %). La croissance des dépenses s'explique donc essentiellement par celle du nombre de retraités. Ainsi, au régime général, les départs en retraite ont progressé de 7,1 % (après +11,1 % en 2006) pour atteindre environ 762 000. En 2007 comme en 2006, ces fortes croissances s'expliquent par l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations du « baby-boom », mais aussi par le succès du dispositif de retraite anticipée pour carrières longues : en 2007, le nombre de départs dans ce dispositif progresse encore de +8,4 % pour s'établir à 116 800 personnes supplémentaires, soit un cumul de près de 455 000 personnes depuis sa création. Dans le régime général, le nombre de retraités âgés de moins de 60 ans progressent encore de 15 % en 2007, après 25 % en 2006 (*tableau 2*).

Les allocations supplémentaires, constituées essentiellement des prestations non contributives de vieillesse composant le minimum vieillesse, diminuent légèrement (-1,6 %). Une première estimation portant sur les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – principale allocation du « minimum vieillesse » – permet d'évaluer leur nombre à 588 000 au 31 décembre 2007 (France entière), après 598 500 fin 2006. Cette diminution confirme la tendance de longue période à la baisse des effectifs du minimum vieillesse, à la faveur de la maturation des régimes de retraite. Parmi ces 588 000 personnes, 32 000 bénéficient de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui remplace rétroactivement le minimum vieillesse depuis le 1^{er} janvier 2006, avec des règles globalement comparables.

Les dépenses au titre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes ont atteint 4,7 milliards d'euros en 2007, en progression de 8,7 % par rapport à 2006. En leur sein, les dépenses concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèvent à 4,6 milliards en 2006, en progression de 8,9 % sur un an. Cette hausse traduit la poursuite de la montée en charge de cette prestation créée en 2002. La progression du nombre de bénéficiaires reste en effet soutenue, quoiqu'en ralentissement : au 31 décembre 2007, on dénombrait 1 060 400 bénéficiaires (France métropolitaine), soit une progression de 6 % en glissement, contre +8 % en 2006. En conséquence, les dispositifs d'aide sociale aux personnes âgées préexistants – allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, et PSD – tendent à revêtir un caractère résiduel. On peut noter que la prestation de compensation du handicap (PCH), créée le 1^{er} janvier 2006 (*cf. fiche 11*), bénéficiait à 4 900 personnes de 60 ans ou plus fin 2007.

Enfin, les prestations de survie atteignent 36,2 milliards d'euros en 2007, et progressent de +4,3 % en valeur par rapport à l'année précédente. En leur sein, les pensions de réversion, qui représentent 86 % de cet agrégat, progressent de +4,5 %, après +6,3 % en 2006. Cette croissance toujours soutenue s'explique par les effets de la réforme des pensions de réversion entrée en vigueur en 2005, avec notamment l'abaissement de l'âge permettant de bénéficier d'une pension de droit dérivé de 55 ans à 52 ans à partir de la mi-2006, puis 51 ans à partir de la mi-2007.

¹ Dans ses statistiques, la CNAV a modifié en 2002 le traitement des cas de cumul de pensions de droits directs et de droits dérivés. Jusqu'en 2001 inclus, la CNAV ne distinguait pas pour un même assuré sa pension de droit direct et sa pension de droit dérivé, et imputait l'ensemble des avantages perçus par les assurés cumulant une pension propre et une pension de réversion en pension de droit direct. À partir de 2002, la CNAV répartit ces avantages entre droits directs et droits dérivés. Dans la présente publication, et en particulier dans le tableau 1 ci-contre, nous avons rétropolé les données antérieures à 2002 pour les rendre cohérentes avec le traitement statistique actuel par la CNAV des cas de cumul.

Tableau 1
Évolution des prestations de vieillesse – survie

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
VIEILLESSE	149 082	155 763	163 652	171 029	180 646	188 703	199 334	210 759
- dont pensions directes	141 959	148 246	154 074	160 379	168 486	175 915	185 553	196 170
de base	105 490	110 207	114 643	119 141	125 083	129 497	136 506	144 583
complémentaires	36 468	38 040	39 431	41 238	43 403	46 417	49 047	51 587
- dont allocations supplémentaires *	2 567	2 546	2 401	2 397	2 445	2 506	2 593	2 552
- dont compensation de charges **	1 224	1 258	2 890	3 792	4 282	4 664	5 229	5 653
- dont prestations en nature ***	3 183	3 567	4 126	4 288	5 251	5 401	5 742	6 163
SURVIE	27 951	28 756	29 930	30 663	31 823	32 980	34 698	36 190
- dont pensions de réversion	23 882	24 460	25 315	25 961	27 002	27 993	29 750	31 077
- dont compensation de charges ****	1 407	1 611	1 867	1 912	1 975	2 042	2 163	2 250
VIEILLESSE SURVIE	177 033	184 519	193 581	201 692	212 468	221 682	234 032	246 949
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2007/2000****	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
VIEILLESSE	5,1	4,5	5,1	4,5	5,6	4,5	5,6	5,7
- dont pensions directes	4,7	4,4	3,9	4,1	5,1	4,4	5,5	5,7
de base	4,6	4,5	4,0	3,9	5,0	3,5	5,4	5,9
complémentaires	5,1	4,3	3,7	4,6	5,2	6,9	5,7	5,2
- dont allocations supplémentaires *	-0,1	-0,8	-5,7	-0,2	2,0	2,5	3,5	-1,6
- dont compensation de charges **	24,4	2,8	129,8	31,2	12,9	8,9	12,1	8,1
- dont prestations en nature ***	9,9	12,1	15,7	3,9	22,5	2,9	6,3	7,3
SURVIE	3,8	2,9	4,1	2,5	3,8	3,6	5,2	4,3
- dont pensions de réversion	3,8	2,4	3,5	2,6	4,0	3,7	6,3	4,5
- dont compensation de charges ****	6,9	14,5	15,9	2,4	3,3	3,4	5,9	4,0
VIEILLESSE SURVIE	4,9	4,2	4,9	4,2	5,3	4,3	5,6	5,5
Évolution annuelle en termes réels (en %)	2007/2000****	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
VIEILLESSE	3,2	2,7	4,0	2,6	3,7	2,6	3,4	3,6
- dont pensions directes	2,9	2,7	2,8	2,2	3,2	2,6	3,3	3,6
de base	2,8	2,7	2,9	2,1	3,1	1,7	3,2	3,8
complémentaires	3,3	2,6	2,6	2,7	3,3	5,1	3,4	3,1
- dont allocations supplémentaires *	-1,8	-2,5	-6,7	-2,0	0,1	0,7	1,3	-3,5
- dont compensation de charges **	22,3	1,1	127,3	28,9	10,9	7,0	9,7	6,0
- dont prestations en nature ***	8,0	10,2	14,4	2,1	20,2	1,1	4,1	5,2
SURVIE	2,0	1,2	3,0	0,6	1,9	1,8	3,0	2,2
- dont pensions de réversion	2,0	0,7	2,4	0,7	2,1	1,9	4,0	2,4
- dont compensation de charges ****	5,1	12,6	14,7	0,6	1,4	1,6	3,7	2,0
VIEILLESSE SURVIE	3,1	2,5	3,8	2,3	3,4	2,5	3,3	3,4

* Il s'agit principalement du minimum vieillesse : allocation supplémentaire du FSV, majoration L 842 et Allocation aux vieux travailleurs (AVTS, AVTSN)

** Comprend principalement la Prestation spécifique dépendance (PSD) jusqu'en 2001, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir de 2002 et les aides au départ

*** Comprend l'action sociale et les autres prestations en nature (aide à l'habitat, exonération de la redevance télévision...)

**** Comprend les capitaux décès et les frais funéraires

***** Évolution moyenne annuelle

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Effectifs de retraités de droit direct de la CNAV au 31 décembre en milliers (métropole et DOM) et ventilation par âge

Âge	2001	2002	Evolution 2002/2001	2003	Evolution 2003/2002	2004	Evolution 2004/2003	2005	Evolution 2005/2004	2006	Evolution 2006/2005	2007	Evolution 2007/2006
55 ans						0,0		0,1		0,2		0,2	
56 ans						8,9		14,0	57,2%	17,1	22,2%	19,0	11,4%
57 ans						24,6		38,5	56,5%	45,8	19,1%	52,5	14,5%
58 ans						31,9		49,0	53,7%	62,3	27,0%	70,8	13,6%
59 ans						30,2		59,8	97,9%	76,4	27,9%	90,0	17,8%
55-59 ans						95,6		161,4	68,9%	201,8	25,0%	232,6	15,2%
60 ans	231,0	254,2	10,1%	269,2	5,9%	279,1	3,7%	291,3	4,4%	393,3	35,0%	415,4	5,6%
61 ans	307,0	292,9	-4,6%	317,9	8,5%	340,7	7,2%	351,0	3,0%	362,1	3,2%	476,6	31,6%
62 ans	346,2	325,5	-6,0%	307,4	-5,6%	337,3	9,7%	363,5	7,8%	373,2	2,7%	379,2	1,6%
63 ans	355,6	357,7	0,6%	333,8	-6,7%	319,6	-4,2%	351,4	9,9%	378,3	7,7%	383,2	1,3%
64 ans	363,1	362,5	-0,2%	361,6	-0,2%	342,7	-5,2%	328,8	-4,1%	361,0	9,8%	383,8	6,3%
60-64 ans	1602,8	1592,8	-0,6%	1589,9	-0,2%	1619,4	1,8%	1686,0	4,1%	1868,0	10,8%	2038,3	9,1%
65-69 ans	2352,1	2338,4	-0,6%	2335,8	-0,1%	2331,7	-0,2%	2318,3	-0,6%	2281,4	-1,6%	2246,1	-1,5%
70-74 ans	2089,5	2150,8	2,9%	2182,7	1,5%	2221,8	1,8%	2219,3	-0,1%	2225,9	0,3%	2186,3	-1,8%
75-79 ans	1592,1	1620,6	1,8%	1660,9	2,5%	1711,7	3,0%	1775,6	3,7%	1834,1	3,3%	1963,4	7,0%
80-84 ans	902,9	1025,0	13,5%	1129,0	10,1%	1222,3	8,2%	1239,8	1,4%	1267,8	2,3%	1284,0	1,3%
85-89 ans	468,1	433,6	-7,4%	410,8	-5,3%	411,1	0,0%	509,3	23,9%	610,1	19,8%	690,3	13,1%
90 ans et plus	251,2	269,0	7,1%	283,4	5,4%	307,1	8,0%	301,1	-2,0%	289,2	-3,9%	281,5	-2,7%
Ensemble	9258,6	9430,1	1,9%	9592,5	1,7%	9920,7	3,4%	10210,7	2,9%	10578,3	3,6%	10922,4	3,3%

Sources : Cnav.

Tableau 3
Bénéficiaires de l'aide sociale des départements – France métropolitaine –

effectifs au 31 décembre

	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Personnes âgées dépendantes	200 000	169 500	174 000	659 900	795 100	873 900	942 100	1 018 100	1 084 700
dont :									
PCH et ACTP (60 ans ou plus)	200 000	43 200	27 300	21 700	20 600	19 300	19 200	19 800	24 300
PSD	-	126 300	146 700	37 900	9 600	200	-	-	-
APA	-	-	-	600 300	765 000	854 500	923 000	998 300	1 060 400
Autres aides aux personnes âgées (*)	220 900	178 000	175 000	159 900	150 000	146 600	142 200	139 500	140 100
Total aide aux personnes âgées	420 900	347 500	349 000	819 800	945 100	1 020 500	1 084 300	1 157 600	1 224 800

(*) Nombre de personnes bénéficiant d'une aide financière versée par les conseils généraux : aides ménagères, accueil en établissement au titre de l'aide sociale aux handicapés et accueil auprès de particuliers.

Sources : Drees, enquête Aide sociale.

Fiche 13

Les prestations afférentes au risque *famille* – *maternité*

Les prestations maternité – famille comprennent les dépenses liées à la maternité, les prestations familiales et des dispositifs relevant de l'action sociale en faveur des familles. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a institué la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui vise à unifier et étendre le système des aides liées à l'accueil des jeunes enfants, et qui se substitue progressivement aux prestations de l'ancien système en faveur des familles avec des enfants âgés de moins de trois ou six ans, notamment l'allocation pour jeune enfant (APJE), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) et l'allocation parentale d'éducation (APE). La PAJE est servie aux familles pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004 ; sa montée en charge est donc terminée en 2007 pour les enfants de moins de 3 ans, qui représentent l'essentiel des bénéficiaires, puis s'achèvera en 2010 pour les enfants de 3 à 6 ans. Cette évolution législative a légèrement modifié la frontière entre les risques *maternité* et *famille* en 2004¹.

Les prestations liées à la maternité se composent d'indemnités journalières, de soins de santé dispensés au cours de la grossesse et à l'issue de l'accouchement, ainsi que, depuis 2004, de la prime de naissance qui se substitue à l'ancienne APJE « courte ». Les prestations maternité comprennent aussi depuis 2002 les montants attribués au titre du congé de paternité.

Les prestations familiales se composent tout d'abord des allocations mentionnées au code de la Sécurité sociale : allocations familiales proprement dites, complément familial versé aux familles de trois enfants et plus âgés de plus de trois ans, allocation de base de la Paje (Paje AB), ancienne APJE « longue », aides à la garde d'enfants, complément libre choix d'activité de la PAJE (CLCA, ancienne APE), aides aux parents isolés (allocation de soutien familial, ASF, allocation de parent isolé, API, une allocation différentielle versée aux personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants), allocation de rentrée scolaire (ARS) versée sous conditions de ressources, allocation d'adoption. Il a par ailleurs été institué, pour les enfants nés à partir du 1^{er} juillet 2006, un complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) pour les familles de 3 enfants et plus, qui correspond à un congé parental plus court mais mieux rémunéré que le CLCA ; cette prestation ne concerne cependant que 2 373 personnes fin 2007. Les prestations familiales comprennent également le supplément familial de traitement, attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales, les bourses d'étude et les montants consacrés à l'action sociale et diverses prestations en nature. Une particularité des prestations couvrant le risque *maternité-famille* est d'être, dans une proportion appréciable (36,3 % en 2007), sous conditions de ressources (*fiche 3*).

Ralentissement des prestations liées à la famille

En 2007, l'ensemble des prestations relatives au risque *maternité* - *famille* s'élève à 50,3 milliards, en progression de +3,7 % en euros courants après + 4,5 % en 2006 (*tableau 1*). Les prestations liées au risque famille, principale composante de cet ensemble, atteignent 43,6 milliards, ce qui est dans le prolongement de la tendance d'évolution de 2006 (+3,9 % en euros courants après +4,1 %). La croissance des aides à la garde d'enfants (AGED, AFEAMA et complément mode de garde de la PAJE) ralentit en 2007 : +4,4 % en 2007 après +8,6 % en 2006. Ce ralentissement est lié à la fin de la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Parmi les autres prestations du risque famille, les allocations familiales restent stables en 2007 (+1,5 % en valeur, après +1,4 %, en 2006 et +2,2 % en 2005) en lien avec la quasi stagnation du nombre de bénéficiaires (*tableau 2*) ; les dépenses liées au complément familial diminuent légèrement (-0,7 %), et le nombre de bénéficiaires diminue régulièrement en 2007 (-2,2 %, après -2,3 % en 2006). Le supplément familial de traitement diminue quant à lui de -0,7 % après une hausse de +3,9 % en 2006. Les montants versés au titre de l'allocation de parent isolé (API), minimum social sous conditions de ressources destiné aux familles monoparentales, stagnent en 2007 (+0,6% après +9,5 % en 2006) ; les effectifs de bénéficiaires chutent pour la première fois de -5,6 % après une moyenne de +4 % par an depuis 2000. En effet, l'allocation de soutien familial (ASF), autre allocation à destination des familles monoparentales, est accordée prioritairement par rapport à l'API depuis le 1^{er} janvier 2007 (50 % des bénéficiaires de l'API perçoivent désormais l'ASF, contre 38 % l'année précédente²). Enfin, les prestations d'action sociale et d'aide sociale sont, quant à elles, en accélération (+8,3 % après +6,4 % en 2006).

De manière plus accentuée que les prestations liées à la famille, celles consacrées à la maternité (6,7 milliards d'euros) retrouvent un rythme modéré (+2,1 % après +6,6 % en 2006). La progression en 2007 est quasi nulle en termes réels. En particulier, les indemnités journalières liées à la maternité progressent de seulement +1,7 % après +4,5 % en 2006. Ce ralentissement s'explique notamment par le recul des naissances observé en 2007 (-1,6 % soit 816 500 naissances en 2007 contre 830 300 en 2006).

¹ L'ensemble de l'APJE « courte » était comptabilisée dans le risque *maternité*, alors que dans le cadre de la Paje, seule la partie « prime de naissance », correspondant aux derniers mois de grossesse, est comptabilisée au sein du risque *maternité*, alors que les versements effectués après la naissance sont intégrés à l'allocation de base, et augmentent donc les prestations du risque *famille*.

² Sources : CNAF : L'essentiel n° 73, mai 2008.

Tableau 1
Évolution des prestations maternité – famille

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
MATERNITÉ	5 067	5 220	5 662	5 838	5 956	6 126	6 532	6 670
FAMILLE	33 513	34 291	35 171	36 083	38 043	40 315	41 979	43 633
- dont allocations familiales	10 954	11 086	11 258	11 447	11 699	11 952	12 122	12 300
- dont autres prestations familiales	17 015	17 282	17 895	18 058	18 814	20 143	21 108	21 858
- dont action sociale et aide sociale	5 543	5 923	6 018	6 577	7 531	8 221	8 749	9 475
TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE	38 580	39 511	40 833	41 920	43 999	46 441	48 511	50 303
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2007/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
MATERNITÉ	4,0	3,0	8,5	3,1	2,0	2,8	6,6	2,1
FAMILLE	3,8	2,3	2,6	2,6	5,4	6,0	4,1	3,9
- dont allocations familiales	1,7	1,2	1,5	1,7	2,2	2,2	1,4	1,5
- dont autres prestations familiales	3,6	1,6	3,5	0,9	4,2	7,1	4,8	3,6
- dont action sociale et aide sociale	8,0	6,8	1,6	9,3	14,5	9,2	6,4	8,3
TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE	3,9	2,4	3,3	2,7	5,0	5,5	4,5	3,7
Évolution annuelle en termes réels (en %)	2007/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
MATERNITÉ	2,2	1,3	7,3	1,3	0,2	1,1	4,4	0,1
FAMILLE	2,0	0,6	1,5	0,8	3,5	4,1	1,9	1,9
- dont allocations familiales	-0,1	-0,5	0,5	-0,1	0,3	0,4	-0,7	-0,5
- dont autres prestations familiales	1,8	-0,1	2,5	-0,9	2,3	5,2	2,6	1,5
- dont action sociale et aide sociale	6,1	5,1	0,6	7,3	12,4	7,3	4,2	6,2
TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE	2,1	0,7	2,3	0,8	3,1	3,7	2,3	1,7

(1) Évolution moyenne annuelle

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Effectifs des bénéficiaires des principales prestations familiales hors PAJE
(Tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31/12						Évolutions en glissement annuel, en %				
	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2007/2000 (1)	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Allocations familiales (AF)	4 709	4 782	4 813	4 839	4 853	4 860	0,5	0,6	0,5	0,3	0,1
Complément familial (CF)	960	915	909	899	879	859	-1,6	-0,6	-1,2	-2,3	-2,2
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 185	3 091	3 102	3 075	3 022	2 973	-1,0	0,3	-0,9	-1,7	-1,6
Allocation de parent isolé (API)	170	189	197	206	217	205	2,7	4,0	4,8	5,5	-5,6
Allocation de soutien familial (ASF)	630	673	686	695	697	725	2,0	2,0	1,3	0,3	3,9

(1) Évolution annuelle moyenne

Sources : CNAF.

Tableau 3
Les prestations liées à l'accueil du jeune enfant (PAJE)
(Tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Montants en millions d'euros					Effectifs en milliers au 31/12				
	2003	2004	2005	2006	2007	2003	2004	2005	2006	2007
Prestations antérieures à la Paje										
Allocation pour jeune enfant courte (APJE courte)	803	64	1	0	0	403				
Allocation pour jeune enfant longue (APJE longue)	2 012	1 719	985	288	2	1 041	703	322	0	0
Alloc. emploi assistante maternelle (AFEAMA)	2 168	2 225	1 670	838	286	629	567	391	227	109
Alloc. de garde d'enfant à domicile (AGED)	113	115	173	54	31	53	46	35	23	15
Allocation parentale d'éducation (APE)	3 034	2 712	1 555	442	0	563	409	191	0	0
Prestations composant la Paje										
Prime de naissance (*)		586	591	620	620		720	712	733	721
Allocation de base		754	2 139	3 446	4 003		690	1 332	1 890	1 898
Complément mode de garde - assistante maternelle		170	1 255	2 623	3 455		104	296	480	587
Complément mode de garde - garde à domicile		9	75	154	199		7	21	35	47
Complément de libre choix d'activité (**)		290	1 170	1 975	2 299		186	415	611	604
Ensemble des prestations liées à l'accueil du jeune enfant	8 131	8 645	9 612	10 440	10 895					

Sources : CNAF et Drees, Comptes de la protection sociale.

(*) : estimation Drees, effectif annuel

(**) : y compris complément optionnel de libre choix d'activité (Colca)

Fiche 14

Les prestations liées à l'emploi

Les prestations liées à l'emploi ont nettement diminué en 2007, de -6,3 % en euros courants et -8,2 % en termes réels, pour la deuxième année consécutive (en euros courants, l'évolution était de -5,8 % en 2006, -7,8 % en termes réels) (*tableau 1*). Parmi ces prestations, on compte celles liées à l'indemnisation du chômage, celles liées à l'insertion et à la réinsertion professionnelle, ainsi que les préretraites, dispositif situé à la frontière entre les risques *chômage* et *vieillesse*.

Le système d'indemnisation du chômage est assuré par deux régimes. En cas de perte d'emploi, c'est tout d'abord l'assurance chômage, gérée par les partenaires sociaux (Unedic et Assedic), qui intervient et verse des prestations pendant une durée limitée. Ensuite, les demandeurs d'emploi peuvent, sous certaines conditions, basculer dans le régime de solidarité, qui relève de l'État. Pour le régime d'assurance chômage, une convention signée en 2002 et appliquée aux demandeurs d'emploi inscrits à partir du 1^{er} janvier 2004, a eu pour objectif de redresser la situation financière de l'assurance chômage en raccourcissant notamment la durée maximale d'indemnisation dans les diverses filières. Avec le même objectif, une nouvelle convention entrée en vigueur en janvier 2006 modifie également l'organisation des différentes filières d'indemnisation. Le régime de solidarité, créé en 1984, permet sous certaines conditions, notamment de ressources, d'assurer un revenu de remplacement aux personnes qui ne sont pas ou plus couvertes par le régime d'assurance chômage. Le régime intervient à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'il intervient pour certains groupes non couverts par l'assurance chômage et s'efface au moment de l'accès aux avantages vieillesse. Ce régime verse trois allocations : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER) – qui a remplacé l'Allocation spécifique d'attente (Asa) en avril 2002 et garantit un minimum de ressources aux personnes âgées de moins de soixante ans et totalisant quarante années de cotisations –, et l'Allocation temporaire d'attente (Ata) qui succède à l'Allocation d'insertion (AI) depuis novembre 2006.

Diminution pour l'assurance chômage et net ralentissement pour le régime de solidarité

En 2007, l'ensemble des indemnités de chômage s'est élevé à 23,7 milliards d'euros, en diminution de 5,9 % en valeur par rapport à 2006. Les dépenses d'indemnités de chômage sont ainsi en baisse pour la troisième année consécutive. En leur sein, les indemnités versées par le régime d'assurance se réduisent de 6,9 % en valeur, après -8,0 % en 2006 (*tableau 3*). Ces évolutions s'expliquent en partie par l'amélioration du marché du travail. En effet, le chômage au sens du BIT (métropole et DOM) est en diminution depuis début 2006 : le taux de chômage est passé de 9,4 % au quatrième trimestre 2005 à 8,8 % fin 2006, et atteint 7,9 % fin 2007. Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie 1 a fortement diminué en 2007 (-9,4 % en glissement annuel, *cf. tableau 2*). L'effectif total des demandeurs d'emploi potentiellement indemnifiables (DEFM de catégories 1 à 3 et 6 à 8 + dispensés de recherche d'emploi) se réduit aussi fortement (-8,4 % en glissement annuel). L'autre paramètre influant sur l'évolution des prestations d'assurance chômage est la proportion de demandeurs d'emplois indemnifiés par ce régime, mais celle-ci est relativement stable depuis 2006, se situant autour de 48 %. Au total, le nombre de chômeurs indemnifiés par le régime d'assurance a diminué en 2007 de 6,4 % en glissement annuel, et de 8,9 % en moyenne annuelle.

Les indemnités versées par le régime de solidarité suivent, quant à elles, l'évolution du chômage avec un décalage d'environ deux ans. Ainsi, après une forte progression en 2005 et 2006, leur croissance ralentit nettement en 2007 (+1,6 % en valeur après +5,7 % en 2006). Le nombre total de personnes indemnifiées par le régime de solidarité a en effet fortement diminué en 2007 (-8,9 % en glissement annuel). En leur sein, le nombre d'allocataires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), principale prestation de ce régime, a diminué de 12,1 % en glissement annuel, pour atteindre 323 500 allocataires (-44 300 allocataires sur un an). En revanche, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation équivalent retraite (AER) progresse toujours fortement (+14,3 %), marquant toutefois un net ralentissement par rapport à 2006 (+44,5 %). Cette prestation remplace depuis 2002 l'Allocation spécifique d'attente (ASA), et garantit un minimum de ressources aux personnes âgées de moins de soixante ans et totalisant quarante années de cotisations. Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation temporaire d'attente (ATA) (remplace depuis 2006 l'allocation d'insertion (AI)) diminue encore en 2007, de 7,0 %, en lien avec la baisse du nombre de demandeurs d'asile, qui représentent l'essentiel des bénéficiaires.

Les préretraites sont toujours en recul

Les dépenses de préretraites atteignent 2,2 milliards d'euros en 2007, soit une diminution de 13,8 % en valeur par rapport à 2006. Elles sont en baisse tendancielle depuis plusieurs années, notamment du fait de l'extinction progressive de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) dont l'accès a été fermé depuis le 1^{er} janvier 2003 (*tableau 4*).

En dehors des préretraites et des indemnités chômage, les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs) ; celles-ci s'élèvent au total à 5,6 milliards d'euros en 2007.

Enfin, les montants versés au titre de l'insertion et de la réinsertion professionnelle augmentent légèrement (2,0 milliards d'euros en 2007 après 1,9 milliards en 2006). Ils sont constitués notamment des indemnités de formation versées par l'Unedic, en particulier l'allocation de retour à l'emploi formation (ARE formation) qui s'est substituée en 2001 à l'allocation de formation reclassement (AFR). Depuis 2005, le montant des indemnités de formation versées par l'Unedic est en nette diminution (-8,3 % en 2007 après -11,4 % en 2006 et -8,1 % en 2005) en lien avec la diminution sensible du nombre d'entrées en formation observée depuis 2005. Les stages de formation financés par l'État sont en revanche en progression.

Tableau 1
Évolution des prestations emploi

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE	2 873	2 770	2 434	2 398	2 412	2 123	1 932	2 034
CHOMAGE	25 988	26 938	30 951	34 392	35 395	36 791	34 731	32 303
- dont préretraites	4 691	4 615	3 880	3 459	3 149	2 801	2 551	2 200
- dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	17 136	18 132	22 608	26 265	27 310	26 972	25 181	23 695
TOTAL EMPLOI	28 861	29 708	33 386	36 790	37 806	38 914	36 663	34 337
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2007/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE	-4.8	-3.6	-12.1	-1.5	0.6	-11.9	-9.0	5.3
CHOMAGE	3.2	3.7	14.9	11.1	2.9	3.9	-5.6	-7.0
- dont préretraites	-10.3	-1.6	-15.9	-10.9	-9.0	-11.1	-8.9	-13.8
- dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	4.7	5.8	24.7	16.2	4.0	-1.2	-6.6	-5.9
TOTAL EMPLOI	2.5	2.9	12.4	10.2	2.8	2.9	-5.8	-6.3
Évolution annuelle en termes réels (en %)	2007/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE	-6.5	-5.2	-13.0	-3.3	-1.2	-13.5	-10.9	3.2
CHOMAGE	1.4	1.9	13.7	9.1	1.1	2.1	-7.6	-8.8
- dont préretraites	-11.8	-3.3	-16.8	-12.4	-10.6	-12.6	-10.8	-15.5
- dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	2.9	4.0	23.4	14.1	2.1	-3.0	-8.6	-7.8
TOTAL EMPLOI	0.7	1.2	11.2	8.2	0.9	1.1	-7.8	-8.2

(1) Évolution en moyenne par an

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs indemnisés en métropole
(effectifs au 31 décembre et évolutions en glissement annuel)
Effectifs bruts en milliers au 31/12

	Évolution en %								
	2000	2004	2005	2006	2007	2007/2000	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) (catégories 1,2,3,6,7 et 8) * + DRE	3 847.6	4 356.8	4 220.9	3 840.2	3 519.1	-1.3	-3.1	-9.0	-8.4
- dont DEFM (catégorie 1) nouvelle définition	2 209.4	2 513.2	2 381.8	2 143.5	1 942.0	-1.8	-5.2	-10.0	-9.4
Régimes d'Assurance-chômage (hors formation)	1 687.1	2 285.8	2 053.0	1 866.1	1 746.6	0.5	-10.2	-9.1	-6.4
Régime de Solidarité	457.2	426.9	457.9	456.8	416.0	-1.3	7.3	-0.3	-8.9
dont : Allocation temporaire d'attente / Allocation d'insertion	31.9	47.4	33.4	22.8	21.2	-5.7	-29.5	-31.7	-7.0
Allocation équivalent retraite**		32.2	41.4	59.8	68.3	nd	28.2	44.5	14.3
Allocation de solidarité spécifique	425.3	346.0	376.1	367.8	323.5	-3.8	8.7	-2.2	-12.1
Ensemble des deux régimes (hors formation)	2 144.3	2 712.7	2 510.9	2 322.9	2 162.6	-1.1	-7.4	-7.5	-6.9

* Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps.

Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.

Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier.

Catégorie 6 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein .

Catégorie 7 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.

Catégorie 8 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.

** AER : créée en 2002, elle se substitue à l'allocation spécifique d'attente

Sources : ANPE, Unedic.

Tableau 3
Évolution des indemnités de chômage versées par les régimes d'indemnisation du chômage

	En millions d'euros					Évolution en %		
en millions d'euros	2000	2004	2005	2006	2007	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Régimes d'assurance chômage	14 546	24 754	24 234	22 288	20 756	-2.1	-8.0	-6.9
Régime de solidarité	2 590	2 556	2 738	2 893	2 939	7.1	5.7	1.6
Ensemble	17 136	27 310	26 972	25 181	23 695	-1.2	-6.6	-5.9

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 4
Nombre de préretraites en fin d'année (en métropole)
Effectifs en milliers au 31/12

	%								
	2000	2004	2005	2006	2007	2007/2000	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Préretraites - État (hors congé de fin d'activité)	103.0	67.6	55.1	38.8	26.6	-17.6	-18.5	-29.6	-31.4
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	87.1	5.3	1.1	0.4	0.1	-62.0	-79.2	-63.6	-75.0
Ensemble	190.1	72.9	56.2	39.2	26.7	-24.5	-22.9	-30.3	-31.8

Sources : Unedic.

Fiche 15

Les prestations de logement

Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL). S'y ajoutent, pour un faible montant, des prestations extra légales, qui viennent compléter les prestations du risque *logement*. Les trois principales allocations logement sont toutes attribuées sous conditions de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement. L'APL est l'allocation la plus importante : en 2007 elle représente 44 % des aides au logement, l'ALS 30 % et l'ALF 26 %.

- L'Allocation de logement à caractère familial (ALF)

Cette allocation est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou infirmes) payant un minimum de loyer. Elle relève du code de la Sécurité sociale et elle est intégralement financée par le fonds national des prestations familiales (FNPF), lui-même alimenté par les cotisations allocations familiales des employeurs et par 1,1 point de CSG.

- L'Allocation de logement à caractère social (ALS)

Entrée en vigueur en 1972, cette allocation était initialement destinée aux personnes âgées, infirmes et jeunes travailleurs de moins de 25 ans. Elle a ensuite été progressivement étendue et, depuis le 1^{er} janvier 1993, elle concerne toute personne supportant des charges de logement, disposant de ressources inférieures à un certain plafond (qui varie selon le lieu d'habitation), et qui n'entre pas dans les conditions fixées pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL. L'ALS est financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL), alimenté à cette fin par une cotisation des employeurs et par une subvention de l'État.

- L'Aide personnalisée au logement (APL)

Celle-ci est destinée aux locataires de logements conventionnés et aux accédants à la propriété ou aux propriétaires qui ont amélioré leur logement avec des prêts d'accession à la propriété (PAP) aidés par l'État ou des prêts conventionnés (PC). L'aide personnalisée au logement s'applique donc à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Anciennement assuré par le fonds national de l'habitat (FNH), le financement de l'APL est depuis le 1^{er} janvier 2006 assuré par le FNAL, alimenté à cette fin par des contributions du FNPF et du FFIPSA (Fonds de financement des prestations sociales agricoles) et par une contribution de l'État inscrite au budget du ministère chargé du logement (programme n°109 « Aide à l'accès au logement »).

Ces trois prestations ne sont pas cumulables, la priorité étant donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS. Les aides personnelles au logement sont liquidées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de mutualité sociale agricole (CMSA) ; leur versement s'effectue mensuellement à terme échu. Contrairement à l'ALF et l'ALS, qui sont en règle générale versées directement aux bénéficiaires, l'APL est versée en tiers payant.

À partir de juillet 2000, sont intervenues plusieurs étapes aboutissant à l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif (alignement des loyers plafond de l'ALF et de l'ALS sur ceux de l'APL). Ces modifications du calcul des allocations expliquent la forte progression de l'ALF et de l'ALS constatée au cours des années en 2001 et surtout 2002 (*tableau 1*).

L'ensemble des prestations logement est stable en valeur en 2007, à un niveau de 14,2 milliards d'euros, soit une diminution de -1,4 % en termes réels. Après une année 2006 sans revalorisation, mais qui avait vu l'effet en année pleine de la revalorisation de septembre 2005, les barèmes ont connu une revalorisation de 2,8 % au 1^{er} janvier 2007. Le montant moyen des prestations logement diminue en raison de l'abaissement du seuil de non-versement, passé de 24 euros à 15 euros. Le nombre total de bénéficiaires d'allocations logement connaît une inflexion à la hausse en 2007 de +0,7 % (*tableau 2*) soit 45 000 bénéficiaires de plus qu'en 2006, faisant suite à une tendance à la baisse depuis 1999 (à l'exception de l'année 2005 où une légère augmentation s'était produite (+0,3 %) en raison notamment de l'intégration des régimes spéciaux). Cette augmentation est due en grande partie à l'abaissement déjà énoncé du seuil de non-versement (depuis le 1^{er} janvier 2007), qui entraîne une augmentation du nombre de bénéficiaires de plus faibles montants de prestations. La croissance du nombre d'allocataires en 2007 est plus importante pour l'ALF (+1,3 %) que pour l'APL (+0,4%) et l'ALS (+0,5%). En effet, le nombre de bénéficiaires de l'APL est tiré à la baisse du fait de la disparition progressive des prêts conventionnés, remplacés par les prêts à taux zéro qui ouvrent droit à l'ALF et non plus à l'APL.

Tableau 1
Évolution des prestations logement

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
LOGEMENT	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 829	14 151	14 234
dont ALF	2 815	3 039	3 228	3 267	3 470	3 492	3 612	3 668
dont APL	6 117	5 930	6 103	5 995	6 182	6 083	6 153	6 118
dont ALS	3 531	3 713	3 979	3 997	4 110	4 067	4 215	4 275

Évolution annuelle en euros courants (en %)	2007/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
LOGEMENT	1.7	1.7	4.9	-0.4	3.7	-0.5	2.3	0.6
dont ALF	3.9	7.9	6.2	1.2	6.2	0.6	3.4	1.6
dont APL	0.0	-3.1	2.9	-1.8	3.1	-1.6	1.2	-0.6
dont ALS	2.8	5.2	7.2	0.5	2.8	-1.0	3.6	1.4

Évolution annuelle en termes réels (en %)	2007/2000*	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
LOGEMENT	0.0	0.0	3.8	-2.2	1.8	-2.2	0.2	-1.4
dont ALF	2.1	6.1	5.1	-0.6	4.3	-1.1	1.3	-0.4
dont APL	-1.7	-4.7	1.8	-3.5	1.3	-3.3	-1.0	-2.5
dont ALS	1.0	3.4	6.0	-1.3	1.0	-2.8	1.5	-0.6

* Évolution en moyenne par an

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Effectifs de bénéficiaires d'allocations logement
(Tous régimes métropole et département d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31 décembre							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	1 253	1 251	1 245	1 228	1 236	1 257	1 245	1 261
Aide personnalisée au logement (APL)	2 797	2 752	2 708	2 637	2 585	2 565	2 482	2 493
Allocation de logement à caractère social (ALS)	2 234	2 200	2 221	2 221	2 232	2 249	2 195	2 207
TOTAL	6283	6203	6173	6086	6 053	6 071	5 922	5 961

	Evolutions en %							
	2007/2000 *	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	0,1	-0,1	-0,5	-1,3	0,6	1,7	-0,9	1,3
Aide personnalisée au logement (APL)	-1,6	-1,6	-1,6	-2,6	-2,0	-0,8	-3,2	0,4
Allocation de logement à caractère social (ALS)	-0,2	-1,5	0,9	0,0	0,5	0,8	-2,4	0,5
TOTAL	-0,7	-1,3	-0,5	-1,4	-0,6	0,3	-2,4	0,7

* Évolution annuelle moyenne

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Fiche 16

Les prestations afférentes au risque *pauvreté et exclusion sociale*

Les prestations liées au risque *pauvreté – exclusion sociale* s'élèvent à 8,4 milliards d'euros en 2007. Elles sont entièrement sous conditions de ressources et sont constituées aux trois quarts par le revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 6,4 milliards d'euros ont été versés. Les autres prestations sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire par le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, très réduite de la prime pour l'emploi ¹.

Les prestations afférentes au risque *pauvreté – exclusion sociale* ont fortement ralenti en 2007 (+0,4 % en euros courants, après +6,6 % par an en moyenne entre 2002 et 2006) en raison de la diminution des montants versés au titre du RMI après plusieurs années de hausse importante (-2,0 %, après +7,3 % par an en moyenne entre 2002 et 2006). En effet, alors que le barème du RMI a été revalorisé de 1,8 % en janvier 2007, les effectifs d'allocataires payés au titre du RMI ont fortement diminué en 2007 (-8,1 % en glissement annuel soit 101 200 allocataires de moins) pour s'établir en fin d'année à 1 155 300 (données corrigées des variations saisonnières, métropole et DOM, champ Cnaf). Cette diminution confirme la tendance à la baisse qui avait été amorcée en 2006. Elle s'explique par l'amélioration du marché du travail depuis la mi-2005, mais aussi par la réforme du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité suite à la loi du 23 mars 2006, relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux.

L'impact du marché du travail

L'évolution du nombre d'allocataires du RMI est d'abord liée à la conjoncture du marché du travail, qui se répercute avec un certain retard sur le nombre de personnes susceptibles d'avoir recours à ce minimum social, et aussi à l'évolution des conditions d'indemnisation du chômage. Le chômage non indemnisé et l'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles apparaissent en effet comme des déterminants importants de l'évolution du nombre d'allocataires du RMI (graphique 1). La baisse du nombre de bénéficiaires du RMI observée en 2007 s'explique ainsi par la forte augmentation du nombre d'emplois salariés du secteur principalement marchand non agricole (+288 000 personnes, France métropolitaine) et la nette diminution du taux de chômage au sens du BIT (*fiche 14*). Parallèlement, le nombre de chômeurs potentiellement indemnisables diminue de 310 000 unités en glissement annuel, soit -8,4 % (France métropolitaine). La proportion de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance chômage ou le régime de solidarité a progressé de 0,9 point en 2007, et s'établit à 60,9 % fin décembre 2007. En définitive, le nombre de demandeurs d'emploi non indemnisés (au sein des catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi) a diminué de 10,4 % en glissement annuel, soit -157 100 personnes.

Toutefois, sur longue période, on remarque qu'indépendamment des fluctuations sur le marché du travail, les évolutions du nombre d'allocataires du RMI ont connu sur le passé une tendance assez marquée à la hausse. Plusieurs phénomènes ont pu contribuer à cet effet : au-delà du chômage, la transformation sur long terme des caractéristiques des emplois, plus souvent à temps partiel ou à durée limitée, peut être un élément explicatif comme peut l'être l'évolution des structures familiales avec la croissance du nombre de familles monoparentales, plus exposées à la précarité.

L'impact des règles d'intéressement

La baisse du nombre d'allocataires amorcée en 2006 s'explique aussi par la réforme du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité à la suite de la loi du 23 mars 2006. Les allocataires du RMI (mais aussi de l'ASS et de l'API) qui reprennent un emploi bénéficient désormais, depuis le 1^{er} octobre 2006, d'un nouveau système d'intéressement qui se compose de deux périodes :

- une première période de trois mois au cours desquels l'allocataire cumule intégralement l'allocation RMI et son revenu d'activité ;
- une seconde période de neuf mois au cours desquels l'allocataire bénéficie soit d'un intéressement proportionnel² (reprises d'emploi de moins de 78 heures), soit d'une prime forfaitaire mensuelle (reprises d'emploi de 78 heures ou plus).

Ainsi, la montée en charge de ce dispositif tout au long de l'année 2007 a entraîné une baisse du nombre d'allocataires payés au titre du RMI, d'une part car elle engendre une réduction de la période moyenne de cumul intégral (3 mois contre de 3 à 6 mois dans l'ancien dispositif), et d'autre part car elle implique pour certains bénéficiaires, une sortie plus précoce du paiement RMI vers un système de primes forfaitaires mensuelles³.

Par ailleurs, les dispositifs d'aide à l'emploi mis en place depuis 2004 pour les allocataires de minima sociaux, continuent leur progression en 2007, bien que leurs effectifs se stabilisent depuis la mi-2007. Ainsi au 31 décembre 2007, 13 000 allocataires ayant un droit ouvert au RMI, qu'ils soient ou non effectivement payés à ce titre, bénéficient d'un Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité (dispositif entré en vigueur en 2004) et 66 000 d'un contrat d'avenir (entré en vigueur en 2005), contre respectivement 10 000 et 55 000 un an auparavant.

Parallèlement, depuis la mi-2007, un autre dispositif d'intéressement est expérimenté dans plusieurs départements : le Revenu de solidarité active (RSA). Le principe général du RSA est similaire à celui du mécanisme d'intéressement proportionnel, mais avec un taux d'abattement généralement plus favorable (variable selon les départements), et surtout non limité dans le temps (le terme est uniquement fixé par la durée de l'expérimentation). La plupart des expérimentations ont débuté en 2008, et en conséquence, n'impactent pas les montants versés au titre de 2007. La généralisation du RSA est prévue pour le 1^{er} juillet 2009 : ce nouveau dispositif remplacera le RMI et l'allocation de parent isolé (API).

¹ En comptabilité nationale, il a été considéré que la prime pour l'emploi était un allègement fiscal lorsqu'elle prend la forme d'une réduction d'impôts. En revanche lorsque le montant de cette prime excède le montant cumulé de l'impôt sur le revenu, de la CSG et de la CRDS payé par le foyer, elle est considérée comme une prestation sociale.

² Les rémunérations sont affectées d'un abattement de 50 % pour le calcul du montant versé au titre du RMI (comme dans l'ancien dispositif d'intéressement).

³ Pour des informations plus détaillées sur ce dispositif d'intéressement, voir Hennion M., Nauze-Fichet E., Cazain S., Donné S., « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2007 », *Études et Résultats* n° 579, Drees, 2007.

Tableau 1
Évolution des prestations pauvreté - exclusion sociale

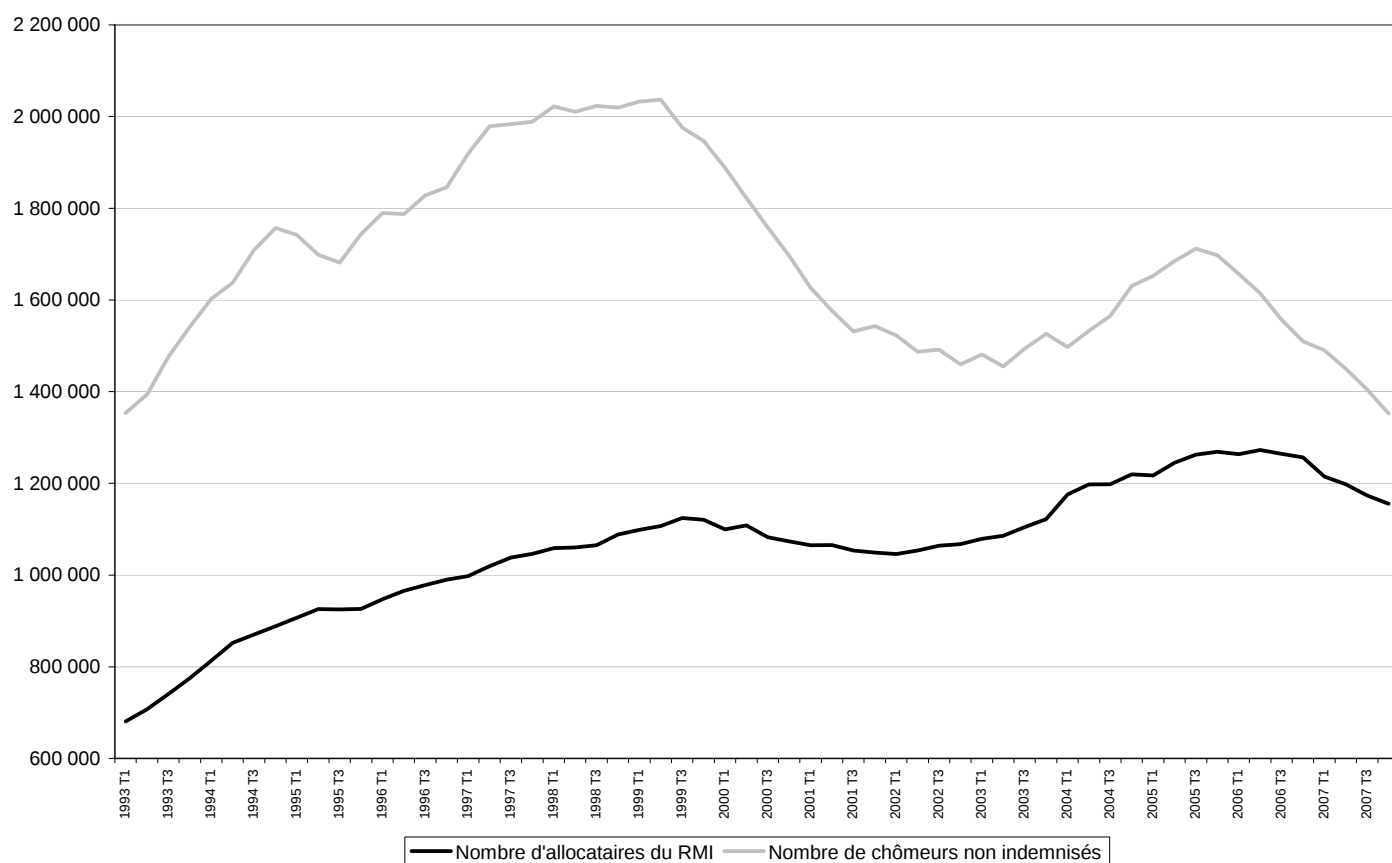
Montants en millions d'euros courants	2000	2004	2005	2006	2007
Ensemble	6 029	7 444	7 985	8 412	8 445
- dont RMI	4 600	5 715	6 138	6 480	6 351
Evolution annuelle en euros courants (en%)	2007/2000 (1)	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Ensemble	4.9	8.4	7.3	5.3	0.4
- dont RMI	4.7	6.5	7.4	5.6	-2.0
Evolution annuelle en termes réels (en%)	2007/2000 (1)	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Ensemble	3.1	6.4	5.4	3.1	-1.6
- dont RMI	2.9	4.5	5.5	3.3	-3.9

(1) Évolution moyenne annuelle

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Graphique 1

Évolution entre 1993 et 2007 du nombre de chômeurs non indemnisés (catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi) et du nombre d'allocataires du RMI en métropole et DOM, hors MSA (données CVS et corrigées des effets de barèmes)



Sources : Cnaf, Unedic.

Fiche 17

Les cotisations sociales

En 2007, le montant total des cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale s'est élevé à 379,3 milliards d'euros (*tableau 1*), en augmentation de +3,5 % en valeur, soit un rythme un peu moindre qu'en 2006. Les cotisations sociales se composent à 88,1 % de cotisations effectives, dont 55,9 % de cotisations d'employeurs, 25,7 % de cotisations de salariés. Les 11,9 % restants proviennent des cotisations imputées, qui sont la contrepartie des prestations directes versées par les employeurs (pour l'essentiel l'État et les grandes entreprises nationales) à leurs salariés (par exemple les retraites des fonctionnaires de l'État). Les cotisations effectives constituent la recette principale des régimes d'assurances sociales qui en reçoivent les neuf dixièmes (308,0 milliards d'euros, *fiche 5*), notamment pour le régime général (165,9 milliards d'euros, soit la moitié de l'ensemble des cotisations sociales effectives) ; elles sont particulièrement prépondérantes pour l'Unedic et pour les régimes complémentaires (respectivement 97 % et 81 % de l'ensemble des ressources y compris transferts). Le reste des cotisations effectives est perçu par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, pour lesquels elles représentent également l'essentiel des ressources (80 %).

Cotisations sociales effectives, masse salariale, allègements

L'évolution des cotisations sociales est principalement liée à celle de la masse salariale, compte tenu du poids déterminant des cotisations sociales assises sur les salaires. Le rapport de la masse salariale brute au PIB est resté stable autour de 38 % entre 1990 et 1996 ; il a augmenté entre 1998 et 2002 pour atteindre 39 % mais il s'est ensuite infléchi à la baisse pour s'établir à 38,2 % en 2007 (*graphique 1*).

La dynamique des cotisations sociales est également affectée par les évolutions de la législation sur le financement de la protection sociale, comme la montée en charge de la CSG et les baisses de cotisations décidées en contrepartie, ou encore la mise en place des dispositifs d'exonérations de charges patronales en faveur de l'emploi. L'année 2007 est ainsi marquée par l'entrée en vigueur de la loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat (TEPA) à partir du 1^{er} octobre, qui instaure notamment une réduction forfaitaire de cotisations patronales et l'exonération totale des cotisations salariales sur les heures supplémentaires. En 2007, les exonérations de cotisations sociales ont ainsi augmenté de 16,5 % selon la commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2008 et représentent un montant de 28,2 milliards d'euros. Les trois quarts des exonérations correspondent aux mesures générales d'allègements de charge (20 818 millions d'euros au titre des allègements sur les bas salaires – loi « Fillon » – et 616 millions d'euros au titre des exonérations pour heures supplémentaires). Ces mesures générales d'allègement ainsi qu'une partie des mesures ciblées (4 milliards sur les 6,8 milliards de mesures ciblées) sont compensées par un transfert de recettes fiscales. Au total en 2007, 92 % des exonérations donnent lieu à une compensation par l'État ou à l'affectation de recettes fiscales.

Alors qu'elle avait nettement ralenti de 2001 à 2004, la croissance des cotisations effectives employeurs liées à l'emploi salarié a ensuite accéléré, passant de +3,0 % en 2004 à +4,3 % en 2005 puis +5,3 % en 2006 (*graphique 2*). En 2007, elle ralentit pour atteindre 3,8 %, alors que la masse salariale progresse à un niveau plus soutenu en 2007. Ce ralentissement s'explique par l'augmentation des exonérations de cotisations sociales en 2007, mais aussi par le fait que les cotisations sociales effectives avaient profité en 2006 de mesures particulières (hausse de cotisations de +0,2 pour la Cnav, +0,1 pour les accidents du travail et +0,08 pour l'Unedic). De plus, les réformes des régimes de retraite de La Poste en 2006, et de l'industrie électrique et gazière (IEG) en 2005 (désormais adossés au régime général) avaient également contribué à accélérer le rythme de croissance des cotisations effectives en 2005 et 2006 : les cotisations correspondantes sont désormais comptabilisées comme des cotisations effectives liées à l'emploi salarié, perçues par l'État pour La Poste, ou par le régime général et les régimes ARRCO-AGRIC pour les IEG, alors qu'elles étaient précédemment comptabilisées comme des cotisations imputées.

De 2001 à 2003, le ralentissement de l'évolution des cotisations effectives liées à l'emploi salarié s'expliquait essentiellement par celui de l'évolution de la masse salariale, même si en 2003 la hausse des taux de cotisations Unedic avait permis aux cotisations de croître plus vite que la masse salariale (+3,6 % contre +2,5 %). En 2004, les cotisations sociales effectives liées à l'emploi salarié (+3,0 %) n'avaient que peu profité du rebond de la masse salariale (+3,5 %) en raison d'une nette augmentation des exonérations liée au développement des allègements du « dispositif Fillon », qui a remplacé les mesures « Aubry 2 » et la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires.

Les cotisations employeurs progressent moins fortement que les cotisations salariés

Au sein des cotisations sociales effectives, celles à la charge des employeurs en 2007 ont été légèrement moins dynamiques que celles à la charge des salariés (+3,8 % contre +4,0 %, *tableau 2*). Ceci s'explique par le dynamisme des exonérations de charges pour les employeurs (cf. ci-dessus).

Les cotisations des travailleurs indépendants progressent de 4,3 % en 2007 et représentent 5,6 % de l'ensemble des cotisations. Les autres cotisations effectives (moins de 1 % de l'ensemble des cotisations), qui incluent notamment les cotisations sur prestations, sont stables en 2007. Enfin, les cotisations imputées (11,9 % de l'ensemble des cotisations soit 45,2 milliards d'euros en 2007) augmentent très modérément (+0,8 %) en 2007.

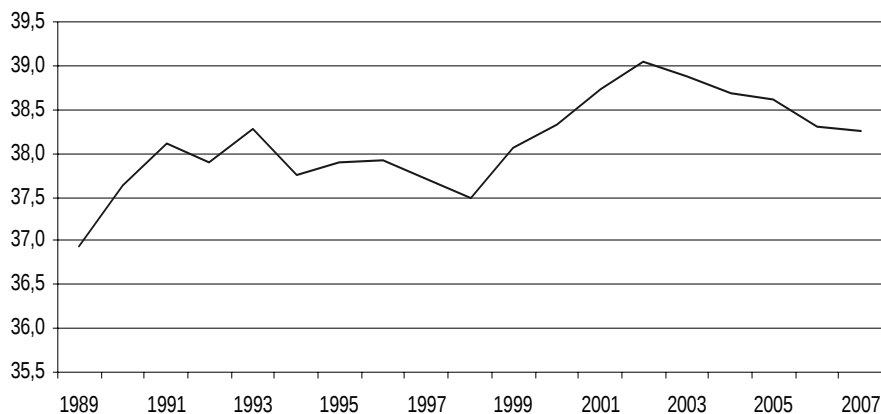
Tableau 1
Les cotisations sociales 2000-2007

en millions d'euros

	2000	2004	2005	2006	2007
Cotisations effectives	246 568	291 649	305 009	321 716	334 069
<i>Cotisations d'employeurs</i>	<i>160 482</i>	<i>185 857</i>	<i>193 935</i>	<i>204 224</i>	<i>211 918</i>
<i>Cotisations de salariés</i>	<i>70 074</i>	<i>85 175</i>	<i>89 213</i>	<i>93 843</i>	<i>97 633</i>
<i>Cotisations de travailleurs indépendants</i>	<i>14 765</i>	<i>18 097</i>	<i>19 276</i>	<i>20 413</i>	<i>21 283</i>
<i>Autres cotisations</i>	<i>1 247</i>	<i>2 520</i>	<i>2 585</i>	<i>3 237</i>	<i>3 235</i>
Cotisations imputées	38 351	44 050	45 322	44 850	45 194
Cotisations totales	284 919	335 699	350 331	366 566	379 263

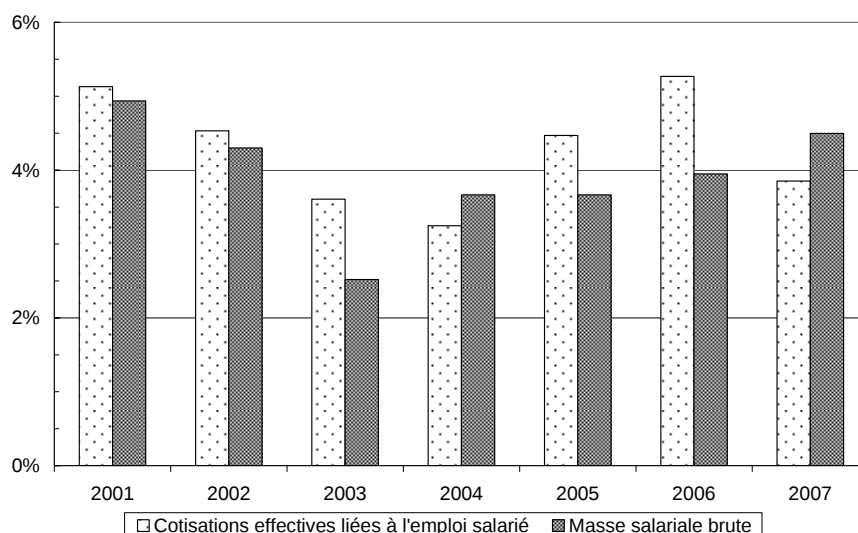
Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Graphique 1
Part dans le PIB des salaires et traitements bruts reçus par les ménages



Sources : Insee, Comptes nationaux.

Graphique 2
Croissance en valeur de la masse salariale brute et des cotisations effectives liées à l'emploi salarié



Sources : Insee, Comptes nationaux ; Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Taux de croissance des cotisations effectives liées à l'emploi salarié

	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006
Cotisations d'employeurs	4,6	3,8	3,6	3,0	4,3	5,3	3,8
Cotisations de salariés	6,4	6,1	3,7	3,8	4,7	5,2	4,0
Total	5,1	4,5	3,6	3,2	4,5	5,3	3,9

Sources : Insee, Comptes nationaux ; Drees, Comptes de la protection sociale.

Fiche 18

Les impôts et taxes affectés

Les régimes de protection sociale reçoivent des impôts et taxes qui leur sont expressément affectés, dont le montant s'élève à 124,2 milliards d'euros en 2007 (*tableau 1*) et qui représentent 21,2 % des ressources hors transferts de la protection sociale.

Le Régime général de la Sécurité sociale est, avec 88,0 milliards d'euros, le principal bénéficiaire de ces impôts et taxes affectés. Les fonds spéciaux reçoivent quant à eux 20,0 milliards d'euros : le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) est le principal fonds bénéficiaire (11,6 milliards d'euros), puis vient le Fonds de financement de la protection sociale agricole (FFIPSA), qui se substitue depuis 2005 au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) et reçoit 5,1 milliards d'euros, et enfin la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui reçoit 3,2 milliards d'euros. Cet organisme reçoit notamment une fraction de CSG (1,1 milliard d'euros) et la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA, 2,2 milliards d'euros), qui constitue la contrepartie du surcroît d'activité induit par la suppression d'un jour chômé (dispositif dit de la « journée de solidarité »). Les autres régimes d'assurances sociales totalisent 16,2 milliards d'euros d'impôts et taxes affectés, dont la contribution sociale de solidarité des sociétés (4,0 milliards d'euros) qui bénéficie aux régimes de protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles (le Régime social des indépendants – RSI – qui se substitue depuis le 1^{er} juillet 2006 aux caisses d'assurances maladie et retraite obligatoires des professions indépendantes : ORGANIC, CANAM, CANCAVA). En dehors du champ de la Sécurité sociale proprement dite, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (Fonds de financement de la couverture maladie universelle, Fonds national d'aide au logement, Fonds de solidarité,...) bénéficient à ce titre de 4,1 milliards d'euros.

Plus des deux tiers de ces impôts et taxes affectés sont constitués d'impôts sur le revenu et le patrimoine (83,8 milliards d'euros), au sein desquels la contribution sociale généralisée (CSG) tient une place déterminante (80,5 milliards d'euros en 2007, *tableau 1*). Elle bénéficie à l'ensemble des régimes d'assurance maladie et de prestations familiales, au FSV et à la CNSA. Les autres impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 40,3 milliards d'euros. Ils sont composés :

- des impôts sur les salaires (14,9 milliards d'euros) correspondant à la CSA, à la contribution des employeurs au Fonds national d'aide au logement et à partir de 2006 à la taxe sur les salaires acquittée par les unités économiques non assujetties à la TVA (banques, associations), qui est la principale ressource affectée aux régimes de Sécurité sociale afin de compenser les allègements de charges sociales consentis aux entreprises ;
- des impôts sur les produits (14,2 milliards d'euros), au titre des taxes sur les tabacs et sur les alcools bénéficiant à la branche maladie du régime général, au FFIPSA (lequel reçoit également des taxes agricoles) mais aussi de la taxe perçue par le Fonds CMU sur les contrats de couverture complémentaire santé ;
- des impôts divers liés à la production (5,2 milliards d'euros) constitués principalement de la contribution sociale de solidarité des sociétés ;
- des impôts de type TVA (6,3 milliards d'euros), qui correspondent à une partie des recettes de TVA (tabac, produits pharmaceutiques en gros) et contribuent depuis 2006 à la compensation des exonérations de cotisations patronales.

Le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale progresse de 6,2 % en 2007. Cette progression s'explique notamment par une nette augmentation des impôts et taxes affectés destinés à compenser les exonérations de charges sociales : ils progressent de + 13,9 % par rapport à 2006, pour un montant s'élevant à 22,4 milliards d'euros en 2007. En effet, depuis 2006, les exonérations générales de charges sociales sont compensées aux régimes de Sécurité sociale par l'affectation d'un panier de recettes fiscales (les principales étant la taxe sur les salaires, taxe sur le tabac, les taxes sur les alcools, sur les produits pharmaceutiques, etc.), auquel s'est ajouté en 2007 un second panier fiscal pour la compensation des exonérations des heures supplémentaires à la suite de la loi TEPA (travail, emploi et pouvoir d'achat) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. En 2004 et 2005, les exonérations générales de charges sociales étaient compensées par des transferts du budget de l'État, traités en contributions publiques dans les Comptes de la protection sociale (*fiche 19*), ce qui explique une forte hausse des impôts et taxes affectés observée en 2006 (+27,7 %).

La CSG représente 64,8 % des impôts et taxes affectés en 2007, contre 65,4 % en 2006, cette baisse étant due à la progression plus forte des autres impôts et taxes affectés. En 2007, son rendement a connu une progression encore importante (+ 5,3 %, après + 6,6 % en 2006) qui s'explique notamment par la croissance soutenue de la masse salariale : la CSG assise sur les revenus d'activité (représentant 70 % du montant de la CSG) a ainsi progressé de 4,2 %. Cette hausse s'explique aussi par la forte progression de la CSG assise sur les revenus du capital en 2007 (+12,6 %), en dépit des effets non reductibles de la taxation des PEL (plans d'épargne logement) de plus de 10 ans intervenue en 2006. Ce dynamisme est lié à celui de l'assiette des revenus du patrimoine, mais aussi aux effets de nouvelles mesures, notamment l'impact sur les revenus fonciers de la réforme du barème de l'impôt sur le revenu. La réduction des taux d'imposition a eu en effet comme contrepartie une réduction des abattements dont bénéficient les revenus fonciers ; l'assiette des prélèvements sociaux, calculée après abattement, a donc été élargie.

Depuis les années quatre-vingt dix, la structure de financement de la protection sociale a été profondément modifiée, avec en particulier un mouvement considérable de substitution des impôts et taxes affectés aux cotisations sociales (*fiche 4*). En 2007, cette tendance s'est encore amplifiée : la part des impôts et taxes affectés dans les ressources de la protection sociale atteint son plus haut niveau, 21,4 % après 21,1 % en 2006. Elle était de 3,1 % en 1990. Ces modifications s'expliquent d'une part par la création et le développement de la CSG qui s'est substituée progressivement à des cotisations salariales, et d'autre part par la généralisation à partir de 1993 des politiques d'exonérations de cotisations patronales en faveur de l'emploi et les mesures de compensation qui ont été mises en place parallèlement.

Ce changement de structure a eu notamment pour objectif de réduire les prélèvements sociaux pesant spécifiquement sur le facteur travail. Sur ce point, l'examen détaillé de la structure des impôts et taxes affectés conduit cependant à nuancer l'analyse : d'une part, au sein des impôts et taxes affectés, 14,9 milliards d'euros sont des impôts sur les salaires qui affectent directement le coût du travail ; d'autre part, la CSG, principal impôt affecté à la protection sociale, est assise à hauteur de 61 % sur les salaires. Au total, plus de la moitié des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2007 – 63,9 milliards d'euros – seraient directement prélevés sur les salaires. Ainsi, même si les changements de qualification juridique des différentes recettes de la protection sociale ont été importants, leur impact économique effectif sur le coût relatif des facteurs de production a sans doute été plus limité.

Les impôts et taxes affectés contribuent aux prélèvements obligatoires sollicités par le système de protection sociale, dont le poids peut être mesuré par le taux de prélèvements obligatoires sociaux, somme des cotisations sociales effectives perçues par les administrations publiques et des impôts et taxes affectés à la protection sociale rapportée au PIB. En 2007 comme en 2006, ce taux s'est élevé à 22,7 % (*graphique 1*). Les prélèvements obligatoires sociaux représentent 52 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires, lesquels se sont élevés au total à 43,3 % du PIB. Les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 6,5 % du PIB, soit près de 30 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux.

Tableau 1
Répartition des impôts et taxes affectés par régimes et type d'impôts en 2007

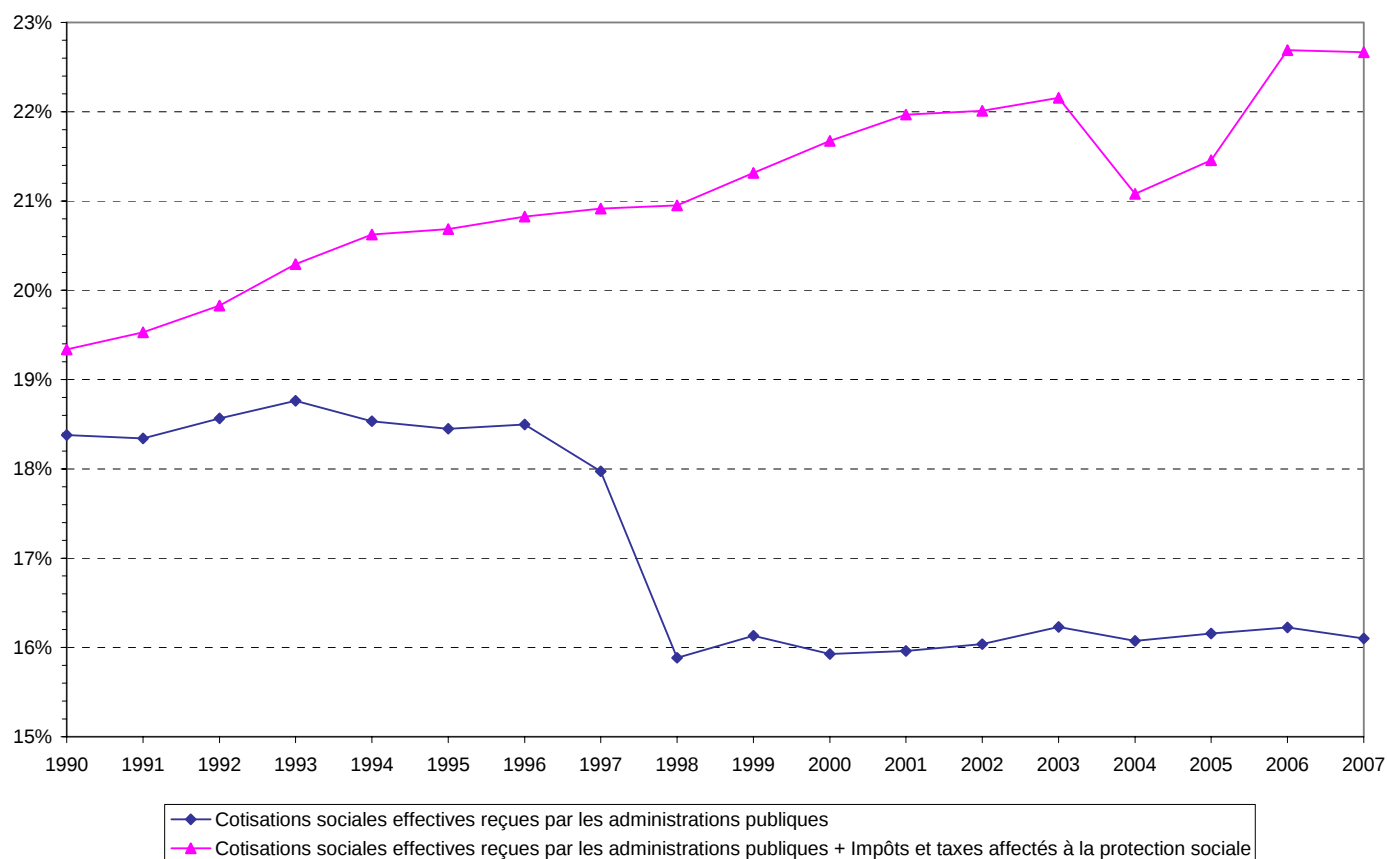
En millions d'euros

	Impôts sur les produits	Impôts sur les salaires	Impôts divers liés à la production	Impôts sur le revenu et le patrimoine		Transferts de recettes fiscales (4)	Impôts de type TVA	Ensemble	
					dont CSG			montants	%
CNAM	5 398	5 430	972	50 437	(49 793)	-171	2 987	65 053	52,4%
CNAF	1 444	1 421	11	11 667	(11 657)	-37	1 099	15 605	12,6%
CNAV	1 361	3 281	187	477		-8	1 937	7 235	5,8%
ACOSS				98				98	0,1%
FCATA (1)	22							22	0,0%
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)		52		11 591	(11 086)	-9		11 634	9,4%
FCAATA (2)	29	21						50	0,0%
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)		1 789		1 432	(1 078)			3 221	2,6%
FFIPSA (3)	5 079							5 079	4,1%
Salariés agricoles	236	519	10	1 161	(1 161)		286	2 212	1,8%
Régimes particuliers de salariés	30	28		1 900	(1 900)			1 958	1,6%
Exploitants agricoles	34			982	(982)			1 016	0,8%
Régimes de non salariés non agricoles	47		3 978	2 832	(2 832)			6 857	5,5%
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	494	2 384		1 267				4 145	3,3%
Total	14 174	14 925	5 158	83 844	(80 489)	-225	6 309	124 185	100,0%
%	11,4%	12,0%	4,2%	67,5%	(64,8%)	-0,2%	5,1%	100,0%	

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale ; Commission des comptes de la Sécurité sociale.

- (1) Fonds commun des accidents du travail agricoles
- (2) Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
- (3) Fonds de financement des prestations sociales agricoles
- (4) Les transferts de recettes fiscales constituent une opération de transfert indifférencié de ressources de l'Administration centrale au profit des autres administrations publiques. Ces transferts ne correspondent à aucune catégorie d'impôts particuliers et ne se font pas automatiquement, mais principalement par l'intermédiaire de certaines réserves et selon des clés de répartition fixées par l'Administration centrale.

Graphique 1
Le taux des prélèvements obligatoires sociaux
(cotisations sociales et impôts en % du PIB)



Sources : Drees, Comptes de la protection sociale ; Insee, comptes nationaux.

Fiche 19

Les contributions publiques et les transferts

Les administrations publiques centrales et locales participent au financement de la protection sociale non seulement au moyen des ressources fiscales qui sont explicitement affectées à ce financement, mais aussi par les concours budgétaires qu'elles apportent directement à certains régimes. Ces contributions publiques peuvent prendre essentiellement deux formes :

- des ressources des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, servant d'une part à financer des prestations de protection sociale qui sont directement à la charge des administrations publiques centrales et locales, comme par exemple les dépenses afférentes au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux aides au logement, et d'autre part à compenser aux régimes de protection sociale certains allègements de charges sociales consenties aux entreprises¹. À ce double titre, elles se sont élevées à 50,7 milliards d'euros en 2007 ;
- des versements aux régimes d'assurances sociales, principalement au titre de subventions d'équilibre à certains régimes de protection sociale (régime des mineurs, des marins, des agents de la SNCF), qui ont atteint 6,9 milliards d'euros en 2007.

Au total, les contributions publiques se sont élevées à 57,5 milliards d'euros en 2007 (+ 4,7 % par rapport à 2006), soit 9,9 % du total des ressources des régimes de protection sociale hors transferts. Les règles de compensation des allègements généraux de charges sociales ont été modifiées ces dernières années, impliquant des variations du montant des contributions publiques. En effet, jusqu'en 1999, ces exonérations étaient financées par des transferts du budget de l'État, traités en contributions publiques dans les Comptes de la protection sociale, alors qu'à partir de 2000, elles sont financées par des impôts et taxes affectés : dans un premier temps, de 2000 à 2003, par l'intermédiaire du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC), puis à partir de 2006, de manière directe. En 2004 et 2005 les compensations se sont effectuées de nouveau au moyen de transferts budgétaires, expliquant la hausse des contributions publiques sur ces deux années. En dehors de l'incidence de ces mécanismes, l'évolution des contributions publiques est liée sur moyenne période à la dynamique des prestations versées par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics. Ainsi, la création de la Couverture maladie universelle en 2000, puis celle de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) en 2002, ont entraîné au cours des dernières années des à-coups dans le montant des contributions publiques. D'autres facteurs contribuent aux évolutions ; ainsi, en 2005, la non-reconduction en faveur du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) de la subvention d'équilibre dont bénéficiait antérieurement le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) s'était traduite par une diminution des subventions d'équilibre aux régimes spéciaux de Sécurité sociale. En 2006, le périmètre du compte de l'État a été augmenté avec l'intégration du Fonds spécial des pensions des ouvriers des industries de l'État (FSPOEIE) au budget général de l'État, ce qui a diminué de plus d'un milliard les contributions publiques versées aux régimes d'assurances sociales au titre des subventions d'équilibre.

En réalité, du point de vue des finances publiques dans leur ensemble, c'est la somme des impôts et taxes affectés et des contributions publiques qui permet d'approcher au plus près la part du financement de la protection sociale qui est assurée par l'ensemble des ressources de nature fiscale ou budgétaire. En 2007, cette somme représente 31,4 % de l'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale, contre 31,0 % l'année précédente. Au-delà des fluctuations d'une année sur l'autre dues au fait que les mouvements des impôts et taxes affectés ne compensent jamais exactement les mouvements de sens contraire des contributions publiques, ce ratio est essentiellement stable depuis 1998.

Enfin, les différents régimes de protection sociale sont liés entre eux par un système complexe de transferts reçus et versés, qui est retracé dans le compte de la protection sociale de telle sorte que la somme des transferts reçus par l'ensemble des régimes équilibre exactement la somme des transferts versés par eux. Les transferts correspondent :

- à des transferts à somme nulle entre régimes d'assurances sociales, exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite et d'assurance maladie. Il y a également lieu de prendre en compte des mécanismes de prise en charge de cotisations (comme le versement de la CNAF à la CNAV des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer), des prises en charge de prestations (comme la prise en charge par les régimes d'indemnisation du chômage du coût pour les régimes de retraite complémentaire des salariés de l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite), et des transferts divers ;
- à des transferts entre les régimes d'assurances sociales, les fonds de financement et les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, et qui mettent ainsi en œuvre une solidarité nationale, parmi lesquels la prise en charge par le FSV des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi et des majorations de pensions à raison des charges de famille ou encore la compensation aux régimes de Sécurité sociale des allègements spécifiques de charges sociales (en faveur de certaines catégories de salariés, de certaines zones géographiques et de l'emploi à domicile).
- aux transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), qui dispensent une part importante des services relevant de la couverture des risques sociaux, tels que l'hébergement des personnes handicapées.

En 2007, ces transferts se sont élevés à 117,2 milliards d'euros (*tableau 2*), soit 16,8 % de l'ensemble des emplois et des ressources de la protection sociale (*tableau 2*). Depuis 2004, la montée en charge de la CNSA et la création du FFIPSA ont entraîné une hausse des transferts reçus et versés par les régimes de protection sociale, les impôts et taxes affectés qui étaient antérieurement perçus par le régime des exploitants agricoles jusqu'en 2004 transitant désormais par le FFIPSA.

¹ Il s'agit de la compensation d'exonérations spécifiques telles qu'une partie de celles en faveur de zones géographiques ou à destination de certaines catégories de salariés, ou encore en faveur de l'emploi à domicile. En effet, la compensation des mesures générales d'allègements sur les bas salaires (allègements « Fillon ») s'effectue depuis 2006 par un transfert de recettes fiscales (*cf. fiche 18*).

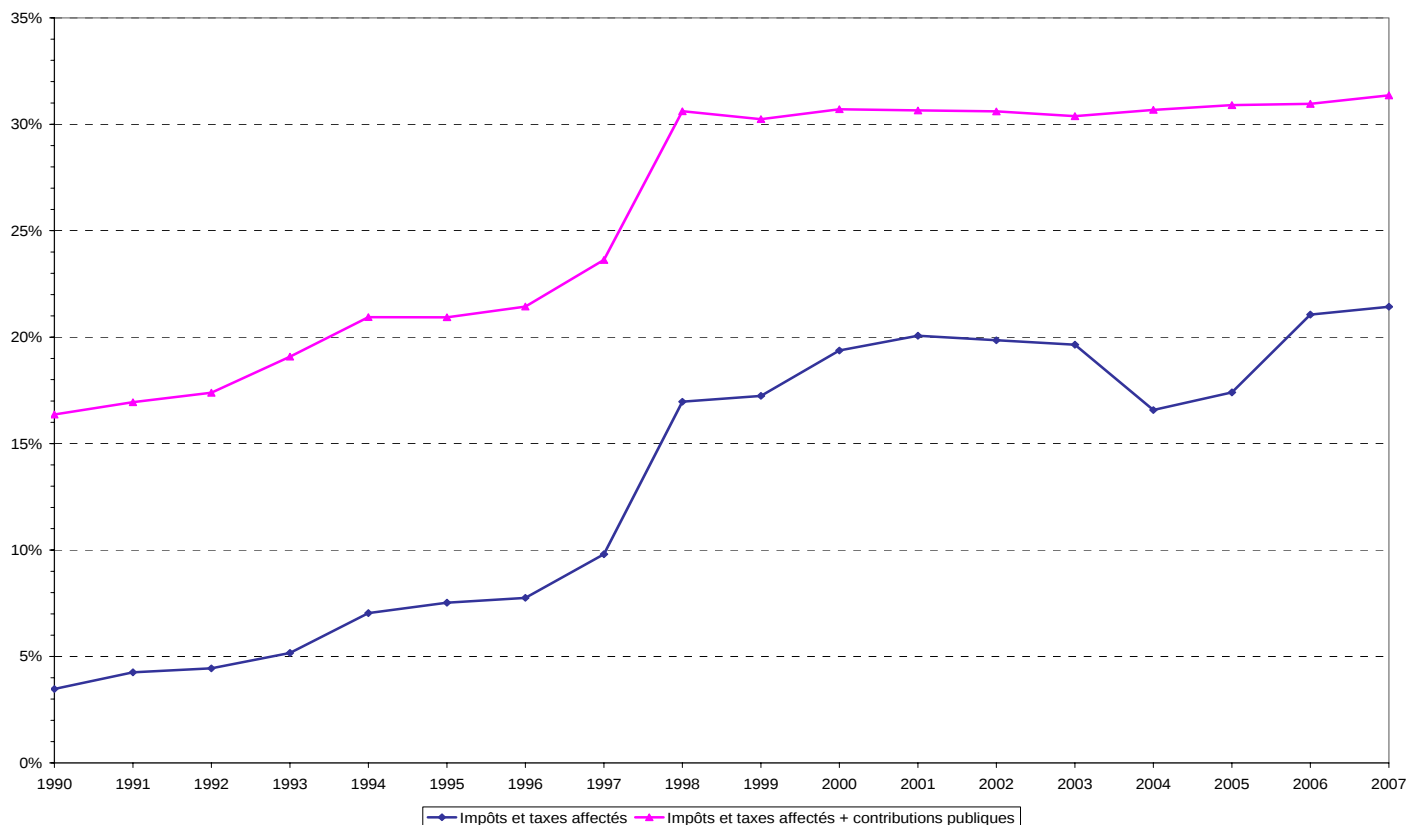
Tableau 1
Les contributions publiques reçues par les régimes de protection sociale

En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Régime général de la Sécurité sociale	1 063	566	889	938	713	735	629	628
Régimes d'indemnisation du chômage	257	145	72	136	255	207	514	520
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	38 951	38 750	41 228	43 099	62 756	63 252	48 241	50 655
Autres régimes de Sécurité sociale	8 167	7 953	7 875	7 452	7 026	6 805	5 555	5 741
Total	48 438	47 414	50 064	51 625	70 751	70 998	54 939	57 543

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Graphique 1
Part des impôts et taxes affectés et des contributions publiques
dans les ressources hors transferts de la protection sociale de 1990 à 2007



Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Bilan des transferts en 2007

	Transferts reçus			Transferts versés		Solde des transferts
	en millions d'euros	structure	Part dans les ressources	en millions d'euros	structure	
Régime général	34 357	29,3%	11,8%	43 565	37,2%	-9 207
Fonds spéciaux (hors Fcoss)	16 404	14,0%	44,8%	36 723	31,3%	-20 319
FCOSS ⁽¹⁾	12 103	10,3%	100,0%	12 142	10,4%	-39
Régimes particuliers	4 626	3,9%	14,8%	3 477	3,0%	1 149
Régimes directs	0	0,0%	0,0%	1 503	1,3%	-1 503
Salariés agricoles	4 224	3,6%	39,4%	543	0,5%	3 681
Exploitants agricoles	13 770	11,8%	80,6%	796	0,7%	12 974
Régimes complémentaires	12 084	10,3%	15,3%	10 414	8,9%	1 670
Non salariés, non agricoles	2 583	2,2%	10,8%	2 414	2,1%	169
Assurance chômage	102	0,1%	0,3%	1 193	1,0%	-1 091
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	9 284	7,9%	14,5%	4 384	3,7%	4 900
ISBLSM	7 617	6,5%	84,4%	0	0,0%	7 617
Ensemble	117 154	100,0%	16,8%	117 154	100,0%	0

(1) Le fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS) n'a qu'un rôle de redistribution des transferts de compensation. Il est théoriquement équilibré (aux décalages comptables près).

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale.

Note méthodologique

Statut, objectifs, sources et méthodes

Le champ des comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale, comptes satellites des comptes nationaux visent à décrire l'ensemble des opérations contribuant à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale), en considérant l'ensemble des régimes ou organismes ayant pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale.

Dans cette perspective, ces comptes agrègent les interventions des régimes et organismes publics, financés pour l'essentiel par prélèvements obligatoires, avec certaines interventions de la sphère privée. Sont retenus en effet dans le champ de la protection sociale l'ensemble des régimes publics et privés pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux...).

Conformément à cette définition, la protection sociale recouvre non seulement les régimes obligatoires tels que le régime général de la Sécurité sociale, les institutions chargées de l'indemnisation du chômage ou les régimes de retraite complémentaires, mais aussi les assurances collectives telles que les contrats gérés par les institutions de retraite supplémentaire ou de prévoyance, alors que les assurances individuelles en sont exclues. Les prestations versées par les mutuelles régies par le Code de la mutualité, à adhésion individuelle, entrent également dans le champ de la protection sociale car leur tarification est essentiellement indépendante des caractéristiques individuelles des assurés.

Le champ comprend ainsi :

- *les régimes d'assurances sociales*, regroupant les régimes obligatoires de Sécurité sociale (régime général, autres régimes obligatoires de base notamment les régimes dits « directs » dont les prestations sont directement versées par l'employeur qui assure le surcroît de l'équilibre du compte – régimes de retraite des fonctionnaires ou encore des salariés de certaines entreprises privées –, et fonds spéciaux), les régimes complémentaires et le régime d'assurance chômage,
- *les régimes extra-légaux d'employeurs*, régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence : ils versent des prestations « extra-légales ». Celles-ci sont liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise et versées directement par l'employeur (suppléments familiaux de traitement, compléments d'indemnités journalières et indemnités de licenciement).
- *les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance*. Ces régimes versent des prestations qui complètent celles versées par les régimes d'assurances sociales (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier, d'une partie des dépassements, etc.)
- *le régime d'intervention sociale des pouvoirs publics – État et collectivités locales –*. Ces régimes financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de certaines populations (familles, personnes âgées, personnes handicapées, victimes de la pauvreté ou de l'exclusion sociale...) au travers de prestations spécifiques telles que le revenu minimum d'insertion, la CMU complémentaire, l'allocation aux adultes handicapés, des allocations logement, l'allocation personnalisée d'autonomie, les allocations de chômage au titre du régime de solidarité, etc.
- *le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)*. Ces régimes sont constitués des organismes privés sans but lucratif dont le financement provient à titre principal de subventions. Ils interviennent essentiellement dans les risques invalidité et pauvreté-exclusion sociale

Les prestations dans les comptes de la protection sociale

Les prestations retenues (appelées *prestations de protection sociale*) regroupent les prestations sociales et les services sociaux bénéficiant aux ménages. Les prestations sociales correspondent aux transferts financiers perçus à titre individuel par les ménages (aux versements en espèces et aux versements en nature –remboursement de dépenses engagées directement ou prises en charge par un tiers). Les prestations de services sociaux correspondent aux dotations ou subventions versées globalement à des établissements publics ou à des organismes financés principalement par subventions en contrepartie des services qu'ils assurent à titre gratuit ou quasi gratuit (le plus souvent un hôpital public ou encore des institutions sans but lucratif au service des ménages -ISBLSM- dans le domaine du handicap).

Sont en revanche exclues de l'analyse les opérations en capital, de même que les prestations fiscales liées aux exonérations ou réductions d'impôts (exonérations de charges patronales, déductions fiscales pour garde d'enfants, demi-part fiscale accordée pour charge de famille...). Sont également exclues les dépenses qui constituent des éléments de rémunération : logement de fonction, intéressement, rémunérations d'emplois aidés etc.

Dans les comptes de la protection sociale, les prestations peuvent être décomposées par risque¹ :

- *Le risque santé.* Les prestations santé regroupent les prestations liées à la maladie, à l'invalidité et aux accidents du travail. Le poste le plus important de ces dépenses correspond au remboursement partiel ou intégral des soins de santé des ménages. La prise en charge des soins de santé par la Sécurité sociale dans le secteur public hospitalier, au moyen de la dotation globale hospitalière, constitue une composante de ces soins en tant que prestation de services sociaux.
- *Le risque vieillesse-survie.* À côté des pensions de droits directs (vieillesse) ou dérivés (survie), les prestations classées dans le risque vieillesse-survie incluent des avantages non-contributifs et des aides accordées dans le cadre de l'action sociale développée par les différents régimes. La création en 2002 de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), remplaçant la prestation spécifique dépendance (PSD), a élargi le périmètre de ce risque.
- *Le risque maternité-famille.* Au sein des prestations du risque maternité-famille, celles versées au titre de la maternité sont essentiellement composées des indemnités journalières maternité, de l'Allocation pour jeune enfant (APJE) courte (intégrée depuis 2004 à la prestation d'accueil du jeune enfant, PAJE) et les remboursements de soins de santé liés à la maternité. Les prestations versées au titre de la famille incluent, à côté des prestations familiales au sens strict, des interventions qui entrent dans le cadre de l'action sociale familiale.
- *Le risque emploi.* Au sein du risque emploi, le risque chômage regroupe toutes les prestations versées à des personnes privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas considérée comme définitive. Parallèlement aux prestations liées à l'indemnisation du chômage, le risque chômage comprend également les préretraites. Le risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.
- *Le risque logement.* Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux. Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF),

¹ Une étude complémentaire a été réalisée cette année pour présenter les financements par risques : « Le financement de la protection sociale : une analyse par risque social », Marie Hennion, *Études et Résultats*, n° 648, août 2008.

l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL). Elles sont toutes les trois attribuées sous condition de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement.

- *Le risque pauvreté – exclusion sociale.* La prise en charge de l'exclusion sociale par le Revenu minimum d'insertion (RMI) constitue l'essentiel du risque pauvreté, qui comprend aussi l'action des organismes associatifs qui œuvrent dans ce domaine.

Compte de la protection sociale, comptes de la sécurité sociale et comptes nationaux

Deux systèmes distincts concourent à l'information publique dans le domaine de la protection sociale. Il s'agit des Comptes de la Sécurité sociale et du Compte de la protection sociale.

Leurs finalités sont voisines : établir chaque année des états descriptifs des prestations sociales versées aux ménages, ainsi que les comptes des unités concernées par le financement de ces prestations. Cependant, chacun de ces outils s'inscrit dans une démarche qui lui est propre, liée à son statut et à ses objectifs, entraînant des différences entre les deux systèmes.

Les **Comptes de la Sécurité sociale** présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Sont également présentés les comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Ces comptes sont établis dans le cadre de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale prévue à l'article L 114-1 du code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes 4 (recettes des régimes de Sécurité sociale par catégorie et par branche) et 8 (les comptes du FSV, du FFIPSA, de la CADES, du FRR et de la CNSA).

Le **Compte de la protection sociale** a un champ plus large (*cf. schéma infra*) et a pour vocation à décrire l'ensemble du système de protection sociale et son insertion dans l'équilibre macro-économique général. Il présente la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale.

Il en résulte en particulier que les dépenses et les recettes totales, et par conséquent le solde, comptabilisés par chacun des systèmes ne sont pas directement comparables.

Par ailleurs, le Compte de la protection sociale répond aux engagements français dans le cadre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS). Il est élaboré dans le cadre des Comptes nationaux de l'INSEE dont il est un compte satellite. Il est donc conforme aux concepts et méthodes de ces derniers. Une différence importante réside cependant dans la prise en compte des régimes directs d'employeurs, qui font partie des assurances sociales dans le compte de la protection sociale, mais pas dans les comptes nationaux. Les comptes de la Sécurité sociale, quant à eux, utilisent la nomenclature fixée par le plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale, commun à l'ensemble des régimes à compter de l'année 2002. Des divergences conceptuelles sont apparues entre cette nomenclature et celle des comptes nationaux. Elles conduisent à des écarts, même si les deux systèmes utilisent en grande partie, sur leur champ commun, des sources d'information identiques constituées des états budgétaires et comptables et des statistiques des régimes, et présentent tous deux des comptes en droits constatés.

Une des règles suivies dans les comptes nationaux a des implications sur les évaluations du Compte de la protection sociale : c'est la notion de « l'État - pilote » qui privilégie les chiffres du Budget de l'État sur toute autre source. Du côté des comptes de la Sécurité sociale, ce « calage » n'est pas effectué et ce sont les données des régimes de Sécurité sociale qui sont retenues. À titre d'exemple un transfert (ou une subvention) de l'État à un régime peut avoir deux

évaluations différentes dans les systèmes de comptes. Le Compte de la protection sociale retient par principe la valeur fournie par l'État qui correspond au crédit budgétaire ouvert, et qui pourra donner lieu à un versement effectif ; les comptes de Sécurité sociale retiennent la valeur fournie par les organismes qui correspondent à la créance, que celle-ci soit réglée ou non dans le cadre des lois de finances votées.

Protection sociale, assurances sociales et Sécurité sociale

Protection sociale, assurances sociales et Sécurité sociale

Comptes de la protection sociale * 549,6 (100 %)	Assurances sociales au sens des Comptes de la protection sociale 441,5 (80,3 %)	Assurances sociales au sens des Comptes nationaux 398,3 (72,5 %)	Régimes de sécurité sociale prévus par le code de la Sécurité sociale 376,5 (68,5 %)	Régimes de sécurité sociale entrant dans le champ de la loi de financement de la Sécurité sociale (régimes de base et fonds de financement) 317,5 (57,8 %)	Régime général de sécurité sociale : 245,2 (44,6 %)
					Autres régimes obligatoires de base : 70,0 (12,7 %)
					Fonds concourant au financement des régimes obligatoires de base (FSV etc.) : 2,4 (0,4 %)
					Régimes complémentaires (yc. Rafp) : 59,0 (10,7 %)
					Régime d'indemnisation du chômage (UNEDIC) : 21,7 (4,0 %)
					Régimes obligatoires directs d'employeurs (État, grandes entreprises nationales) : 43,3 (7,9 %)
					Régimes d'employeurs, publics et privés (prestations extralégales **) : 13,2 (2,4 %)
					Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance : 26,1 (4,8 %)
					Régimes d'intervention sociale des administrations publiques : 59,7 (10,9 %)
					Régimes d'intervention sociale des ISBLSM : 9,0 (1,6 %)

* Total des prestations de protection sociale en 2007

** y compris prestations extralégales versées par les assurances sociales à leurs salariés.

Les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la « base 2000 » des comptes nationaux. En effet, les comptes nationaux de l'Insee procèdent régulièrement à une révision générale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Cet exercice corrige les erreurs éventuelles intervenues lors de l'élaboration de la base précédente et intègre les sources d'information les plus récentes. Les données du compte de la protection sociale ont été rétropolées jusque 1990 à un niveau fin, et jusque 1981 à un niveau plus agrégé.

Définition de différents indicateurs

À partir des comptes de la protection sociale différents indicateurs peuvent être calculés :

- Le « *taux de redistribution sociale* » est égal à la part des prestations sociales dans le PIB.
- Le « *taux de socialisation des revenus* » est défini comme la part des prestations de protection sociale et des transferts de biens et services non marchands individuels dans le revenu brut ajusté des ménages.
- Le « *taux de pression sociale* » est défini comme la part, dans le PIB, de la somme des cotisations sociales – effectives comme imputées – et des impôts et taxes affectés à la protection sociale.
- Le « *taux de prélèvements obligatoires sociaux* », agrégat plus restreint, rapporte au PIB la somme des cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et des impôts et taxes affectés à la protection sociale (déduction faite des impôts et cotisations non recouvrables).

Autres points méthodologiques

Les taux d'évolution présentés dans ce document sont exprimés le plus souvent en valeur. Lorsque ces taux d'évolutions sont exprimés en euros constants, le déflateur utilisé est l'évolution du prix de la dépense de consommation des ménages des comptes nationaux (+2,0 % en 2007, après +2,2 % en 2006).

On peut enfin rappeler une modification technique apparue depuis le document de l'année dernière par rapport aux documents des années antérieures, concernant le traitement des subventions versées aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). En effet, ils sont désormais considérés comme des transferts, au même titre que les transferts internes aux administrations publiques ; dans les documents antérieurs, ils figuraient à la fois au sein du poste « autres recettes » des ISBLSM et au sein des « autres dépenses » des régimes verseurs, les transferts étant constitués uniquement des transferts internes aux administrations publiques. Selon cette nouvelle convention, le montant total des transferts s'élève à 117,2 milliards d'euros en 2007 (dont 7,6 milliards de transferts aux ISBLSM), contre 109,5 milliards selon l'ancienne convention. Cette modification est sans effet sur le montant total des ressources et des emplois de la protection sociale, mais diminue de 7,6 milliards le montant des ressources et des emplois hors transferts.

Annexes

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Les nomenclatures

Annexe 3 : Tableaux détaillés

Comptes de la protection sociale

Glossaire

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Ce risque correspond à des accidents liés au travail, au trajet domicile-travail ou à des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Sont classés dans ce risque les soins dispensés aux victimes et les dépenses de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des victimes (indemnités journalières, rentes), ainsi que les prestations versées aux travailleurs de l'amiante par le Fcaata).

Sont exclus les soins médicaux aux membres de la famille, les rentes, allocations et indemnités funéraires versées au conjoint et aux enfants des victimes (risque *survie*).

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Elles regroupent dans les Comptes nationaux les unités institutionnelles dont la fonction économique principale est de produire des services non marchands destinés à toutes les unités ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Leurs ressources principales proviennent des prélèvements obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend l'État, les Organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations locales (communes, départements, régions...), les administrations de Sécurité sociale et les organismes en dépendant (hôpitaux publics, œuvres sociales).

AUTRES DÉPENSES

Ce poste reprend toutes les dépenses qui n'ont pas de lien direct avec la gestion courante des caisses, autres que les frais financiers (impôts sur le bénéfice et le patrimoine, transferts divers).

AUTRES RECETTES

Ce poste regroupe des ressources de nature diverse (ventes de biens et services, indemnités d'assurance, fonds de concours, dons et legs, profits exceptionnels autres que ceux liés à des opérations de capital).

CHÔMAGE

Le risque *chômage* regroupe, d'une part, toutes les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive et, d'autre part, les préretraites.

Les principales prestations sont : les allocations de l'UNEDIC, les allocations du régime de solidarité (allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente qui s'est substituée en 2006 à l'allocation d'insertion, et allocation équivalent retraite) les indemnités de chômage partiel versées par les entreprises, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, l'aide sociale aux chômeurs et les préretraites.

CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MÉNAGES – DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

La **consommation finale effective** des ménages recouvre la globalité des biens et services qu'ils consomment effectivement, quelle que soit la manière dont ils sont financés. La dépense de consommation finale des ménages se limite aux dépenses supportées par les ménages. Elle exclut les remboursements de Sécurité sociale et certaines allocations (telles les allocations logement). Ainsi, seule la partie des médicaments non remboursée par les régimes d'assurances sociales est-elle comptée en dépense de consommation finale.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Les contributions publiques sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Elles peuvent être décomposées en deux grandes rubriques :

- la contrepartie des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics non couverte par d'autres ressources,
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des concours ou des subventions publiques aux régimes d'assurances sociales.

COTISATIONS SOCIALES

Les Comptes de la protection sociale distinguent deux grandes catégories de cotisations sociales :

- **Les cotisations sociales effectives** comprennent tous les versements que les personnes assurées ou leurs employeurs font à des institutions octroyant des prestations sociales afin d'acquérir et de maintenir le droit à ces prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, cotisations à la charge des travailleurs indépendants, cotisations sur prestations et autres cotisations (cotisations volontaires etc.).
- **Les cotisations imputées** mesurent la contribution des employeurs au financement du régime d'assurance sociale qu'ils organisent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur.

DROITS CONSTATÉS

Dans la base 2000 comme dans la base 1995 des Comptes nationaux, le moment d'enregistrement des opérations est modifié. Contrairement à un enregistrement en termes d'encaissement-décaissement, le principe général est une comptabilisation sur la base des droits constatés (c'est-à-dire rattachée à la date de l'événement qui a donné naissance au flux monétaire en question). Ainsi les prestations sociales sont enregistrées selon la date du fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

ÉPARGNE BRUTE

Le solde du compte de la protection sociale est une *épargne brute*. En comptabilité nationale, c'est le solde du compte d'utilisation du revenu. L'épargne brute représente la part des ressources courantes qui restent disponibles pour accumuler des actifs physiques (achat de logement par exemple) ou financiers.

FAMILLE

Les prestations famille couvrent les besoins résultant de l'éducation des enfants dans un cadre familial ou non.

Les principales prestations sont :

- Les prestations familiales au sens strict : Allocations familiales (AF), complément familial, allocation de base de la Paje (Paje AB), ancienne APJE « longue », aides à la garde d'enfants, complément libre choix d'activité de la Paje (CLCA, ancienne APE, y compris Colca), allocation de soutien familial (ASF), de rentrée scolaire (ARS), de parent isolé (API) et les bourses d'études (aide à la scolarité). Il faut mentionner que la mise en place de la Paje a légèrement modifié la frontière entre le risque famille et le risque maternité : seule la partie « prime de naissance », correspondant aux derniers mois de grossesse, est comptabilisée au sein du risque maternité, alors que les versements effectués après la naissance sont intégrés à l'allocation de base, et augmentent donc les prestations du risque famille.
- Le supplément familial de traitement de la fonction publique.
- L'accueil des jeunes enfants en crèche
- Les aides dispensées dans le cadre de l'action sociale : aide sociale à l'enfance, action éducative en milieu ouvert (AEMO), interventions des aides ménagères et aides aux vacances pour les enfants et les familles.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont des frais administratifs liés au versement des prestations. Ils comprennent : les rémunérations (salaires et cotisations sociales), la consommation de biens et services (hors services rendus entre organismes de Sécurité sociale classés en transferts entre régimes) et les autres frais de gestion (primes d'assurance, impôts et taxes et frais divers).

Le compte n'enregistre pas de frais de gestion pour les régimes d'employeurs, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et des ISBLSM, faute de pouvoir isoler au sein des dépenses de ces régimes, la part afférente à la protection sociale.

IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS

Cette rubrique comprend l'ensemble de la fiscalité et parafiscalité affectée aux dépenses sociales (Contribution sociale généralisée (CSG), taxes sur les salaires, les tabacs, les alcools, taxe de prévoyance, taxe sur les assurances automobiles et autres contributions sociales...).

INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Ce risque correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont : les indemnités et stages de formation (notamment au titre de l'ARE formation), les Aides aux demandeurs d'emploi créant une entreprise (ACCRE).

INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES (ISBLSM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. Leurs ressources proviennent principalement de subventions.

INVALIDITÉ

Ce risque recouvre l'inaptitude permanente ou durable, lorsqu'elle n'est pas la conséquence d'un accident du travail, à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale.

Les soins de santé reçus par les invalides ou les infirmes sont classés dans le risque *maladie*, faute de pouvoir les isoler spécifiquement.

Les principales prestations sont : l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation compensatrice, la garantie de ressources aux handicapés, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé qui s'est substituée à l'allocation d'éducation spéciale, les rentes et pensions d'invalidité et les frais d'hébergement des handicapés¹.

LOGEMENT

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

Les allocations de logement sont : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL).

MALADIE

Les prestations afférentes à ce risque comprennent l'ensemble des dispositifs qui visent à compenser les diminutions de revenus ou les augmentations de charges pour les ménages, consécutives à une détérioration de l'état de santé.

Les principales de ces prestations sont : la prise en charge de soins de santé (y compris à travers la CMU complémentaire), les indemnités journalières, les congés maladie de longue durée et l'indemnisation des victimes de l'amiante par le Fiva.

Sont exclus :

- les soins médicaux accordés à un accidenté du travail ou un travailleur atteint d'une maladie professionnelle (risque *accidents du travail*),
- les soins médicaux prénataux, obstétricaux ou postnataux (risque *maternité*),
- les indemnités versées suite à une incapacité permanente de travail (risque *accidents du travail ou invalidité*),
- les prestations correspondant à l'hébergement des personnes handicapées (risque *invalidité*).

MATERNITÉ

Ce risque correspond aux besoins supplémentaires et à l'augmentation de charges résultant de la conception et de la mise au monde d'enfants (naissance vivante ou non) ainsi que de l'interruption volontaire de grossesse.

Les prestations comprennent les soins de santé, les indemnités et les primes liées à la maternité (prime de naissance de la Paje et ancienne allocation pour jeune enfant – APJE « courte »).

¹ Ces frais correspondent à l'accueil des personnes handicapées dans des foyers, des centres d'unités de long séjour ou des maisons d'accueil spécialisées pour des personnes gravement handicapées.

ODASS

Il s'agit des Organismes dépendant des administrations de Sécurité sociale (hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF). Le Compte de la protection sociale reprend sous le terme de « prestations des ODASS » la contrepartie de transferts versés par certains régimes de Sécurité sociale à ces organismes. Il s'agit pour l'essentiel du transfert de la CNAM et d'autres régimes maladie aux hôpitaux publics (dotation globale jusqu'en 2003 puis les diverses dotations qui s'y substituent) et du transfert de la CNAF à ses œuvres sociales.

PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Ce risque regroupe des prestations diverses qui relèvent soit de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies, notamment les dépenses liées au RMI, soit de la protection de catégories particulières (anciens combattants, anciens détenus, victimes de crimes, d'événements politiques ou de catastrophes naturelles).

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

En Comptabilité nationale, il s'agit de l'ensemble des impôts (après transferts des recettes fiscales) et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques et l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport des prélèvements obligatoires au PIB.

Le taux de prélèvements obligatoires sociaux rapporte quant à lui au PIB la somme des cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

PRESTATIONS SOCIALES

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée.

On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les prestations en nature [remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations logements, bons de transports), ou d'une prise en charge d'une dépense liée à un risque social (comme l'aide ménagère)].

PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX

Elles retracent l'accès à des services, en relation avec un risque de la protection sociale, fournis à prix réduit, ou gratuitement par une administration.

Leur principale composante est la prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalier par la Sécurité sociale (au moyen de la dotation globale hospitalière jusqu'en 2003 puis des diverses dotations qui s'y substituent depuis la mise en place progressive de la tarification à l'activité à partir de 2004).

PRIX CONSTANTS (termes réels)

Les comptes à prix constants sont des comptes dans lesquels on cherche à éliminer l'effet de la variation de prix. On mesure pour cela les flux aux prix d'une année de référence ou bien on corrige les mesures faites aux prix courants (prix de l'année considérée) par un indice de prix approprié. Les évaluations en termes réels présentées dans cette publication sont calculées selon la première méthode.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)

Le PIB est le principal agrégat de la comptabilité nationale. Il est égal à la somme des emplois finals, moins les importations. Il est aussi égal à la somme des rémunérations des salariés versées par les unités résidentes, des excédents bruts d'exploitation de ces unités et des impôts liés à la production et à l'importation versés, nets des subventions d'exploitation reçues.

PROTECTION SOCIALE

La protection sociale recouvre tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie équivalente et simultanée des bénéficiaires. Ce dernier terme implique en particulier que le bénéficiaire n'est pas soumis, contrairement au cas des assurances classiques, au versement de primes ou de cotisations établies en fonction de risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux...).

Conformément à cette définition, la protection sociale recouvre non seulement les régimes obligatoires tels que le régime général de la Sécurité sociale, les institutions chargées de l'indemnisation du chômage ou les régimes de retraite complémentaires, mais aussi les assurances collectives telles que les contrats gérés par les institutions de retraite supplémentaire ou de prévoyance, alors que les assurances individuelles en sont exclues. Les prestations versées par les mutuelles régies par le Code de la mutualité, à adhésion individuelle, entrent également dans le champ de la protection sociale car leur tarification est essentiellement indépendante des caractéristiques individuelles des assurés.

RÉGIMES

Il s'agit des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un risque de la protection sociale.

On peut distinguer deux groupes de régimes : ceux dont le financement principal est constitué de prélèvements obligatoires et ceux dont les ressources sont essentiellement des cotisations volontaires ou des dons.

1 - Les régimes financés principalement par des prélèvements obligatoires

a) Les régimes d'assurances sociales

Ce sont des régimes obligatoires au sens où leur existence a été imposée par les pouvoirs publics. L'affiliation à ces régimes est obligatoire pour les individus en vertu de la législation.

Au sein des régimes d'assurances sociales, on distingue les régimes directs. Les prestations de ces régimes sont directement versées par l'employeur qui assure de surcroît l'équilibre du compte. Dans cette catégorie sont classés les régimes de retraite des fonctionnaires ou des salariés de certaines entreprises publiques.

b) Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées (familles, personnes âgées, handicapés, victimes de guerre...) et aussi sur certains domaines, comme le logement ou la formation.

2 - Les autres régimes

a) Les régimes d'employeurs (prestations extralégales)

Ce sont les régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence : ils versent des prestations « extralégales ». Celles-ci sont liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise et versées directement par l'employeur : suppléments familiaux de traitement, compléments d'indemnités journalières et indemnités de licenciement. Ces régimes sont uniquement financés par des cotisations imputées.

b) Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance

Les prestations servies par ces régimes complètent celles versées par les régimes d'assurance sociale (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier, d'une partie des dépassements, etc.)

Les premières sont les mutuelles régies par le code de la mutualité. L'adhésion y est, en général, facultative, l'assuré acquitte une cotisation volontaire. Elles interviennent principalement dans le risque santé, et dans une moindre mesure dans le risque vieillesse-survie.

Les institutions de retraite supplémentaire sont des régimes non légalement obligatoires, créés par les entreprises, financés majoritairement par les employeurs et gérant des contrats collectifs intervenant dans le risque vieillesse-survie. Généralement, l'adhésion du salarié est obligatoire à partir du moment où l'entreprise l'a créé.

Les institutions de prévoyance sont des caisses complémentaires pratiquant des opérations non obligatoires de prévoyance collective. Ce sont des organismes à but non lucratif à gestion paritaire, financés par des cotisations contractuelles versées par les salariés et leurs employeurs. Ils interviennent principalement dans le risque santé et dans le risque vieillesse-survie

c) Les régimes d'intervention sociale des ISBLSM

Ils sont constitués des organismes privés sans but lucratif dont le financement provient à titre principal de subventions. Ils interviennent essentiellement dans les risques invalidité et pauvreté-exclusion sociale.

RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Ensemble des rémunérations en espèces et en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers : salaires et traitements bruts en espèces et en nature, cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs.

REVENU DISPONIBLE BRUT, REVENU DISPONIBLE BRUT AJUSTÉ

En comptabilité nationale, le **revenu disponible brut** est le solde du compte de distribution secondaire du revenu. Pour les ménages, il représente le revenu courant après impôt qui peut être réparti entre dépense de consommation finale et épargne. Le compte de redistribution du revenu retrace le passage du revenu disponible au **revenu disponible ajusté**. Alors qu'au premier correspond la dépense de consommation, au second correspond la consommation finale effective (incluant les transferts sociaux en nature).

RISQUES

Les prestations sociales sont définies comme couvrant des risques ou des besoins sociaux, conventionnellement regroupés en domaines.

On distingue six grandes catégories de risques elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque *santé*, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail,
- le risque *vieillesse-survie*, comprenant la vieillesse et la survie,
- le risque *famille*, comprenant la maternité et la famille,
- le risque *emploi*, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle,
- le risque *logement*,
- le risque *pauvreté et exclusion sociale*.

SURVIE

Le risque *survie* comprend principalement les pensions de réversion au conjoint survivant calculées, dans la plupart des régimes, en pourcentage de la pension de retraite de l'assuré. Les autres droits dérivés sont les sommes versées au titre du capital décès.

Ce risque intègre aussi les sommes versées au titre de l'assurance veuvage, qui sont des droits directs et d'autres prestations qui permettent de couvrir des frais ponctuels (par exemple, les frais d'obsèques).

TERRITOIRE NATIONAL

Dans la base 2000 des comptes nationaux, le territoire économique français comprend la métropole et les Départements d'outre-mer (DOM) mais pas les Territoires d'outre-mer (TOM).

TRANSFERTS

Ce sont des opérations internes à la protection sociale.

Le Compte de la protection sociale opère une double distinction des transferts selon les organismes impliqués et le type de transfert. Il distingue les transferts selon qu'ils sont internes aux régimes de Sécurité sociale ou qu'à côté d'un régime de Sécurité sociale, ils font intervenir l'État ou d'autres organismes publics (régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics) et de façon beaucoup plus marginale les régimes de certaines entreprises publiques. L'existence d'une solidarité inter-régimes, en ce qui concerne l'assurance professionnelle, fonde la première catégorie de transferts. La seconde catégorie de transferts renvoie à la logique de solidarité nationale pour la couverture de certaines dépenses de protection sociale.

La mise en œuvre des transferts répond à une double logique. La première vise à garantir l'équilibre des régimes au moyen de transferts ou compensations entre régimes, la seconde concerne le financement par un régime tiers, des dépenses (prestations, frais de gestion) ou de recettes (cotisations) d'un régime donné. Dans cette seconde logique, on inclut les transferts à destination des ISBLSM.

VIEILLESSE

Le risque *vieillesse* distingue deux grands types de prestations.

Les pensions de droits directs sont versées par les régimes de base et les régimes complémentaires aux anciens actifs en fonction de leurs antécédents professionnels (durée et niveau de salaire ayant donné lieu au paiement de cotisations).

Les prestations non contributives sont versées sous conditions de ressources pour assurer un minimum de ressources à leurs bénéficiaires (le minimum vieillesse) mais regroupent aussi d'autres prestations versées au titre de l'aide sociale ou au titre de la prise en charge de certaines dépenses (majoration pour tierce personne, Allocation personnalisée d'autonomie...).

Annexe 2

Les nomenclatures

Les nomenclatures se rapportent aux :

- régimes,
- opérations,
- risques.

A) NOMENCLATURE DES RÉGIMES

100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES

• 110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX

111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- 111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- 111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- 111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)
- 111 04 Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)
- 111 05 Autres organismes :
 - Caisse des français de l'étranger (Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale – CLEISS)
 - Régime Alsace-Moselle (MABis)
 - Centres régionaux de traitement de l'informatique (CERTI)
 - Unions immobilières des organismes de sécurité sociale (UIOSS)
 - Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
 - Centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFPP)

112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

- 112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)
- 112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS / FNGS)
- 112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001
- 112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)

113 00 FONDS SPÉCIAUX

- 113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV, remplace le FSAV au 1/01/94)
- 113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)
- 113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)
- 113 04 Fonds de compensation des organismes de sécurité sociale (FCOSS)
- 113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV) (à compter du 1/01/94)
- 113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) (instauré en 1999)
- 113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC) (instauré en 2000)

- 113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) : fusion en 2003 du Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001) et du FMES, qui a succédé en 2001 au Fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux (FASMO)
- 113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) prévu par la LFSS 2001, n'a été créé juridiquement qu'en juillet 2002
- 113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001), disparu en 2003
- 113 11 Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM), créé en 2002
- 113 12 Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) (créée le 1^{er} juillet 2004)
- 113 13 Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA)
- 113 14 Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) (instaurée le 1^{er} janvier 2005)

• 120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS

121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS

- 121 01 Agents de l'État [y compris Assemblées parlementaires, Imprimerie nationale et France Télécom (à partir de 1997), La Poste (à partir du 1^{er} janvier 2006), le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) à compter du 1^{er} janvier 2006 (initialement 123 09)]
- 121 02 Agents des grandes entreprises publiques [EDF-GDF, RATP, La Poste (transférée au 12101 à compter du 1^{er} janvier 2006), hors France Télécom (à partir de 1997).

122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES

Mutualité sociale agricole

123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS

- 123 01 Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
- 123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- 123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- 123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)
- 123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS BTP)
- 123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC) (jusqu'au 31/12/1999)
- 123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC) (jusqu'au 31/12/1999)
- 123 08 Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNSSM)
- 123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) (transféré à l'Etat (121 01) à compter du 1^{er} janvier 2006)
- 123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- 123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF
- 123 12 Salariés des charbonnages de France (ANGR)
- 123 13 Banque de France
- 123 14 Régime de retraite d'Altadis (ex Seita)
- 123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française
- 123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)
- 123 17 Régimes divers gérés par la caisse des dépôts et consignations
- 123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports : FONGECFA à compter du 1/07/1997 et AGECEFA à compter du 1/07/1998)
- 123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC) (créée à compter du 1/01/2000 suite à la fusion de la CAMAC et de la CAMAVIC)

124 00 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE SALARIÉS

- 124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
- 124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)
- 124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)
- 124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)
- 124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)
- 124 06 Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne (CGRPCE)
[Intégrée à l'Agirc et l'Arrco à compter du 1/1/2000]
- 124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP - REGREP)
- 124 08 CREPA – UNIRS : régimes de retraite [Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]
- 124 09 Caisse centrale de prévoyance de la mutualité Agricole (CCPMA)
[Affiliée depuis le 1/1/1997 à l'AGIRC et l'ARRCO]
- 124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF) qui s'est substituée à l'ASF (112) le 1/04/2001
- 124 11 Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)

• 130 00 RÉGIME DE NON SALARIÉS

131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Mutualité sociale agricole

132 00 RÉGIME DES NON SALARIÉS NON AGRICOLES

- 132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM) (intégré au RSI à compter du 1^{er} avril 2006)
- 132 02 Caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC) (intégré au RSI à compter du 1^{er} avril 2006)
- 132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA) (intégré au RSI à compter du 1^{er} avril 2006)
- 132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)
- 132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)
- 132 06 Régime social des indépendants (RSI) (regroupe depuis le 1^{er} avril 2006 : la CANAM, l'ORGANIC et la CANCAVA)

200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extra légales)

- 200 01 Agents de l'État (civils et militaires)
- 200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)
- 200 03 Agents des collectivités locales
- 200 04 Salariés de la Sécurité sociale
- 200 05 Salariés des hôpitaux publics
- 200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques
- 200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques

300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE

- 300 01 Groupements mutualistes
- 300 02 Institutions de retraite supplémentaire
- 300 03 Institutions de prévoyance

400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS

410 00 État

420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)

Ce régime agrège :

- l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

- l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)

- le Fonds CMU

- le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (Cnasea)

- le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (Fasild)

- le Fonds national d'aide au logement (Fnal)

- le fonds national de l'habitation (FNH)

- le régime de solidarité (indemnisation du chômage)

- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac).

430 00 Collectivités locales (APUL)

500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM

500 01 Régime d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

B) NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS

1) EMPLOIS

e1 - PRESTATIONS :

- e11 Prestations sociales :
 - e111 Prestations en espèces
 - e112 Prestations en nature :
 - e1121 Prestations en nature (remboursement de frais)
 - e1122 Autres prestations en nature
- e12 Prestations de services sociaux :
 - e121 Budget global des hôpitaux
 - e122 Praticiens conventionnés (formation)
 - e123 Prestations des ODASS
 - e124 Prestations des ISBLSM
 - e125 Autres prestations

e2 - FRAIS DE GESTION :

- e21 Rémunérations :
 - e211 Salaires et traitements bruts
 - e212 Cotisations sociales effectives
 - e213 Cotisations sociales fictives
- e22 Consommations de biens et services
- e23 Autres frais de gestion :
 - e231 Primes d'assurance
 - e232 Impôts :
 - e2321 Impôts sur les salaires et la main d'oeuvre
 - e2322 Impôts divers sur la production
 - e233 Transferts divers

e3 - TRANSFERTS :

- e31 Compensation généralisée
- e32 Autres compensations
- e33 Cotisations prises en charge
- e34 Prestations prises en charge
- e35 Transferts divers

e4 - FRAIS FINANCIERS :

- e41 Frais financiers
- e42 Revenus de la propriété attribués aux assurés

e5 - AUTRES DÉPENSES :

- e51 Impôts sur le revenu
- e52 Transferts courants :
 - e521 Transferts courants divers
 - e522 Amendes et pénalités
- e53 Versements divers aux APU

e6 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE

e7 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :

- e71 Subventions aux ISBLSM
- e72 Autres subventions

2) RESSOURCES

r1 - COTISATIONS :

- r11 Cotisations effectives :
 - r111 Cotisations d'employeurs
 - r112 Cotisations de salariés
 - r113 Cotisations de travailleurs indépendants
 - r114 Cotisations sur prestations
 - r115 Autres cotisations
- r12 Cotisations imputées

r2 - IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS :

- r21 Autres impôts sur les produits
- r22 Impôts sur les salaires
- r23 Impôts divers liés à la production
- r24 Impôts sur le revenu et le patrimoine
- r25 Transferts de recettes fiscales
- r26 Taxes de type TVA

r3 - TRANSFERTS :

- r31 Compensation généralisée
- r32 Autres compensations
- r33 Cotisations prises en charge
- r34 Prestations prises en charge
- r35 Transferts divers

r4 - CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

r5 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :

- r51 Subventions aux ISBLSM
- r52 Autres subventions

r6 - RECOURS CONTRE TIERS

r7 - REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ :

- r71 Immeubles
- r72 Produits financiers :
 - r721 Intérêts effectifs
 - r722 Dividendes et autres revenus

r8 - AUTRES RECETTES :

- r81 Ventes de biens et services
- r82 Indemnités d'assurance
- r83 Transferts publics
- r84 Transferts divers :
 - r841 Transferts courants divers
 - r842 Amendes et pénalités

r9 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE

C) NOMENCLATURE DE RISQUES

1 - SANTÉ

11 - MALADIE

- 11 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 11 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 11 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 11 21 10 Soins de santé
- 11 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 11 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 11 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 11 22 30 Autres prestations en nature avec condition ressources

12 - INVALIDITÉ

- 12 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 12 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources
- 12 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources
- 12 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 12 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
- 12 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 12 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 12 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 12 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 12 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 12 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

13 - ACCIDENTS DU TRAVAIL

- 13 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 13 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 13 21 10 Soins de santé

2 - VIEILLESSE – SURVIE

21 - VIEILLESSE

- 21 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 21 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 21 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 21 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 21 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
- 21 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 21 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 21 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 21 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 21 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 21 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

22 - SURVIE

- 22 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 22 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 22 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle

- 22 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 22 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques

3 - FAMILLE

31 - MATERNITÉ

- 31 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 31 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
- 31 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 31 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 31 21 10 Soins de santé

32 - FAMILLE

- 32 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 32 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
- 32 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 32 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 32 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 32 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 32 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 32 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 32 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

4 – EMPLOI

41 - INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

- 41 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 41 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 41 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 41 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 41 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

42 - CHÔMAGE

- 42 11 12 Remplacement de revenu occasionnel
- 42 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 42 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 42 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 42 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 42 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

5 – LOGEMENT

50 22 30 Allocation de logement

6 - PAUVRETÉ – EXCLUSION SOCIALE

60 12 11 Remplacement de revenu temporaire

60 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources
occasionnelles

60 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources
occasionnelles

60 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources

60 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

Annexe 3 : Tableaux détaillés

Annexe 3 : Tableaux détaillés

1	COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2007
2	COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2006
3	COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2005
4	COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2004
5	COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2003
6	COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2002
7	COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2001
8	COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2000
9	PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2007
10	PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2006
11	PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2005
12	PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2004
13	PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2003
14	PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2002
15	PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2001
16	PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2000
17	PRESTATIONS DÉTAILLÉES DE PROTECTION SOCIALE DE 2000 à 2007
18	PRESTATIONS PAR REGIME DETAILLE DE 2000 à 2007

Tableau 1

Comptes de la protection sociale en 2007

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs public	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	245 183	33 054	59 003	82 575	419 815	21 720	441 535	13 239	26 114	59 701	9 027	549 615
Prestations sociales :	199 429	28 364	59 003	78 731	365 528	21 720	387 248	13 239	26 114	48 311	1 410	476 321
dont prestations en espèces	128 773	20 434	58 794	72 576	280 577	21 709	302 287	12 261	10 154	30 265	1 410	356 377
dont prestations en nature	70 656	7 930	209	6 155	84 951	11	84 961	977	15 960	18 046	0	119 944
Prestations de services sociaux	45 754	4 690	0	3 844	54 287	0	54 287	0	0	11 390	7 617	73 294
Frais de gestion	9 835	2 142	1 924	1 085	14 987	1 792	16 779	0	6 863	0	0	23 642
Transferts	43 565	3 210	10 414	54 388	111 577	1 193	112 770	0	0	4 384	0	117 154
Frais financiers	496	140	60	182	878	456	1 334	0	46	0	0	1 380
Autres dépenses	1 288	41	303	225	1 857	675	2 532	0	1 136	0	0	3 668
Total des emplois	300 366	38 587	71 705	138 456	549 114	25 836	574 950	13 239	34 159	64 085	9 027	695 459
RESSOURCES												
Cotisations totales	165 930	15 736	64 213	64 670	310 548	29 362	339 910	13 239	26 114	0	0	379 263
Cotisations effectives	165 930	15 736	64 213	32 715	278 593	29 362	307 955	0	26 114	0	0	334 069
Cotisations d'employeurs	130 397	0	37 968	20 951	189 316	19 120	208 436	0	3 482	0	0	211 918
Cotisations de salariés	30 419	0	24 888	11 310	66 617	10 242	76 859	0	20 774	0	0	97 633
Autres cotisations effectives	5 114	15 736	1 357	454	22 660	0	22 660	0	1 858	0	0	24 518
Cotisations fictives	0	0	0	31 955	31 955	0	31 955	13 239	0	0	0	45 194
Impôts et taxes	87 991	7 873	0	24 176	120 040	0	120 040	0	0	4 145	0	124 185
Transferts	34 357	16 353	12 084	37 357	100 151	102	100 253	0	0	9 284	7 617	117 154
Contributions publiques	628	-41	937	4 844	6 368	520	6 888	0	0	50 655	0	57 543
Produits financiers	661	332	826	180	1 999	21	2 020	0	1 025	0	0	3 045
Autres recettes	2 266	654	997	4 325	8 242	215	8 458	0	5 616	1	1 410	15 485
Total des ressources	291 833	40 907	79 058	135 552	547 350	30 220	577 570	13 239	32 755	64 085	9 027	696 676
Solde	-8 534	2 320	7 353	-2 904	-1 764	4 385	2 620	0	-1 404	0	0	1 217

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2

Comptes de la protection sociale en 2006

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs public	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	234 314	31 968	56 052	78 464	400 798	23 394	424 192	14 255	25 060	57 306	8 410	529 223
Prestations sociales :	189 836	27 429	56 052	74 752	348 069	23 394	371 463	14 255	25 060	46 466	1 346	458 590
dont prestations en espèces	122 645	19 707	55 862	69 052	267 265	23 364	290 629	13 175	9 826	29 198	1 346	344 175
dont prestations en nature	67 191	7 722	190	5 699	80 803	30	80 833	1 080	15 234	17 268	0	114 415
Prestations de services sociaux	44 478	4 539	0	3 712	52 730	0	52 730	0	0	10 840	7 064	70 633
Frais de gestion	9 544	2 212	1 832	1 133	14 721	1 504	16 225	0	6 894	0	0	23 119
Transferts	40 977	3 062	9 878	53 437	107 354	1 937	109 291	0	0	3 680	0	112 971
Frais financiers	234	64	26	183	507	190	697	0	43	0	0	740
Autres dépenses	1 245	52	226	132	1 655	661	2 316	0	1 082	0	0	3 398
Total des emplois	286 314	37 358	67 993	133 348	525 014	27 686	552 700	14 255	33 079	60 986	8 410	669 429
RESSOURCES												
Cotisations totales	160 172	15 126	61 460	62 434	299 192	28 060	327 252	14 255	25 059	0	0	366 566
Cotisations effectives	160 172	15 126	61 460	31 839	268 597	28 060	296 657	0	25 059	0	0	321 716
Cotisations d'employeurs	125 987	0	36 295	20 362	182 644	18 226	200 870	0	3 354	0	0	204 224
Cotisations de salariés	29 298	0	23 750	11 037	64 085	9 834	73 919	0	19 924	0	0	93 843
Autres cotisations effectives	4 887	15 126	1 415	441	21 869	0	21 869	0	1 781	0	0	23 650
Cotisations fictives	0	0	0	30 595	30 595	0	30 595	14 255	0	0	0	44 850
Impôts et taxes	82 981	7 224	0	23 003	113 208	0	113 208	0	0	3 680	0	116 888
Transferts	31 863	15 576	12 205	37 112	96 756	87	96 843	0	0	9 064	7 064	112 971
Contributions publiques	629	-35	782	4 808	6 184	514	6 698	0	0	48 241	0	54 939
Produits financiers	758	265	466	80	1 569	4	1 573	0	968	0	0	2 541
Autres recettes	2 046	636	637	3 468	6 787	282	7 069	0	5 610	1	1 346	14 026
Total des ressources	278 449	38 792	75 550	130 905	523 696	28 947	552 643	14 255	31 637	60 986	8 410	667 931
Solde	-7 865	1 434	7 557	-2 443	-1 318	1 261	-57	0	-1 442	0	0	-1 499

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 3

Comptes de la protection sociale en 2005

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	224 265	31 271	53 076	74 313	382 925	25 611	408 536	14 469	23 409	54 783	7 887	509 084
Prestations sociales :	181 022	26 740	53 076	70 516	331 354	25 611	356 965	14 469	23 409	44 969	1 275	441 087
dont prestations en espèces	117 116	19 135	52 942	65 034	254 228	25 524	279 752	13 300	9 052	28 275	1 275	331 654
dont prestations en nature	63 906	7 605	134	5 482	77 126	87	77 214	1 169	14 357	16 694	0	109 434
Prestations de services sociaux	43 243	4 531	0	3 796	51 570	0	51 570	0	0	9 814	6 612	67 996
Frais de gestion	9 566	1 776	1 776	1 125	14 243	1 494	15 737	0	6 392	0	0	22 129
Transferts	30 913	4 433	9 427	41 619	86 392	1 681	88 073	0	0	20 378	0	108 451
Frais financiers	100	63	25	24	212	214	426	0	40	0	0	466
Autres dépenses	1 065	95	78	234	1 472	652	2 124	0	988	0	0	3 112
Total des emplois	265 909	37 638	64 382	117 315	485 244	29 652	514 896	14 469	30 829	75 161	7 887	643 242
RESSOURCES												
Cotisations totales	153 676	14 244	58 309	59 567	285 796	26 657	312 453	14 469	23 409	0	0	350 331
Cotisations effectives	153 676	14 244	58 309	28 714	254 943	26 657	281 600	0	23 409	0	0	305 009
Cotisations d'employeurs	121 316	0	34 589	18 045	173 950	16 793	190 743	0	3 192	0	0	193 935
Cotisations de salariés	27 868	0	22 686	10 228	60 782	9 864	70 646	0	18 567	0	0	89 213
Autres cotisations effectives	4 492	14 244	1 034	441	20 211	0	20 211	0	1 650	0	0	21 861
Cotisations fictives	0	0	0	30 853	30 853	0	30 853	14 469	0	0	0	45 322
Impôts et taxes	59 836	7 112	0	21 139	88 087	0	88 087	0	0	3 425	0	91 512
Transferts	38 539	16 678	11 600	26 520	93 337	18	93 355	0	0	8 484	6 612	108 451
Contributions publiques	735	302	605	5 898	7 539	207	7 746	0	0	63 252	0	70 998
Produits financiers	696	241	375	47	1 359	18	1 377	0	868	0	0	2 245
Autres recettes	1 824	536	208	939	3 507	321	3 828	0	5 710	0	1 275	10 813
Total des ressources	255 306	39 113	71 097	114 109	479 625	27 221	506 846	14 469	29 987	75 161	7 887	634 349
Solde	-10 603	1 475	6 715	-3 206	-5 619	-2 431	-8 050	0	-842	0	0	-8 893

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 4

Comptes de la protection sociale en 2004

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	212 507	30 105	49 523	75 943	368 079	26 450	394 529	10 562	21 794	53 587	7 326	487 798
Prestations sociales :	171 627	25 737	49 523	71 719	318 606	26 450	345 056	10 562	21 794	44 137	1 177	422 726
dont prestations en espèces	110 143	18 288	49 390	66 394	244 215	26 293	270 508	9 758	8 591	27 673	1 177	317 708
dont prestations en nature	61 484	7 449	133	5 325	74 391	157	74 548	804	13 202	16 464	0	105 019
Prestations de services sociaux	40 880	4 368	0	4 224	49 473	0	49 473	0	0	9 450	6 149	65 072
Frais de gestion	9 335	1 549	1 649	917	13 450	1 368	14 818	0	6 090	0	0	20 908
Transferts	29 621	3 852	7 110	34 245	74 828	2 667	77 495	0	0	20 179	0	97 674
Frais financiers	488	73	68	41	670	230	900	0	39	0	0	939
Autres dépenses	1 070	820	51	239	2 180	590	2 770	0	964	0	0	3 734
Total des emplois	253 021	36 399	58 401	111 385	459 207	31 305	490 512	10 562	28 887	73 766	7 326	611 053
RESSOURCES												
Cotisations totales	148 479	13 406	54 094	61 729	277 708	25 636	303 344	10 562	21 793	0	0	335 699
Cotisations effectives	148 479	13 406	54 094	28 241	244 220	25 636	269 856	0	21 793	0	0	291 649
Cotisations d'employeurs	116 705	0	32 210	17 644	166 559	16 168	182 727	0	3 130	0	0	185 857
Cotisations de salariés	27 441	0	20 881	10 201	58 523	9 468	67 991	0	17 184	0	0	85 175
Autres cotisations effectives	4 333	13 406	1 003	396	19 138	0	19 138	0	1 479	0	0	20 617
Cotisations fictives	0	0	0	33 488	33 488	0	33 488	10 562	0	0	0	44 050
Impôts et taxes	53 527	11 835	0	14 113	79 475	0	79 475	0	0	3 636	0	83 111
Transferts	36 337	10 267	10 221	27 235	84 060	91	84 151	0	0	7 374	6 149	97 674
Contributions publiques	713	953	399	5 674	7 739	255	7 994	0	0	62 756	0	70 751
Produits financiers	367	245	476	46	1 134	11	1 145	0	833	0	0	1 978
Autres recettes	1 778	477	191	1 008	3 454	174	3 628	0	5 127	0	1 177	9 932
Total des ressources	241 201	37 183	65 381	109 805	453 570	26 167	479 737	10 562	27 753	73 766	7 326	599 145
Solde	-11 820	784	6 980	-1 580	-5 636	-5 138	-10 774	-0	-1 133	0	0	-11 908

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 5

Comptes de la protection sociale en 2003

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	202 365	28 573	47 045	71 517	349 500	25 738	375 238	10 263	20 849	49 896	6 762	463 008
Prestations sociales :	163 361	24 476	47 045	68 503	303 385	25 738	329 123	10 263	20 849	42 289	987	403 511
dont prestations en espèces	105 458	17 772	46 927	63 166	233 323	25 595	258 918	9 540	8 265	26 584	987	304 294
dont prestations en nature	57 903	6 704	118	5 337	70 062	143	70 205	723	12 584	15 705	0	99 217
Prestations de services sociaux	39 004	4 097	0	3 014	46 115	0	46 115	0	0	7 607	5 775	59 497
Frais de gestion	9 140	1 452	1 564	907	13 063	1 337	14 400	0	5 715	0	0	20 115
Transferts	28 203	2 712	6 585	49 114	86 614	2 632	89 246	0	0	3 887	0	93 133
Frais financiers	355	20	6	13	394	112	506	0	39	0	0	545
Autres dépenses	996	733	89	297	2 115	408	2 523	0	1 037	0	0	3 560
Total des emplois	241 059	33 490	55 289	121 848	451 686	30 227	481 913	10 263	27 641	53 783	6 762	580 362
RESSOURCES												
Cotisations totales	144 405	12 502	51 586	59 920	268 413	24 753	293 166	10 263	20 333	0	0	323 762
Cotisations effectives	144 405	12 502	51 586	27 423	235 916	24 753	260 669	0	20 333	0	0	281 002
Cotisations d'employeurs	113 471	0	31 272	17 198	161 941	15 594	177 535	0	2 941	0	0	180 476
Cotisations de salariés	26 689	0	20 313	9 852	56 854	9 159	66 013	0	16 019	0	0	82 032
Autres cotisations effectives	4 245	12 502	1	373	17 121	0	17 121	0	1 373	0	0	18 494
Cotisations fictives	0	0	0	32 497	32 497	0	32 497	10 263	0	0	0	42 760
Impôts et taxes	51 232	11 315	0	27 933	90 480	0	90 480	0	0	4 025	0	94 505
Transferts	34 619	9 260	9 687	27 042	80 608	91	80 699	0	0	6 659	5 775	93 133
Contributions publiques	938	1 651	296	5 505	8 390	136	8 526	0	0	43 099	0	51 625
Produits financiers	395	254	506	71	1 226	7	1 233	0	918	0	0	2 151
Autres recettes	1 715	458	185	178	2 536	136	2 672	0	5 292	0	987	8 951
Total des ressources	233 304	35 440	62 260	120 648	451 652	25 123	476 775	10 263	26 543	53 783	6 762	574 127
Solde	-7 755	1 950	6 971	-1 200	-33	-5 104	-5 137	-0	-1 098	0	0	-6 235

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 6

Comptes de la protection sociale en 2002

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	192 681	28 203	45 192	68 424	334 500	22 557	357 057	10 329	19 798	47 238	7 021	441 443
Prestations sociales :	156 277	24 090	45 192	65 299	290 858	22 557	313 415	10 329	19 798	40 633	967	385 142
dont prestations en espèces	102 020	17 461	45 069	60 461	225 011	22 380	247 391	9 643	7 756	25 012	967	290 769
dont prestations en nature	54 257	6 629	123	4 838	65 847	177	66 024	687	12 042	15 621	0	94 374
Prestations de services sociaux	36 404	4 113	0	3 125	43 642	0	43 642	0	0	6 605	6 054	56 301
Frais de gestion	8 453	1 388	1 544	917	12 302	1 330	13 632	0	5 434	0	0	19 066
Transferts	25 661	2 681	6 304	47 701	82 347	2 143	84 490	0	0	3 834	0	88 324
Frais financiers	281	19	19	13	332	92	424	0	37	0	0	461
Autres dépenses	702	646	63	205	1 616	449	2 065	0	1 092	0	0	3 157
Total des emplois	227 778	32 937	53 122	117 260	431 097	26 571	457 668	10 329	26 361	51 072	7 021	552 451
RESSOURCES												
Cotisations totales	140 863	12 052	50 234	57 396	260 545	21 757	282 302	10 329	19 798	0	0	312 429
Cotisations effectives	140 863	12 052	50 234	26 576	229 725	21 757	251 482	0	19 798	0	0	271 280
Cotisations d'employeurs	110 634	0	30 429	16 545	157 608	13 726	171 334	0	2 941	0	0	174 275
Cotisations de salariés	26 034	0	19 805	9 669	55 508	8 031	63 539	0	15 555	0	0	79 094
Autres cotisations effectives	4 195	12 052	0	362	16 609	0	16 609	0	1 302	0	0	17 911
Cotisations fictives	0	0	0	30 820	30 820	0	30 820	10 329	0	0	0	41 149
Impôts et taxes	49 810	11 184	0	27 564	88 558	0	88 558	0	0	3 919	0	92 477
Transferts	32 911	8 716	8 972	25 590	76 189	150	76 339	0	0	5 931	6 054	88 324
Contributions publiques	889	1 440	175	6 260	8 764	72	8 836	0	0	41 222	0	50 058
Produits financiers	537	257	562	92	1 448	7	1 455	0	970	0	0	2 425
Autres recettes	1 628	256	192	509	2 585	145	2 730	0	4 657	0	967	8 354
Total des ressources	226 638	33 905	60 135	117 411	438 089	22 131	460 220	10 329	25 425	51 072	7 021	554 066
Solde	-1 140	968	7 013	151	6 992	-4 440	2 552	-0	-937	0	0	1 615

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 7

Comptes de la protection sociale en 2001

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs public	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	183 267	26 793	43 483	65 708	319 251	19 246	338 497	9 987	17 791	43 349	6 419	416 042
Prestations sociales :	148 832	22 938	43 483	62 757	278 010	19 246	297 256	9 987	17 791	37 982	931	363 947
dont prestations en espèces	98 170	16 875	43 334	57 800	216 179	19 183	235 362	9 284	6 783	22 676	931	275 035
dont prestations en nature	50 662	6 063	149	4 958	61 831	63	61 894	703	11 009	15 306	0	88 912
Prestations de services sociaux	34 435	3 855	0	2 950	41 240	0	41 240	0	0	5 367	5 488	52 095
Frais de gestion	8 262	1 385	1 521	936	12 104	1 356	13 460	0	5 185	0	0	18 645
Transferts	23 270	2 221	6 120	45 103	76 714	1 850	78 564	0	0	3 243	0	81 807
Frais financiers	263	1	53	17	334	99	433	0	35	0	0	468
Autres dépenses	388	644	53	70	1 155	167	1 322	0	1 077	0	0	2 399
Total des emplois	215 450	31 044	51 230	111 833	409 557	22 718	432 275	9 987	24 088	46 592	6 419	519 360
RESSOURCES												
Cotisations totales	136 608	11 806	46 317	55 143	249 874	21 787	271 661	9 987	17 791	0	0	299 439
Cotisations effectives	136 608	11 806	46 317	25 573	220 304	21 787	242 091	0	17 791	0	0	259 882
Cotisations d'employeurs	107 412	0	28 260	15 770	151 442	13 801	165 243	0	2 580	0	0	167 823
Cotisations de salariés	25 067	0	18 054	9 453	52 574	7 986	60 560	0	14 000	0	0	74 560
Autres cotisations effectives	4 129	11 806	3	350	16 288	0	16 288	0	1 211	0	0	17 499
Cotisations fictives	0	0	0	29 570	29 570	0	29 570	9 987	0	0	0	39 557
Impôts et taxes	49 501	10 740	0	26 634	86 875	13	86 888	0	0	3 036	0	89 924
Transferts	30 570	7 972	8 107	24 178	70 827	669	71 496	0	0	4 822	5 488	81 806
Contributions publiques	566	1 553	245	6 155	8 519	145	8 664	0	0	38 734	0	47 398
Produits financiers	599	298	390	122	1 409	12	1 421	0	950	0	0	2 371
Autres recettes	1 695	212	189	544	2 640	137	2 777	0	5 227	0	931	8 935
Total des ressources	219 539	32 581	55 248	112 777	420 145	22 763	442 908	9 987	23 969	46 592	6 419	529 874
Solde	4 089	1 538	4 018	944	10 588	45	10 633	-0	-119	0	0	10 514

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 8

Comptes de la protection sociale en 2000

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	174 839	25 616	41 768	63 666	305 888	18 246	324 134	9 695	16 094	43 207	5 996	399 127
Prestations sociales :	141 998	21 874	41 768	60 734	266 374	18 199	284 573	9 695	16 094	38 168	883	349 413
dont prestations en espèces	93 955	16 499	41 638	55 655	207 747	18 136	225 883	8 862	6 192	23 145	883	264 965
dont prestations en nature	48 043	5 375	130	5 079	58 626	63	58 690	834	9 902	15 023	0	84 448
Prestations de services sociaux	32 841	3 742	0	2 932	39 514	47	39 561	0	0	5 039	5 113	49 713
Frais de gestion	8 098	1 312	1 450	914	11 774	1 308	13 082	0	4 979	0	0	18 061
Transferts	21 639	2 985	594	42 084	67 302	7 814	75 116	0	0	3 290	0	78 406
Frais financiers	158	1	21	8	188	90	278	0	38	0	0	316
Autres dépenses	339	339	51	60	789	191	980	0	1 080	0	0	2 060
Total des emplois	205 073	30 253	43 884	106 732	385 941	27 649	413 590	9 695	22 190	46 497	5 996	497 969
RESSOURCES												
Cotisations totales	130503	10918	35881	53105	230406	28723	259129	9695	16094	0	0	284 919
Cotisations effectives	130503	10918	35881	24449	201751	28723	230474	0	16094	0	0	246 568
Cotisations d'employeurs	103188	0	21776	15016	139980	18227	158207	0	2275	0	0	160 482
Cotisations de salariés	23703	0	14102	9092	46897	10496	57393	0	12681	0	0	70 074
Autres cotisations effectives	3612	10918	3	341	14874	0	14874	0	1138	0	0	16 012
Cotisations fictives	0	0	0	28656	28656	0	28656	9695	0	0	0	38 351
Impôts et taxes	47594	10430	0	21960	79984	24	80008	0	0	2787	0	82 795
Transferts	27848	8682	8050	23224	67804	729	68534	0	0	4759	5 113	78 406
Contributions publiques	1063	1365	334	6468	9230	257	9487	0	0	38951	0	48 438
Produits financiers	406	247	463	83	1199	38	1237	0	956	0	0	2 193
Autres recettes	1543	199	161	786	2689	202	2891	0	5221	0	883	8 995
Total des ressources	208957	31841	44889	105627	391313	29973	421287	9695	22271	46497	5 996	505 746
Solde	3884	1588	1005	-1105	5372	2324	7697	0	81	0	0	7 777

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 9
Prestations de protection sociale en 2007

en millions d'euros

RISQUES	Assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes non salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
SANTE	124 067	13 118	11	14 952	152 148	0	152 148	2 691	19 040	14 422	7 046	195 347
Maladie	112 816	12 717	4	10 316	135 854	0	135 854	2 286	17 483	2 439	46	158 108
Invalidité	5 335	401	7	2 165	7 908	0	7 908	98	1 500	11 982	7 000	28 488
Accidents du travail	5 916	0	0	2 470	8 387	0	8 387	307	58	0	0	8 751
VIEILLESSE SURVIE	83 637	19 770	58 953	66 210	228 571	7	228 578	101	6 818	11 452	0	246 949
Vieillesse	74 137	16 671	49 137	56 594	196 539	0	196 539	101	3 537	10 582	0	210 759
Survie	9 500	3 099	9 816	9 616	32 032	7	32 039	0	3 281	871	0	36 190
FAMILLE	33 809	166	39	263	34 278	0	34 278	4 005	255	11 765	0	50 303
Maternité	6 211	166	0	241	6 619	0	6 619	0	51	0	0	6 670
Famille	27 598	0	39	22	27 659	0	27 659	4 005	204	11 765	0	43 633
EMPLOI	0	0	0	977	977	21 713	22 690	6 442	0	5 205	0	34 337
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	793	793	0	0	1 241	0	2 034
Chômage	0	0	0	977	977	20 920	21 897	6 442	0	3 964	0	32 303
LOGEMENT	3 668	0	0	173	3 841	0	3 841	0	0	10 393	0	14 234
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 464	1 981	8 445
Total des prestations de protection sociale	245 183	33 054	59 003	82 575	419 815	21 720	441 535	13 239	26 114	59 701	9 027	549 615

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 10
Prestations de protection sociale en 2006

en millions d'euros

RISQUES	Assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes non salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
SANTE	119 055	12 729	9	13 977	145 771	0	145 771	2 882	18 261	14 006	6 534	187 453
Maladie	108 286	12 365	4	9 637	130 293	0	130 293	2 457	16 708	2 448	42	151 947
Invalidité	5 150	364	5	2 074	7 593	0	7 593	107	1 496	11 558	6 492	27 246
Accidents du travail	5 619	0	0	2 266	7 885	0	7 885	318	57	0	0	8 260
VIEILLESSE SURVIE	78 709	19 091	56 007	62 954	216 761	7	216 768	103	6 554	10 608	0	234 032
Vieillesse	69 579	16 078	46 658	53 756	186 071	0	186 071	103	3 403	9 758	0	199 334
Survie	9 129	3 013	9 349	9 198	30 689	7	30 696	0	3 152	850	0	34 698
FAMILLE	32 938	148	36	251	33 373	0	33 373	4 217	244	10 677	0	48 511
Maternité	6 105	148	0	230	6 483	0	6 483	0	49	0	0	6 532
Famille	26 833	0	36	21	26 890	0	26 890	4 217	195	10 677	0	41 979
EMPLOI	0	0	0	1 111	1 111	23 387	24 498	7 054	0	5 112	0	36 663
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	883	883	0	0	1 048	0	1 932
Chômage	0	0	0	1 111	1 111	22 504	23 615	7 054	0	4 063	0	34 731
LOGEMENT	3 612	0	0	171	3 783	0	3 783	0	0	10 368	0	14 151
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 536	1 876	8 412
Total des prestations de protection sociale	234 314	31 968	56 052	78 464	400 798	23 394	424 192	14 255	25 060	57 306	8 410	529 223

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 11
Prestations de protection sociale en 2005

en millions d'euros

RISQUES	Assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes non salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
SANTE	114 758	12 577	9	13 440	140 785	0	140 785	2 945	17 342	13 044	6 116	180 232
Maladie	104 337	12 243	4	9 444	126 028	0	126 028	2 505	15 788	2 144	40	146 505
Invalidité	4 902	333	5	1 865	7 105	0	7 105	114	1 496	10 900	6 076	25 692
Accidents du travail	5 520	0	0	2 131	7 651	0	7 651	327	57	0	0	8 035
VIEILLESSE SURVIE	74 547	18 566	53 034	59 559	205 705	7	205 712	108	5 841	10 021	0	221 682
Vieillesse	65 836	15 646	44 168	50 921	176 571	0	176 571	108	2 893	9 131	0	188 703
Survie	8 711	2 920	8 866	8 637	29 134	7	29 141	0	2 948	890	0	32 980
FAMILLE	31 468	129	33	215	31 845	0	31 845	4 290	227	10 079	0	46 441
Maternité	5 757	129	0	195	6 080	0	6 080	0	46	0	0	6 126
Famille	25 711	0	33	21	25 765	0	25 765	4 290	181	10 079	0	40 315
EMPLOI	0	0	0	911	911	25 604	26 515	7 126	0	5 274	0	38 914
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 051	1 051	0	0	1 072	0	2 123
Chômage	0	0	0	911	911	24 553	25 464	7 126	0	4 201	0	36 791
LOGEMENT	3 492	0	0	187	3 679	0	3 679	0	0	10 150	0	13 829
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 214	1 771	7 985
Total des prestations de protection sociale	224 265	31 271	53 076	74 313	382 925	25 611	408 536	14 469	23 409	54 783	7 887	509 084

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 12

Prestations de protection sociale en 2004

en millions d'euros

RISQUES	Assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes non salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
SANTE	109 818	12 255	10	13 732	135 816	0	135 816	2 096	16 167	12 420	5 688	172 186
Maladie	99 850	11 933	4	9 890	121 677	0	121 677	1 762	14 627	2 020	37	140 124
Invalidité	4 508	322	6	1 796	6 632	0	6 632	96	1 483	10 400	5 651	24 262
Accidents du travail	5 460	0	0	2 046	7 506	0	7 506	237	56	0	0	7 800
VIEILLESSE SURVIE	69 144	17 733	49 476	60 937	197 289	9	197 298	94	5 414	9 662	0	212 468
Vieillesse	60 798	14 858	41 346	52 220	169 222	0	169 222	94	2 569	8 761	0	180 646
Survie	8 345	2 875	8 130	8 717	28 066	9	28 075	0	2 845	902	0	31 823
FAMILLE	30 075	117	37	196	30 426	0	30 426	3 506	213	9 855	0	43 999
Maternité	5 619	117	0	179	5 915	0	5 915	0	41	0	0	5 956
Famille	24 456	0	37	17	24 511	0	24 511	3 506	172	9 855	0	38 043
EMPLOI	0	0	0	946	946	26 441	27 387	4 867	0	5 552	0	37 806
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 206	1 206	0	0	1 205	0	2 412
Chômage	0	0	0	946	946	25 235	26 181	4 867	0	4 347	0	35 395
LOGEMENT	3 470	0	0	132	3 602	0	3 602	0	0	10 292	0	13 894
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 805	1 638	7 444
Total des prestations de protection sociale	212 507	30 105	49 523	75 943	368 079	26 450	394 529	10 562	21 794	53 587	7 326	487 798

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 13

Prestations de protection sociale en 2003

en millions d'euros

RISQUES	Assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes non salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
SANTE	104 495	11 221	11	12 009	127 736	0	127 736	1 970	15 533	11 761	5 342	162 343
Maladie	94 820	10 890	4	8 464	114 179	0	114 179	1 662	13 991	1 726	35	131 593
Invalidité	4 244	331	7	1 698	6 280	0	6 280	91	1 486	10 035	5 307	23 199
Accidents du travail	5 431	0	0	1 846	7 278	0	7 278	216	56	0	0	7 551
VIEILLESSE SURVIE	65 653	17 237	47 000	58 160	188 049	9	188 058	101	5 105	8 428	0	201 692
Vieillesse	57 657	14 416	39 226	49 764	161 062	0	161 062	101	2 367	7 500	0	171 029
Survie	7 996	2 821	7 774	8 396	26 987	9	26 996	0	2 738	929	0	30 663
FAMILLE	28 950	115	34	174	29 274	0	29 274	3 606	212	8 829	0	41 920
Maternité	5 523	115	0	161	5 800	0	5 800	0	38	0	0	5 838
Famille	23 427	0	34	13	23 474	0	23 474	3 606	174	8 829	0	36 083
EMPLOI	0	0	0	1 036	1 036	25 729	26 765	4 587	0	5 438	0	36 790
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 147	1 147	0	0	1 251	0	2 398
Chômage	0	0	0	1 036	1 036	24 582	25 618	4 587	0	4 188	0	34 392
LOGEMENT	3 267	0	0	137	3 404	0	3 404	0	0	9 992	0	13 396
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 446	1 420	6 866
Total des prestations de protection sociale	202 365	28 573	47 045	71 517	349 500	25 738	375 238	10 263	20 849	49 896	6 762	463 008

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 14

Prestations de protection sociale en 2002

en millions d'euros

RISQUES	Assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes non salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
SANTE	97 729	11 089	8	11 267	120 093	0	120 093	1 942	14 732	11 441	5 479	153 687
Maladie	88 572	10 738	3	7 882	107 194	0	107 194	1 646	13 342	1 654	36	123 872
Invalidité	3 934	351	5	1 628	5 918	0	5 918	86	1 339	9 787	5 443	22 572
Accidents du travail	5 224	0	0	1 757	6 981	0	6 981	211	51	0	0	7 242
VIEILLESSE SURVIE	63 166	17 006	45 153	56 048	181 373	9	181 382	116	4 873	7 210	0	193 581
Vieillesse	55 448	14 222	37 613	47 804	155 087	0	155 087	116	2 200	6 249	0	163 652
Survie	7 718	2 783	7 540	8 244	26 286	9	26 295	0	2 673	961	0	29 930
FAMILLE	28 558	109	31	170	28 867	0	28 867	3 731	193	8 042	0	40 833
Maternité	5 363	109	0	154	5 626	0	5 626	0	36	0	0	5 662
Famille	23 195	0	31	16	23 241	0	23 241	3 731	157	8 042	0	35 171
EMPLOI	0	0	0	801	801	22 548	23 349	4 541	0	5 496	0	33 386
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 064	1 064	0	0	1 370	0	2 434
Chômage	0	0	0	801	801	21 483	22 284	4 541	0	4 126	0	30 951
LOGEMENT	3 228	0	0	138	3 366	0	3 366	0	0	10 082	0	13 448
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 967	1 542	6 509
Total des prestations de protection sociale	192 681	28 203	45 192	68 424	334 500	22 557	357 057	10 329	19 798	47 238	7 021	441 443

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 15
Prestations de protection sociale en 2001

en millions d'euros

RISQUES	Assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes non salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
SANTE	91 385	10 223	10	10 677	112 295	0	112 295	1 880	13 238	11 001	4 967	143 380
Maladie	82 693	9 857	5	7 864	100 419	0	100 419	1 599	12 104	1 708	33	115 863
Invalidité	3 671	365	5	1 543	5 585	0	5 585	74	1 091	9 292	4 934	20 976
Accidents du travail	5 021	0	0	1 270	6 291	0	6 291	207	42	0	0	6 540
VIEILLESSE SURVIE	61 174	16 480	43 442	53 951	175 048	8	175 055	113	4 393	4 958	0	184 519
Vieillesse	53 596	13 766	36 309	45 922	149 593	0	149 593	113	2 079	3 978	0	155 763
Survie	7 578	2 714	7 134	8 029	25 454	8	25 462	0	2 315	980	0	28 756
FAMILLE	27 669	90	31	151	27 941	0	27 941	3 573	161	7 837	0	39 511
Maternité	4 962	90	0	134	5 187	0	5 187	0	33	0	0	5 220
Famille	22 706	0	31	17	22 754	0	22 754	3 573	127	7 837	0	34 291
EMPLOI	0	0	0	791	791	19 238	20 029	4 421	0	5 258	0	29 708
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	20	20	1 531	1 551	0	0	1 219	0	2 770
Chômage	0	0	0	771	771	17 707	18 478	4 421	0	4 040	0	26 938
LOGEMENT	3 039	0	0	137	3 176	0	3 176	0	0	9 644	0	12 820
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 651	1 452	6 104
Total des prestations de protection sociale	183 267	26 793	43 483	65 708	319 251	19 246	338 497	9 987	17 791	43 349	6 419	416 042

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 16

Prestations de protection sociale en 2000

en millions d'euros

RISQUES	Assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la sécurité sociale											
	Régime général	Régimes non salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Total des régimes de sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
SANTE	86 856	9 364	12	10 762	106 995	0	106 995	1 877	11 905	10 611	4 627	136 015
Maladie	78 768	9 005	7	7 860	95 640	0	95 640	1 617	10 879	1 605	31	109 772
Invalidité	3 248	346	6	1 490	5 090	0	5 090	70	988	9 006	4 597	19 751
Accidents du travail	4 840	13	0	1 413	6 265	0	6 265	190	38	0	0	6 493
VIEILLESSE SURVIE	58 447	16 153	41 729	51 960	168 289	9	168 297	107	4 040	4 590	0	177 033
Vieillesse	50 964	13 518	34 824	44 142	143 448	0	143 448	107	1 951	3 577	0	149 082
Survie	7 482	2 635	6 905	7 818	24 841	9	24 849	0	2 089	1 013	0	27 951
FAMILLE	26 721	99	27	148	26 995	0	26 995	3 433	150	8 003	0	38 580
Maternité	4 804	99	0	134	5 036	0	5 036	0	31	0	0	5 067
Famille	21 917	0	27	14	21 958	0	21 958	3 433	118	8 003	0	33 513
EMPLOI	0	0	0	651	651	18 237	18 889	4 278	0	5 694	0	28 861
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 643	1 643	0	0	1 230	0	2 873
Chômage	0	0	0	651	651	16 595	17 246	4 278	0	4 464	0	25 988
LOGEMENT	2 815	0	0	144	2 959	0	2 959	0	0	9 649	0	12 608
PAUVRETE EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 660	1 369	6 029
Total des prestations de protection sociale	174 839	25 616	41 768	63 666	305 888	18 246	324 134	9 695	16 094	43 207	5 996	399 127

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 17								
VENTILATION DETAILLEE DES PRESTATIONS SOCIALES PAR RISQUES								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005 Définitif	2006 Semi-définitif	2007 Provisoire
SANTE	136 015	143 380	153 687	162 343	172 186	180 232	187 453	195 347
11 MALADIE	109 772	115 863	123 872	131 593	140 124	146 505	151 947	158 108
11 11 13 - Remplacement de revenu temporaire	7 437	8 054	8 959	9 480	9 598	10 172	10 067	10 160
- Indemnités journalières	7 247	7 840	8 728	9 241	9 363	9 936	9 817	9 904
- Congés maladie de longue durée	190	214	232	239	235	237	250	256
11 11 32 - Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	11	78	31	184	393	430	416	517
- Primes de fin de rééducation	1	0	0	0	0	0	0	0
- Prestations extra-légales diverses	10	14	18	10	10	10	20	19
- Indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	0	64	13	171	378	400	363	420
- indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et	0	0	0	3	5	20	33	78
11 12 32 - Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	286	303	334	52	58	59	58	58
- Secours et prestations supplémentaires	286	303	334	52	58	59	58	58
11 21 10 - Soins de santé	100 652	105 858	112 995	120 316	128 295	133 701	138 917	144 745
- Soins de santé (y c. soins gratuits aux anciens combat.)	63 164	66 787	71 677	76 479	81 174	84 642	88 689	93 241
dont pharmacie	18 700	20 366	21 261	22 502	23 635	24 520	24 807	25 830
Equivalent DGH (PSS)	37 488	39 070	41 318	43 837	47 122	49 058	50 228	51 505
11 21 20 - Action sociale sans cond. de ress.	2	2	0	0	0	0	0	0
- Frais d' hébergement (aide médicale générale)	2	2	0	0	0	0	0	0
11 22 20 - Action sociale avec cond. de ress.	266	274	246	235	274	285	303	329
- Frais d' hébergement (aide médicale générale)	96	85	46	18	11	10	8	9
Aide médicale générale (PSS)	170	189	200	217	263	275	295	320
11 21 30 - Autres prestations en nature sans cond. de ress.	21	19	47	36	283	536	692	737
- Frais divers (aide médicale générale)	21	19	47	36	283	536	692	737
11 22 30 - Autres prestations en nature avec cond. de ress.	1 097	1 275	1 260	1 290	1 222	1 322	1 494	1 563
- Frais divers (aide médicale générale) - CMU complémentaire	1 097	1 275	1 260	1 290	1 222	1 322	1 494	1 563
12 INVALIDITE	19 751	20 976	22 572	23 199	24 262	25 692	27 246	28 488
12 11 11 - Remplacement de revenu permanent	6 216	6 825	7 449	7 920	8 254	8 752	9 269	9 531
- Rentes d' invalidité (y compris charges techniques)	5 377	5 940	6 498	6 913	7 227	7 661	8 093	8 341
- Garantie de ressources aux handicapés	839	885	952	1 007	1 027	1 091	1 176	1 190
12 11 21 - Compensation de charges sans cond. de ress.	329	355	405	497	527	560	607	662
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH, ex-AES)	329	350	388	468	492	521	568	608
Allocation journalière de présence parentale (AJPP ex-APP)	0	6	18	29	35	39	40	54
12 12 21 - Compensation de charges avec cond. de ress.	597	529	533	566	594	655	743	860
- Allocation compensatrice (ACTP) et Prestation de compensation du handicap (PCH)	597	529	533	566	594	655	743	860
12 11 31 - Autres prest. en espèces sans cond. de ress. périodiques	1 535	1 483	1 440	1 386	1 312	1 255	1 190	1 138
- Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	2	1	1	2	1	2	0	2
- Allocation aux handicapés	46	55	66	68	63	68	61	64
- Pensions d'invalidité	1 478	1 419	1 373	1 314	1 247	1 185	1 126	1 070
- Allocations spéciales	9	8	1	1	1	1	2	2
12 12 31 - Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques	4 223	4 501	4 748	4 792	4 930	5 316	5 522	5 657
- Allocation aux adultes handicapés (AAH yc alloc. forfaitaire ou complément d'AAH)	3 967	4 240	4 484	4 527	4 663	5 032	5 230	5 351
- Allocations et prestations du FNS jusqu'au 31/12/93 - Allocation su	256	261	263	265	268	284	292	306
12 11 32 - Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	27	28	31	32	34	38	41	43
- Prestations diverses	27	28	31	32	34	38	41	43
12 21 20 - Action sociale sans cond. de ress.	6 577	6 998	7 710	7 733	8 311	8 817	9 557	10 256
- Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des handicapés	70	72	39	36	35	35	32	29
- Frais d'hébergement et aide sociale aux handicapés	0	0	0	13	17	15	17	1
- Prest. extra-légales diverses des caisses de séc. soc. et frais divers (Collec. locales, Etat)	71	64	67	71	80	98	100	91
Prestations médico-sociales pour handicapés en établissements (PSS)	4 597	4 934	5 443	5 294	5 634	6 076	6 492	7 000
Frais d'accueil des personnes handicapées	1 839	1 928	2 162	2 319	2 544	2 593	2 917	3 135
12 22 20 - Action sociale avec cond. de ress.	155	172	177	191	229	240	257	279
- Frais divers d'action sociale des collectivités locales	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations diverses de départements (PSS)	155	172	177	191	229	240	257	279
12 21 30 - Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prestations diverses	0	0	0	0	0	0	0	0
12 22 30 - Autres prestations en nature avec cond. de ress.	92	84	79	83	71	59	60	63
- Prestations diverses	92	84	79	83	71	59	60	63

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 Définitif	2006 Semi-définitif	2007 Provisoire
13 ACCIDENTS DU TRAVAIL	6 493	6 540	7 242	7 551	7 800	8 035	8 260	8 751
13 11 11 - Remp. revenu permanent	3 672	3 516	3 921	4 044	4 315	4 405	4 652	4 920
- Rentes d'accidents du travail	3 581	3 434	3 616	3 584	3 680	3 642	3 801	4 027
- Allocations du FCAATA	91	82	305	460	635	763	851	893
13 11 13 - Remp. revenu temporaire	1 855	2 028	2 290	2 428	2 463	2 543	2 581	2 723
- Indemnités journalières	1 855	2 028	2 290	2 428	2 463	2 543	2 581	2 723
13 21 10 - Soins de santé	966	996	1 032	1 078	1 023	1 087	1 028	1 107
- Soins de santé	579	610	612	662	642	669	659	689
dont pharmacie	77	82	81	86	80	72	69	70
Equivalent DGH (PSS)	387	386	419	416	380	418	368	418
2 VIEILLESSE - SURVIE	177 033	184 519	193 581	201 692	212 468	221 682	234 032	246 949
21 VIEILLESSE	149 082	155 763	163 652	171 029	180 646	188 703	199 334	210 759
21 11 11 - Remplacement de revenu permanent	141 959	148 246	154 074	160 379	168 486	175 915	185 553	196 170
- Pensions, retraites et avantages complémentaires	141 959	148 246	154 074	160 379	168 486	175 915	185 553	196 170
21 11 13 - Remplacement de revenu temporaire	58	54	57	67	74	99	94	97
- Pensions anticipées	58	54	57	67	74	99	94	97
21 11 22 - Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	389	391	430	320	466	583	873	920
- Indemnités de départ pour les commerçants, artisans âgés et agriculteurs	389	391	430	320	466	583	873	920
21 12 21 - Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	834	866	2 460	3 472	3 816	4 081	4 356	4 733
- Allocation compensatrice pour tierce personne	240	151	125	117	113	111	113	114
- Prestation spécifique dépendance	594	715	480	146	68	0	0	0
- Allocation personnalisée d'autonomie (à partir de 2002)	0	0	1 855	3 209	3 634	3 970	4 243	4 619
21 12 31 - Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques	2 567	2 546	2 401	2 397	2 445	2 506	2 593	2 552
- Allocation supplémentaire du FNS jusqu'au 31/12/93 - FSV	1 813	1 742	1 616	1 565	1 561	1 588	1 619	1 617
- Majoration de l' article L 814-2 du code de la sécurité sociale	495	555	522	570	614	647	702	646
- Allocations viagères de rapatriés	0	0	0	0	0	0	0	0
- Allocations aux vieux travailleurs (AVTS, AVTNS)	206	198	207	194	200	207	208	220
- Allocation de vieillesse	53	50	55	68	69	64	63	67
- Allocation simple à domicile	0	2	1	0	1	1	1	1
21 11 32 - Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	48	49	53	56	60	67	73	76
- Prestations extra-légales diverses (gratifications)	46	49	53	56	60	67	73	76
- Pensions en capital	1	0	0	0	0	0	0	0
21 12 32 - Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	44	42	50	50	48	51	50	49
- Prestations extra-légales diverses (secours)	44	42	50	50	48	51	50	49
21 21 20 - Action sociale sans cond. de ress.	13	12	12	11	13	16	18	19
- Prestations extra - légales diverses des caisses de sécurité sociale	1	1	1	1	1	2	1	1
- Frais d'hébergement des personnes âgées	12	12	11	11	12	14	17	18
21 22 20 - Action sociale avec cond. de ress.	2 554	2 687	3 197	3 414	4 322	4 341	4 691	5 040
- Aide ménagère à domicile	600	619	564	469	476	451	431	437
- Aide au maintien à domicile	45	43	40	41	63	37	41	44
- Aide aux vacances	18	18	19	15	14	19	22	24
- Prestations extra-légales diverses des caisses de sécurité sociale	59	72	49	50	53	56	107	126
- Frais d'hébergement des personnes âgées	920	923	908	922	972	907	1 011	1 070
Prestations diverses de départements (PSS)	913	1 012	1 618	1 917	2 744	2 871	3 079	3 340
21 21 30 - Autres prestations en nature sans cond. de ress.	327	318	315	308	321	447	402	403
- Aide à l'habitat	141	134	126	125	135	178	158	158
- Prestations extra - légales diverses des régimes spéciaux	186	185	190	182	186	269	244	245
21 22 30 - Autres prestations en nature avec cond. de ress.	289	550	601	556	595	598	631	701
- Exonération de la taxe de télévision	137	395	479	417	437	470	503	550
- Aide à l'habitat	60	56	47	36	40	38	48	67
- Prestations extra - légales diverses	92	98	76	102	118	90	79	83
22 SURVIE	27 951	28 756	29 930	30 663	31 823	32 980	34 698	36 190
22 11 11 - Remplacement de revenu permanent	24 705	25 307	26 163	26 889	27 985	29 012	30 804	32 156
- Pensions de réversion	23 882	24 460	25 315	25 961	27 002	27 993	29 750	31 077
- Pensions d'accidents du travail (ayant droits)	755	774	775	858	912	950	976	1 004
- Pensions d'invalidités	69	73	73	70	70	70	77	76
22 11 22 - Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	1 377	1 575	1 810	1 844	1 917	1 991	2 110	2 196
- Capitaux décès, prestations décès	1 377	1 575	1 810	1 844	1 917	1 991	2 110	2 196
22 12 22 - Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	30	36	57	68	57	51	53	54
- Frais funéraires	30	36	57	68	57	51	53	54
22 11 31 - Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	1 738	1 747	1 809	1 775	1 776	1 852	1 677	1 733
- Pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	1 738	1 747	1 806	1 775	1 776	1 852	1 677	1 733
- Allocations aux compagnes	0	0	3	0	0	0	0	0
22 12 31 - Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	100	92	90	87	87	73	55	51
- Allocations de veufs ou de veuves	89	81	80	77	77	65	48	44
- Secours viagers	5	5	5	4	4	4	3	4
- Allocation veuvage	6	6	6	5	5	4	3	3

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 Définitif	2006 Semi-définitif	2007 Provisoire
3 FAMILLE	38 580	39 511	40 833	41 920	43 999	46 441	48 511	50 303
31 MATERNITE	5 067	5 220	5 662	5 838	5 956	6 126	6 532	6 670
31 11 13 - Remplacement de revenu temporaire	2 019	2 094	2 389	2 474	2 587	2 662	2 784	2 837
- Indemnités journalières	2 019	2 094	2 244	2 298	2 396	2 460	2 572	2 616
- Indemnités journalières: congé de paternité	0	0	145	176	191	202	213	221
31 11 21 - Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	21	21	22	23	23	25	30	36
- Allocation jeune enfant "courte" (APJE) [jusqu'au 31/12/95]	0	0	0	0	0	0	0	0
- Allocations forfaitaires de repos maternel	21	21	22	23	23	25	30	36
31 12 21 - Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	816	814	805	803	648	588	615	615
- PAJE : prime de naissance (et ancienne Allocation jeune enfant "c	816	814	805	803	648	588	615	615
31 11 22 - Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	40	45	49	51	58	64	68	69
- Allocations de remplacement	8	11	13	13	13	14	14	13
- Allocation de naissance	31	33	36	38	45	50	54	56
31 21 10 - Soins de santé	2 171	2 246	2 397	2 486	2 641	2 787	3 035	3 112
- Soins de santé	752	757	798	875	904	933	1 003	1 021
dont pharmacie	2	2	2	2	2	2	3	3
Equivalent DGH (PSS)	1 420	1 490	1 599	1 612	1 737	1 854	2 032	2 092
32 FAMILLE	33 513	34 291	35 171	36 083	38 043	40 315	41 979	43 633
32 11 13 - Remplacement de revenu temporaire	2 800	2 905	2 996	3 034	3 002	2 739	2 263	2 301
- PAJE : Complément libre choix d'activité (et ancienne Allocation p	2 800	2 905	2 996	3 034	3 002	2 739	2 263	2 301
32 11 21 - Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	16 530	17 016	17 557	17 792	18 069	19 344	20 217	20 678
- Allocations familiales (AF) jusqu'au 31/12/97	10 954	11 086	11 258	11 447	11 699	11 952	12 122	12 300
- PAJE : Complément mode de garde "a domicile" et ancienne Allo	135	129	116	113	115	173	208	247
- Allocation de soutien familial (ASF)	896	927	955	992	1 028	1 071	1 099	1 181
- Supplément familial de traitement	2 550	2 643	2 799	2 690	2 369	2 433	2 527	2 510
- PAJE : Complément mode de garde "assistante maternelle" et an	1 695	1 871	2 065	2 168	2 404	2 867	3 462	3 741
- Allocation d'adoption	0	0	0	0	0	1	0	0
- Garde d'enfants (prestations extra-légales)	282	337	341	357	429	830	779	678
- Allocation différentielle	18	22	23	24	25	19	20	21
32 12 21 - Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	8 106	7 914	8 089	8 179	8 942	9 427	10 172	10 574
- Allocations familiales (AF) à partir du 1/1/98	0	0	0	0	0	0	0	0
- Complément familial (CF)	1 535	1 566	1 555	1 556	1 575	1 595	1 597	1 585
- Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 657	1 351	1 353	1 338	1 370	1 381	1 390	1 381
- PAJE : allocation de base et ancienne Allocation pour jeune enfant	1 933	1 988	2 014	2 012	2 471	3 124	3 733	3 733
- Allocation de parent isolé (API)	723	754	796	826	894	972	1 064	1 070
- Supplément de revenu familial (supprimé en août 1990)	0	0	0	0	0	0	0	0
- Bourses d'études	2 254	2 250	2 366	2 442	2 629	2 352	2 382	2 801
- PAJE : Allocation d'adoption	4	4	4	5	3	3	5	3
32 11 22 - Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	118	127	130	59	143	190	161	146
- Prestations diverses	118	127	130	59	143	190	161	146
32 12 22 - Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	416	407	381	442	356	394	417	459
- Prestations diverses	416	407	381	442	356	394	417	459
32 21 20 - Action sociale sans cond. de ress.	1 957	1 910	1 802	1 883	2 094	2 301	2 364	2 800
- Prestations extra - légales des caisses de sécurité sociale	58	78	74	65	62	58	43	49
- Aide sociale à l' enfance	1 495	1 412	1 328	1 415	1 631	1 833	1 908	2 314
- Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	404	420	400	402	402	410	412	436
32 22 20 - Action sociale avec cond. de ress.	3 254	3 680	4 070	4 542	5 286	5 787	6 258	6 564
- Aide ménagère à domicile (auxiliaires de vie sociale)	100	116	119	139	147	231	224	207
- Aide aux vacances	409	347	347	388	387	491	439	399
- Assistance de services sociaux et puéricultrices à domicile	27	31	31	34	37	33	36	39
- Prestations extra - légales des caisses de sécurité sociale et actio	469	755	746	692	730	888	1 091	1 251
- allocations d'habillement	36	39	37	28	27	30	32	34
Prestations diverses (garde d'enfant etc) (PSS)	2 212	2 393	2 790	3 261	3 958	4 115	4 435	4 635
32 21 30 - Autres prestations en nature sans cond. de ress.	296	296	116	117	117	102	99	83
- Réductions de transport SNCF et RATP	295	295	115	115	115	100	97	74
- Transports scolaires	1	1	1	2	2	2	2	9
32 22 30 - Autres prestations en nature avec cond. de ress.	37	36	30	36	33	31	29	29
- Aides à l'amélioration de l'habitat	29	28	23	29	26	24	21	21
- Primes de déménagement	8	8	7	7	7	7	7	7

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 Définitif	2006 Semi-définitif	2007 Provisoire
4 EMPLOI	28 861	29 708	33 386	36 790	37 806	38 914	36 663	34 337
41 INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE	2 873	2 770	2 434	2 398	2 412	2 123	1 932	2 034
41 11 13 - Remplacement de revenu temporaire	2 803	2 689	2 211	2 231	2 229	2 009	1 856	1 977
- Indemnités de formation de l'UNEDIC (AFR, ASC)	1 579	1 468	887	1 004	1 049	964	853	782
- Congés de reconversion du régime direct des agents de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
- Coûts sociaux de la restructuration des chantiers navals (avant 1990) et des hôpitaux (à partir de 2000)	0	20	0	0	0	0	0	0
- Convention du Fonds National de l'Emploi	50	40	28	26	35	21	21	21
- Stages de formation	1 165	1 152	1 287	1 192	1 135	1 011	959	1 147
- Contrats emploi solidarité (CES)	9	9	9	9	10	13	22	27
41 11 22 - Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	6	13	36	13	13	14	31	32
- Aide aux demandeurs d'emploi créant une entreprise	6	13	36	13	13	14	31	32
41 12 22 - Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	0	5	10	11	12	13	15	15
- Aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF)	0	5	10	11	12	13	15	15
41 22 30 - Autres prestations en nature avec cond. de ress.	63	63	177	143	157	87	30	11
- Prestations diverses	63	63	177	143	157	87	30	11
42 CHOMAGE	25 988	26 938	30 951	34 392	35 395	36 791	34 731	32 303
42 11 12 - Remplacement de revenu occasionnel	3 673	3 783	3 851	3 996	4 285	6 102	6 123	5 587
- Indemnités de licenciement et de préavis non effectués versés par l'employeur	3 098	3 202	3 271	3 213	3 344	5 071	4 951	4 477
- Indemnités de perte d'emploi	671	505	556	753	906	982	1 139	1 085
- Prestations extra-légales diverses (Fonds social de l'UNEDIC)	59	67	17	20	29	38	22	13
- Aide sociale aux chômeurs	8	8	8	10	6	10	11	11
42 11 13 - Remplacement de revenu temporaire	22 057	22 984	26 737	29 996	30 717	30 186	28 141	26 218
- Prérétraites	1 742	1 496	1 847	1 941	2 152	2 138	2 006	1 668
- Allocation spéciale du FNE (prérétraite)	671	766	737	855	678	506	461	477
- ARPE (à partir d'octobre 1995)	1 567	1 532	957	439	168	49	9	3
- Allocations de chômage (alloc. spéc. , de base, fin de droits , AUC)	12 879	13 819	18 342	22 348	23 738	23 563	21 885	20 506
- Indemnités de chômage partiel versées par les entreprises	230	236	249	271	258	413	409	322
- Allocations de solidarité du Fonds de solidarité	2 590	2 384	2 427	2 479	2 556	2 738	2 893	2 939
- Allocations temporaires et spéciales du Fonds national de l'emploi	711	821	339	225	152	108	75	52
- Stages de formation	0	0	0	0	0	0	0	0
- Allocation chômeurs âgés (ACA)	1 667	1 930	1 839	1 439	1 016	671	402	250
42 21 30 - Autres prestations en nature sans cond. de ress.	253	167	358	392	387	493	457	487
- Bons de transport ANPE	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prestations diverses	206	167	358	392	387	493	457	487
- Prestations diverses (PSS)	47	0	0	0	0	0	0	0
42 22 30 - Autres prestations en nature avec cond. de ress.	4	5	5	9	6	10	11	11
- Prestations diverses	4	5	5	9	6	10	11	11
5 LOGEMENT	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 829	14 151	14 234
50 22 30 - Allocations de logement	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 829	14 151	14 234
- Allocations de logement à caractère familial (ALF)	2 815	3 039	3 228	3 267	3 470	3 492	3 612	3 668
- Aide personnalisée au logement (APL)	6 117	5 930	6 103	5 995	6 182	6 083	6 153	6 118
- Allocation de logement à caractère social (ALS)	3 531	3 713	3 979	3 997	4 110	4 067	4 215	4 275
- Prestations extra légales des régimes spéciaux	145	137	138	137	132	187	171	173
6 PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	6 029	6 104	6 509	6 866	7 444	7 985	8 412	8 445
60 12 11 - Remplacement de revenu temporaire	4 600	4 590	4 892	5 368	5 715	6 138	6 480	6 351
- Revenu minimum d'insertion (RMI)	4 600	4 590	4 892	5 368	5 715	6 138	6 480	6 351
60 12 32 - Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	921	975	1 017	1 038	1 208	1 292	1 367	1 428
- Prestations diverses	921	975	1 017	1 038	1 208	1 292	1 367	1 428
60 22 30 - Autres prestations en nature avec cond. de ress.	507	539	600	460	521	555	566	666
- Prestations diverses	22	17	25	27	60	59	36	95
- Prestations diverses des ISBLSM (PSS)	486	521	575	433	461	496	530	571
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	399 127	416 042	441 443	463 008	487 798	509 083	529 223	549 615

Sources : Drees, comptes de la protection sociale

Tableau 18

PRESTATIONS PAR REGIME DETAILLE DE 2000 A 2007								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005 Définitif	2006 Semi-définitif	2007 Provisoire
100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES	399 127	416 042	441 443	463 008	487 798	509 084	529 223	549 615
110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX	193 784	203 370	216 322	229 349	241 084	252 116	259 907	269 270
111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	174 839	183 267	192 681	202 365	212 507	224 265	234 314	245 183
111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	90 760	95 519	102 232	109 128	114 723	119 859	124 451	129 517
111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)	25 877	26 915	27 633	27 994	29 101	30 351	31 667	32 544
111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	57 663	60 369	62 361	64 770	68 207	73 575	77 713	82 614
111 04 Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	67	21	0	0	0	0	0	0
111 05 Autres organismes :	471	443	455	473	476	480	483	508
112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE	18 246	19 246	22 557	25 738	26 450	25 611	23 394	21 720
112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)	17 705	18 812	22 557	25 738	26 450	25 611	23 394	21 720
112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS / FNGS)	0	0	0	0	0	0	0	0
112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001	0	0	0	0	0	0	0	0
112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)	541	434	0	0	0	0	0	0
113 00 FONDS SPÉCIAUX	699	857	1 084	1 246	2 127	2 240	2 199	2 367
113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV)	421	432	456	436	455	466	477	497
113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)	81	75	68	62	56	50	45	46
113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)	126	123	242	114	110	106	103	106
113 04 Fonds de compensation des organismes de sécurité sociale (FCOSS)	0	0	0	0	0	0	0	0
113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	0	0	0	0	0	0	0	0
113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA)	53	82	305	460	635	763	851	893
113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC)	0	0	0	0	0	0	0	0
113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)	18	81	0	0	458	409	327	327
113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	0	64	13	171	378	400	363	420
113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001)	0	0	0	0	0	0	0	0
113 11 Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM)	0	0	0	3	5	20	33	78
113 12 Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	0	0	0	0	30	26	0	0
113 13 Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA)	0	0	0	0	0	0	0	0
113 14 Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIIEG)	0	0	0	0	0	0	0	0
120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS	104 734	108 334	112 532	117 316	123 339	125 149	132 317	139 211
121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS	31 911	33 201	34 704	36 410	38 434	36 094	40 934	43 285
121 01 Agents de l'État	26 508	27 593	28 896	30 351	32 075	33 691	39 549	41 802
121 02 Agents des grandes entreprises publiques (EDF-GDF, RATP, hors La Poste et France Télécom)	5 404	5 608	5 808	6 059	6 359	2 404	1 385	1 483
122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES (Mutualité sociale agricole)	7 710	7 876	8 138	8 409	8 609	8 953	9 216	9 519
123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS	23 345	23 774	24 498	25 452	26 773	27 026	26 115	27 404
123 01 Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	3 526	3 339	3 589	3 585	3 611	3 577	3 595	3 783
123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)	1 416	1 316	1 400	1 413	1 434	1 436	1 480	1 552
123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)	571	601	645	669	705	736	761	799
123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)	0	0	0	0	0	1	1	1
123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS BTP)	32	31	40	66	44	88	92	35
123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC)	0	0	0	0	0	0	0	0
123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC)	0	0	0	0	0	0	0	0
123 08 Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNSSM)	1 195	1 169	1 168	1 383	1 403	1 424	1 438	1 506
123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)	1 485	1 486	1 563	1 576	1 597	1 596	0	0
123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)	7 217	7 955	8 232	8 671	9 353	9 844	10 241	10 759
123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF	6 000	5 858	5 784	5 866	6 001	5 985	6 193	6 519
123 12 Salariés des charbonnages de France (ANGR)	483	458	461	464	465	705	626	626
123 13 Banque de France	325	323	335	340	344	348	359	377
123 14 Régime de retraite d'Altadis (ex Seita)	148	151	152	152	151	150	156	164
123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française	20	21	22	23	22	22	23	24
123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris	52	53	57	59	64	67	69	73
123 17 Régimes divers gérés par la caisse des dépôts et consignations	453	552	564	684	1 048	495	512	578
123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports	82	115	119	143	165	182	189	211
123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC)	340	346	367	358	366	369	380	398
124 00 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE SALARIÉS	41 768	43 483	45 192	47 045	49 523	53 076	56 052	59 003
124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)	13 615	14 334	14 869	15 505	16 296	17 487	18 405	19 279
124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)	26 562	27 395	28 503	29 615	31 177	33 419	35 350	37 163
124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)	1 082	1 185	1 237	1 298	1 379	1 470	1 539	1 641
124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)	60	60	62	63	63	63	66	69
124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)	319	339	347	364	382	399	416	439
124 06 Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne (CGRPCE)	0	0	0	0	0	0	0	0
124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP - REGREP)	130	170	174	200	226	238	248	262
124 08 CREPA – UNIRS : régimes de retraite [Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]	0	0	0	0	0	0	0	0
124 09 Caisse centrale de prévoyance de la mutualité Agricole (CCPMA)	0	0	0	0	0	0	0	0
124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGF)	0	0	0	0	0	0	0	0
124 11 Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0	0	0	0	0	0	28	150

130 00 RÉGIME DE NON SALARIÉS	25 616	26 793	28 203	28 573	30 105	31 271	31 968	33 054
131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES (Mutualité sociale agricole)	13 255	13 631	14 546	14 278	15 222	15 389	15 587	15 887
132 00 RÉGIME DES NON SALARIÉS NON AGRICOLES	12 361	13 162	13 657	14 295	14 883	15 882	16 381	17 167
132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM)	3 768	4 429	4 541	5 052	5 315	5 582	0	0
132 02 Caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (OAC)	3 338	3 280	3 457	3 430	3 465	3 678	0	0
132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCABA)	2 684	2 783	2 887	2 933	3 081	3 276	0	0
132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)	2 448	2 543	2 638	2 740	2 877	3 193	3 215	3 410
132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)	123	127	134	140	145	153	160	170
132 06 Régime social des indépendants	0	0	0	0	0	0	13 006	13 587
200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extra légales)	9 695	9 987	10 329	10 263	10 562	14 469	14 255	13 239
200 01 Agents de l'État (civils et militaires)	943	951	991	919	809	781	805	792
200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	142	160	154	150	158	172	181	208
200 03 Agents des collectivités locales	377	388	434	462	496	506	509	499
200 04 Salariés de la Sécurité sociale	101	109	111	160	187	185	210	211
200 05 Salariés des hôpitaux publics	604	615	707	740	763	762	762	762
200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques	6 824	7 053	7 204	7 077	7 366	11 170	10 905	9 862
200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques	704	710	728	755	783	892	883	904
300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE	16 094	17 791	19 798	20 849	21 794	23 409	25 060	26 114
300 01 Groupements mutualistes	9 480	10 094	10 853	11 452	12 322	13 749	14 843	15 481
300 02 Institutions de retraite supplémentaire	1 034	1 054	1 099	1 137	1 197	1 221	1 245	1 277
300 03 Institutions de prévoyance	5 580	6 643	7 846	8 260	8 274	8 439	8 972	9 356
400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS	43 207	43 349	47 238	49 896	53 587	54 783	57 306	59 701
410 00 État	18 169	18 034	18 656	18 971	15 140	14 951	15 202	14 331
420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	14 266	14 314	15 012	14 760	14 906	14 962	15 468	16 917
430 00 Collectivités locales (APUL)	10 772	11 001	13 570	16 165	23 541	24 870	26 636	28 453
500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM	5 996	6 419	7 021	6 762	7 326	7 887	8 410	9 027
500 01 Régime d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	5 996	6 419	7 021	6 762	7 326	7 887	8 410	9 027

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

